

# CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

## Société coopérative à capital variable

régie notamment par les articles L 511-1 et suivants et L 512-20 et suivants  
du Code Monétaire et Financier et les dispositions non abrogées du code rural,  
ainsi que par la loi du 10/09/1947 portant statut de la coopération

Siège social : TROYES (10000) 269, Faubourg Croncels  
775 718 216 RCS TROYES

Émission de 279 607 Certificats Coopératifs d'Associés  
Avec suppression du droit préférentiel de souscription  
Au prix unitaire de 160,94 euros, pour un montant total de 44 999 950,58 euros  
Surallocation possible de 41 941 Certificats Coopératifs d'Associés

Période de souscription : du 8 juin 2011 au 2 juillet 2011

Ce prospectus se compose :

- du résumé,
- du présent document

Ce prospectus incorpore par référence :

- le document de référence relatif à Crédit Agricole S.A., publié sur le site Internet Crédit Agricole SA et déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2011, sous le numéro D.11-0146 ainsi que ses actualisations déposées auprès de l'AMF les 28 mars 2011, sous le numéro D.11-0146-A01 et 16 mai 2011, sous le numéro D.11-.0146-A02.
- 
- les différents documents suivants, relatifs aux exercices 2008, 2009 et 2010, publiés sur le site Internet de la Caisse Régionale et déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers :
  - les comptes consolidés de la Caisse Régionale et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents,
  - le rapport de gestion annuel de la Caisse Régionale,
  - le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,



En application de l'article L 412-1 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de l'article 238-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa numéro **11-207** en date du **7 juin 2011** sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financier a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus est disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et sur le site Internet de la Caisse Régionale Champagne-Bourgogne : [www.ca-cb.fr](http://www.ca-cb.fr)

Des exemplaires de ce prospectus sont également disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Champagne-Bourgogne.

## SOMMAIRE DU PROSPECTUS

**RESUME DU PROSPECTUS :**

*PAGES 3 à 9*

**PREMIERE PARTIE :**

*PAGES 10 à 54*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

**DEUXIEME PARTIE :**

*PAGES 55 à 78*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

**TROISIEME PARTIE :**

*PAGE 79*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPE CREDIT AGRICOLE ET A CREDIT AGRICOLE S.A.

**ANNEXES :**

*PAGES 80 à 106*

# RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°11-207 en date du 7 juin 2011 de l'AMF

## Avertissement au lecteur

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus. En particulier le prospectus comprend l'énumération de facteurs de risque sur l'activité, le financement et la réglementation applicable à la Caisse Régionale ainsi que les facteurs de risques relatifs aux Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).*

*Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.*

Dans le prospectus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne est désignée "La Caisse Régionale" ou "la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne".

## **1. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR**

### **Informations sur la Caisse Régionale**

La Caisse Régionale est une société coopérative à capital variable, régie par les dispositions des articles L.512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs au Crédit Agricole, et soumise à la réglementation bancaire contenue dans les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Elle a été fondée le 21 avril 1904 sous la dénomination de « Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Yonne ». En 2000, elle a accepté la totalité du patrimoine de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Aube et de la Haute-Marne et a adopté la dénomination « Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne ». En 2002, elle a accepté la totalité du patrimoine de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Côte d'Or.

Elle exerce son activité sur quatre départements français : Aube, Côte d'Or, Haute Marne et Yonne.

Son siège social est à Troyes (10000) 269 Faubourg Croncels. Elle est immatriculée au R.C.S. de Troyes sous le numéro 775 718 216.

La Caisse Régionale a compté 1.741 salariés en moyenne en 2010.

Un tableau des principales filiales et participations est présenté page 53 du prospectus.

### **Objet social**

La Caisse Régionale exerce toute activité de la compétence d'un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le Crédit Agricole Mutuel.

A cet effet, elle effectue toutes opérations de crédit, de banque, de caution, de prise de participation, de finance, de courtage, notamment d'assurance, de commission, d'arbitrage, de services d'investissement, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers ; et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

## **Capitaux propres et Endettement**

CAPITAUX PROPRES & ENDETTEMENT	31/03/2011
Base consolidée - Milliers d'euros - Données non auditées par les Commissaires aux Comptes	
Capitaux propres totaux	1 177 376
Endettement Financier Net	5 842 609

Le détail est communiqué page 60 du prospectus.

La Caisse Régionale atteste qu'au 31 mars 2011, les fonds propres consolidés (hors résultat de la période) s'élèvent à 1 177 376 K€.

Aucun changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur le montant des fonds propres n'est intervenu depuis cette date.

### **Principaux facteurs de risques inhérents à l'activité**

La Caisse Régionale attire l'attention sur les différents facteurs de risque inhérents à son activité (page 14 du prospectus).

#### **Risque de crédit**

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses engagements envers la Caisse Régionale. Les engagements peuvent être constitués de prêts, titres de créances, propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

#### **Risque de transformation**

Le risque de transformation est composé du risque de taux (risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt) et du risque de liquidité (risque de difficulté à emprunter sur les marchés financiers).

#### **Risque de contrepartie sur titres et dérivés**

Le risque de contrepartie sur titres et dérivés se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses engagements envers la Caisse Régionale pour ses activités de titres ou de dérivées.

#### **Risque de marché**

Le risque de marché est le risque de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers détenus à la suite de la variation des paramètres de marchés (taux d'intérêt, taux de change, cours des actions, prix des matières premières, ...).

#### **Risque juridique**

Le risque juridique est composé des différents litiges, procédures judiciaires, litiges fiscaux susceptibles d'avoir une incidence financière.

#### **Risque opérationnel**

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs.

#### **Risque de non-conformité**

Le risque de non-conformité concerne le non respect des lois, règlements, normes notamment relatives aux activités de services d'investissement, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention et lutte contre la fraude externe et interne.

## **Situation financière et perspective**

### **Données Financières sélectionnées**

Comptes Consolidés :

BILAN (En milliers d'euros)	31-12-2008	31-12-2009	31-12-2010	Evol 2009/2008	Evol 2010/2009
Total Bilan	10.263.445	10.323.994	10.493.641	+0,59%	+1,64%
Capitaux Propres (Part du Groupe)	856.584	1.083.959	1.186.558	+26,54%	+9,47%

COMPTE DE RESULTAT (En milliers d'euros)	31-12-2008	31-12-2009	31-12-2010	Evol 2009/2008	Evol 2010/2009
Produit Net bancaire	305.864	321.243	358.692	+5,03%	+11,66 %
Résultat Brut d'Exploitation	131.203	146.096	174.769	+11,35%	+19,63 %
Résultat Net(Part du Groupe)	79.460	79.090	97.968	-0,47%	+23,87 %

Comptes sociaux :

BILAN (En milliers d'euros)	31-12-2008	31-12-2009	31-12-2010	Evol 2009/2008	Evol 2010/2009
Total Bilan	10.480.079	10.383.661	10.560.025	-0,92%	+1,70%
Capitaux Propres	878.171	947.184	1.026.807	+7,86%	+8,41%

COMPTE DE RESULTAT (En milliers d'euros)	31-12-2008	31-12-2009	31-12-2010	Evol 2009/2008	Evol 2010/2009
Produit Net bancaire	300.882	326.963	356.442	+8,67%	+9,02 %
Résultat Brut d'Exploitation	126.689	152.262	171.008	+20,19%	+12,31 %
Résultat Net	70.133	78.045	88.754	+11,28%	+13,72 %

Les tendances observées sur le premier trimestre 2011 ne génèrent pas de changement significatif de la situation financière par rapport à l'exercice 2010. Pour l'année 2011, la Caisse Régionale prévoit une progression du résultat net des comptes sociaux.

### **Déclaration sur le fonds de roulement net**

La Caisse Régionale atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du groupe formé par elle-même, ses filiales et les Caisses Locales est suffisant au regard de ses obligations, au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

### **Déclaration sur le niveau des fonds propres et des dettes**

La Caisse Régionale atteste qu'au 31 mars 2011, les fonds propres consolidés (hors résultat de la période) s'élèvent à 1 177 376 K€.

## **2. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION**

### **Raisons de l'offre et utilisation du produit**

En procédant à une augmentation de capital par émission de CCA pour un montant de 44 999 950,58 €, la Caisse Régionale offre un signe de reconnaissance à ses sociétaires et renforce ses fonds propres.

Les CCA permettent aux sociétaires d'être associés aux résultats et aux performances de l'entreprise.

Le renforcement des fonds propres, permet à la Caisse Régionale de conforter sa solvabilité en matière de développement des crédits, de poursuivre ses investissements dans ses agences, de développer ses investissements informatiques et technologiques, de diversifier ses activités dans le domaine de l'immobilier et de participer au développement du groupe Crédit Agricole.

### **Certificats Coopératifs d'Associés**

Les porteurs de CCA disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent. Ils peuvent obtenir la communication des documents sociaux comme les sociétaires. En cas d'augmentation de capital, ils ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription aux nouveaux certificats. En cas de liquidation de la société, ils ont droit au remboursement de leurs certificats à la valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs de CCA n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en Assemblée Spéciale.

La rémunération versée aux CCA est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

### **Autorisation – Décision – Montant d'émission**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2011 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 3 ans, à réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de CCA, dans la limite d'un montant nominal de 10 000 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de CCA.

Elle a également mandaté le Conseil d'Administration à l'effet de procéder, simultanément à l'émission de CCA, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales, afin de maintenir le capital social de la Caisse Régionale à son niveau du 29 mars 2011.

Faisant usage de l'autorisation reçue, le Conseil d'Administration a décidé, le 22 avril 2011, des modalités de l'émission de 279.607 nouveaux CCA au prix unitaire de 160,94 € (montant global de 44 999 950,58 €).

### **Surallocation et rallonge**

Afin de satisfaire une éventuelle demande excédentaire, le Conseil d'Administration du 22/04/2011 a délégué à son Président la faculté d'augmenter le nombre de titres émis d'au maximum 41 941 CCA, soit une augmentation de 15 % par rapport au nombre initial de titres offerts, étant entendu que cette décision devra être prise au plus tard à la clôture du délai de souscription, soit le 2 juillet 2011. Dans ce cas, le montant complémentaire maximum de l'émission serait de 6.749.984,54 euros, portant l'émission à un montant maximum de 51.749.935,12 euros.

### **Personnes pouvant souscrire**

Sont seules autorisées à souscrire dans le cadre de la présente émission les personnes physiques ou morales ayant la qualité de sociétaire de la Caisse Régionale émettrice ou de l'une des Caisses Locales affiliées, à la date du 31 mai 2011.

Pour devenir sociétaire, il faut :

- être agréé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale ou de l'une des Caisses Locales affiliées,
- souscrire une ou plusieurs parts sociales représentatives du capital social de l'entité qui agrée le futur sociétaire, la détention d'une part sociale étant suffisante pour souscrire des CCA.

La mise en place d'un montant maximum par souscription et l'existence d'un seul ordre par sociétaire ne permettront à personne de réaliser, directement ou indirectement, une souscription représentant plus de 5 % de l'émission.

### **Prix de souscription**

Le prix de souscription unitaire est de 160,94 euros. La valorisation a été basée sur une méthode multicritère comportant trois critères : le premier repose sur l'actif net corrigé, le deuxième sur la rentabilité et le dernier combine rentabilité et approche patrimoniale. Le prix a été validé par un Expert externe. Ces éléments sont détaillés page 72 du prospectus.

### **Date de règlement des souscripteurs**

08 juillet 2011

## **Date de jouissance des CCA nouveaux**

1er janvier 2011

## **Droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires du 29 mars 2011 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux CCA émis en 2001. Crédit Agricole S.A., en qualité de porteur unique de CCA, a expressément renoncé, au cours de l'Assemblée Spéciale du 02 mai 2011, à exercer son droit préférentiel de souscription aux CCA émis dans le cadre de cette émission.

## **Garantie**

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L125-145 du code du commerce.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre de CCA inférieur à 139.804 titres, l'émission sera annulée.

En cas d'annulation de l'émission, le souscripteur sera informé par un communiqué de presse qui paraîtra dans la presse ayant annoncé l'émission de CCA.

## **Ordres et allocation des titres**

Tout ordre reçu pendant la période de souscription est irrévocable, même en cas de réduction.

Chaque ordre de souscription doit porter sur un nombre minimum de 4 CCA (643,76 euros) et maximum de 100 CCA (16.094 euros).

Les ordres de souscription se décomposent en :

- Ordres A1 : portant sur un nombre de titres allant de 4 à 15
- Ordres A2 : portant sur un nombre de titres allant de 16 à 100

Les ordres A1 ont vocation à être servis en priorité ; les ordres A2 n'ont vocation à être servis que dans l'hypothèse où il reste des CCA à souscrire après le service des ordres A1.

Les modalités détaillées d'allocation des titres sont précisées page 71 du prospectus.

## **Négociation des titres :**

Les CCA ne sont pas destinés à être admis sur un marché réglementé et ne seront pas cotés. Ils sont librement cessibles entre les sociétaires.

La Caisse Régionale propose un mécanisme visant à faciliter les transactions, basé sur une confrontation périodique des ordres d'achat et de vente au prix indicatif de référence fixé semestriellement. Les règles de fonctionnement de ce mécanisme sont contenues dans un règlement de marché.

Compte tenu du fait que la liquidité du CCA n'est pas garantie, un mécanisme de liquidité est mis en place à hauteur de 10% des titres émis.

Ces éléments sont décrits page 73 du prospectus.

## **Facteurs de risque**

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur les différents facteurs de risque, détaillés page 57 du prospectus :

### **Risque de volatilité**

Le prix indicatif de référence des CCA revalorisé semestriellement dépend des fonds propres et des résultats financiers de la Caisse Régionale, de certaines de ses filiales et participations ainsi que des niveaux de taux d'intérêt à long terme. Il peut enregistrer des fluctuations à la hausse comme à la baisse.

### **Risque de liquidité**

Les CCA ne pouvant être détenus que par des sociétaires, la profondeur du marché ne pourra atteindre en aucun cas le même niveau que celui de titres admis sur un marché réglementé ou coté. Du fait de la

limitation du mécanisme de liquidité à 10% du nombre de certificats, le porteur peut être amené à constater de manière ponctuelle et limitée un déséquilibre entre l'offre et la demande de CCA.

#### **Risque de rendement**

La rémunération annuelle versée aux CCA est fonction des résultats de la Caisse Régionale.

#### **Risque en capital lors de la cession**

Lors d'une vente sur le marché des CCA, la méthode d'évaluation du CCA ne garantit pas contre un risque en capital. Par ailleurs, dans le cas particulier d'utilisation par un vendeur de CCA du mécanisme de liquidité, la cession est réalisée à 95% du prix indicatif.

#### **Risque de subordination**

En cas de liquidation de la Caisse Régionale, les souscripteurs sont remboursés après les autres créanciers.

#### **Absence de droit de vote**

Les souscripteurs ne disposent pas de droits de vote lors de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale.

### **3. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL**

#### **Dilution**

Compte tenu de la réalisation, simultanément à l'émission de nouveaux CCA, d'opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales pour un montant nominal identique, la présente émission est sans effet dilutif pour le porteur actuel de CCA.

Les CCA étant des valeurs mobilières sans droit de vote, la dilution du porteur actuel de CCA en pourcentage de droits de vote dans les Assemblées Générales de la Caisse Régionale est sans objet.

En réalité, le pourcentage de la dilution du porteur actuel de CCA par l'effet de la présente émission s'apprécie seulement par rapport à la seule fraction du capital de la Caisse Régionale représentée par les CCA. De ce point de vue, l'émission de 279 607 nouveaux CCA opère une dilution des porteurs actuels de 13,18%. L'analyse de cette dilution est présentée page 77 du prospectus.

#### **Répartition du capital social**

Euros	31/12/2010			
	Capital nominal	% du capital	Nombre	% de vote
Parts sociales	84 296 464,25	75,00%	5 527 637	100,00%
dont caisses locales	84 295 747,50	75,00%	5 527 590	97,85%
dont administrateurs de la CR	655,75	N.S.	43	1,93%
dont personne physique	30,50	N.S.	2	0,11%
dont Crédit Agricole SA	30,50	N.S.	2	0,11%
Certificats coopératifs d'associés	28 099 192,50	25,00%	1 842 570	0,00%
dont Crédit Agricole SA	28 099 192,50	25,00%	1 842 570	0,00%
dont public				
<b>TOTAL</b>	<b>112 395 656,75</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 370 207</b>	<b>100,00%</b>

Le montant de l'émission augmente intégralement les capitaux propres consolidés de la Caisse Régionale.

### **4. MODALITES PRATIQUES**

#### **Calendrier prévisionnel de l'émission**

Du 08 juin au 13 juin 2011	Communiqué financier dans la presse régionale
08 juin 2011	Ouverture de la période de souscription
02 juillet 2011	Clôture de la période de souscription
08 juillet 2011	Communiqué sur les résultats de l'émission dans la presse régionale



### **Intermédiaires financiers**

Les demandes de souscription sont reçues sans frais exclusivement par le siège et les agences de la Caisse Régionale.

Pour être valables, les demandes de souscription devront prendre la forme d'un bulletin de souscription dûment complété par le sociétaire. Il n'est autorisé qu'un ordre par sociétaire.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Crédit Agricole Titres (4 Avenue d'Alsace 41500 MER), chargé d'établir un certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

### **Procédure de notification aux souscripteurs et ouverture de la négociation**

Les souscripteurs seront avertis par courrier du montant qui leur a été alloué dans les jours suivants la date de règlement et d'inscription en compte des CCA nouveaux (08 juillet 2011). La négociation de ces titres ne sera possible sur le marché secondaire qu'à compter du 1er août 2011; les ordres collectés après cette date participeront à la confrontation des ordres à opérer le 22 août 2011.

### **Documents accessibles au public**

Peuvent être consultés au siège administratif de la Caisse Régionale, 18 rue Davout 21000 Dijon :

- les statuts de la Caisse Régionale.
- les rapports, courriers, informations financières historiques, évaluations et déclarations.
- les informations financières historiques de la Caisse Régionale pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent prospectus

# PREMIÈRE PARTIE

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

### SOMMAIRE DE LA PREMIERE PARTIE

<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>13</b>
<b>2.</b>	<b>CONTROLEURS LEGAUX.....</b>	<b>14</b>
<b>3.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE.....</b>	<b>14</b>
3.1	Le risque de contrepartie sur titres et dérivés (y compris risque interbancaire) .....	15
3.2.	Les risques juridiques .....	15
3.3.	Le contrôle interne .....	16
3.3.1.	Définition du dispositif de contrôle interne.....	16
3.3.2.	Textes et référence en matière de contrôle interne .....	16
3.3.3.	Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise .....	17
3.4.	Les ratios prudentiels.....	18
3.5.	Faits exceptionnels et litiges .....	18
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT LA CAISSE REGIONALE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE.....</b>	<b>19</b>
4.1	Histoire et évolution de la société.....	19
4.2	Investissements .....	20
4.2.1	Principaux investissements réalisés par la Caisse Régionale au cours des trois derniers exercices : .....	20
4.2.2	Principaux investissements en cours .....	20
4.2.3	Investissements projetés par la Caisse Régionale .....	20
<b>5.</b>	<b>APERCU DES ACTIVITES (données exprimées en millions d'euros).....</b>	<b>20</b>
5.1.	Les activités de collecte et de crédit .....	20
5.1.1	La collecte .....	20
5.1.2	Les réalisations de crédit (par marché).....	21
5.1.3	La distribution et l'évolution des services bancaires.....	21
5.1.4.	Les moyens techniques.....	22
<b>6.</b>	<b>ORGANIGRAMME.....</b>	<b>22</b>
6.1.	Groupe Crédit Agricole .....	22
6.2.	Positionnement de la Caisse Régionale Champagne-Bourgogne dans le Groupe CREDIT AGRICOLE sur base sociale.....	22
<b>7.</b>	<b>PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....</b>	<b>22</b>
7.1.	Patrimoine immobilier .....	22
7.2.	Environnement .....	23
<b>8.</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE.....</b>	<b>23</b>
8.1.	Le cadre juridique et financier.....	23
8.1.1.	Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole .....	23
8.1.2.	Les faits caractéristiques de l'exercice .....	24
8.2.	Résultat d'exploitation .....	25
8.2.1.	Facteurs influant le résultat d'exploitation.....	25
8.2.2.	Facteurs influant le résultat d'exploitation.....	25
8.2.3.	Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Caisse Régionale.....	25
<b>9.</b>	<b>TRESORERIE ET CAPITAUX.....</b>	<b>26</b>
9.1.	Capitaux de la Caisse Régionale .....	26

9.2.	Flux de trésorerie de la Caisse Régionale.....	26
9.3.	Emprunts de la Caisse Régionale.....	28
9.4.	Restriction à l'utilisation de capitaux .....	28
9.5.	Sources de financement attendues .....	28
10.	<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT BREVETS ET LICENCES</b> .....	28
11.	<b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b> .....	28
12.	<b>PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE</b> .....	28
13.	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION – DIRECTION - CONTROLE</b> .....	29
13.1	Le Conseil d'Administration et la Direction Générale au 31/03/2011 .....	29
13.2	Le bureau du Conseil d'Administration .....	31
13.3	Le Comité de Direction au 31 mars 2011 .....	32
14.	<b>REMUNERATIONS ET AVANTAGES</b> .....	32
14.1.	Administrateurs.....	32
14.2.	Directeur Général.....	33
15.	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b> .....	34
15.1	Date de nomination et date d'expiration des mandats des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale (au 31 mars 2011).....	34
15.2	Rôle et fonctionnement .....	36
15.3	Contrats de service liant les membres du conseil d'administration.....	37
15.4	Informations sur le comité d'audit et comité de rémunération de la Caisse Régionale .....	37
15.5	Régime de gouvernement d'entreprise.....	37
15.6.	Honoraires des Commissaires aux comptes (HT, y compris filiales consolidées).....	39
16.	<b>SALARIES</b> .....	41
16.1	Politique salariale .....	41
16.2	Participation et intéressement.....	42
16.3.	Parts sociales détenues par des administrateurs au 31/12/2010 .....	43
17.	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b> .....	43
17.1	Répartition actuelle du capital social et des droits de vote .....	43
17.2	Les droits de vote.....	44
17.3	La notion de contrôle .....	44
17.4	Perspectives d'évolution du contrôle .....	44
18.	<b>OPERATIONS AVEC DES APPARENTES</b> .....	45
19.	<b>POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES</b> .....	47
19.1	Intérêts aux parts sociales.....	47
19.2	Dividendes versés aux CCA.....	47
19.3	Bénéfice par part sociale et CCA .....	47
19.4	Procédures judiciaires et d'arbitrages.....	47
19.5	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	47
20.	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b> .....	48
20.1.	Capital social .....	48
20.2.	Acte constitutif et statuts .....	50
21.	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	52
22.	<b>INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET</b> .....	52

<b>23.</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....</b>	<b>52</b>
<b>24.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....</b>	<b>53</b>
<b>25.</b>	<b>EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR.....</b>	<b>53</b>

# RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOGNE

## 1. PERSONNES RESPONSABLES

### Responsables de l'information relative à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne-Bourgogne

- Monsieur Michel MICHAUT, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne-Bourgogne,
- Monsieur François MACE, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne-Bourgogne

### Attestation des Responsables

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières historiques incorporées par référence dans le présent prospectus, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent des observations :

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31/12/2008 contient une observation.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31/12/2009 contient une observation.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31/12/2010 contient une observation.

Troyes, le 07 juin 2011

**Michel MICHAUT**

Président du Conseil d'administration

**François MACE**

Directeur Général

## **2. CONTROLEURS LEGAUX**

### **COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES**

ERNST ET YOUNG AUDIT

4, rue Auber  
75009 PARIS

Membre de la compagnie Régionale de VERSAILLES

Représenté par M. Philippe DUCHENE

Mandat donné par l'Assemblée Générale du 24 mars 2006 pour la période s'écoulant jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

SOCODEC EXCO

21, Avenue Albert Camus  
21000 DIJON

Membre de la compagnie Régionale de DIJON

Représenté par M. Olivier PERROUD

Mandat donné par l'Assemblée Générale du 28 mars 2008 pour la période s'écoulant jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### **COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS**

M. Patrick GOUNELLE

34, Boulevard Haussmann  
75009 PARIS

Membre de la compagnie Régionale de VERSAILLES

Mandat donné par l'Assemblée Générale du 24 mars 2006 pour la période s'écoulant jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

M. Jean-Noël PAROT

21, Avenue Albert Camus  
21000 DIJON

Membre de la compagnie Régionale de DIJON

Mandat donné par l'Assemblée Générale du 28 mars 2008 pour la période s'écoulant jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

## **3. FACTEURS DE RISQUE**

La nature des risques auxquels le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est exposé, leur ampleur et les dispositifs mise en œuvre pour les gérer sont décrits dans la partie facteurs de risques du rapport de gestion. L'information fournie dans le rapport de gestion couvre les risques suivants :

- Le risque de crédit
- Le risque pays
- Le risque de marché
- Le risque de transformation
- Le risque de change
- Le risque de liquidité et de financement
- Le risque opérationnel
- Le risque de non conformité

En complément des points précédemment développés dans le rapport de gestion, la Caisse régionale apporte les informations complémentaires suivantes :

- 3.1. Le risque de contrepartie sur titres et dérivés (y compris risque interbancaire)
- 3.2. Les risques juridiques
- 3.3. Le contrôle interne
- 3.4. Les ratios prudentiels
- 3.5. Les faits exceptionnels et litiges

### 3.1 Le risque de contrepartie sur titres et dérivés (y compris risque interbancaire)

Le risque de contrepartie sur titres et dérivés se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses engagements envers la Caisse Régionale pour ses activités de titres ou de dérivés.

Système de contrôle : le système de surveillance des risques de contrepartie repose sur :

une limite par niveau de rating (Standard & Poors et note CASA) des contreparties du portefeuille d'investissement - exprimée en montant et en durée,

complétée par une limite par niveau de rating (note CASA) des contreparties du portefeuille de placement exprimée en pourcentage d'exposition par rapport à la valorisation du portefeuille,

un système d'enregistrement et de contrôle intégré au logiciel de trésorerie KTP,

un système de vérification et de déclaration trimestriel au groupe central pour les risques de contrepartie sur titres et produits dérivés.

De plus, le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles (le détail de la constitution du risque de contrepartie sur instruments dérivés est présenté en annexe 3.1 des comptes consolidés)

Circuit de décision (risques interbancaires) :

Sollicitation des CACIB ou des contreparties habituelles,

Vérification du rating et/ou de la notation interne,

Présentation en Comité Financier pour validation.

Procédure de sélection des contreparties :

Définition du dispositif de surveillance interne en Comité financier,

Validation du dispositif de surveillance par le Conseil d'Administration,

Vérification du rating Standard & Poors de la contrepartie et ou de la notation interne de CASA,

Proposition et validation en Comité Financier.

Périmètre des risques interbancaires :

Les dépôts techniques et prêts auprès des intermédiaires financiers,

Les TCN détenues en direct par CR,

Les obligations détenues en direct par CR,

Les OPCVM et FCP gérés par le Groupe Crédit Agricole et hors groupe,

Les produits de hors bilan (FRA, CAP, FLOOR, SWAP, SWAPTIONS),

Situation au 31/12/10 :

Encours risque global (hors OPCVM) : 267.4 M€ dont 112.4M€ hors Groupe Crédit Agricole,

Encours risque Bilan : 149.7 M€ dont 101.1M€ hors Groupe Crédit Agricole,

Encours risque Hors Bilan : 117.7M€ dont 11.3M€ hors Groupe Crédit Agricole,

Fonds propres : 706,2M€

Encours risque global/F.P : 37,9%

Encours maximum par contrepartie (hors groupe et OPCVM) en % des fonds propres : 1.8%

### 3.2 Les risques juridiques

Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

A ce jour, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse Régionale sont constituées par des actions en responsabilité menées par des débiteurs contentieux. Le montant des risques est identifié dossier par dossier et fait l'objet d'une provision avalisée par la Direction Générale de l'entreprise.

Il n'y a pas de procédure fiscale en cours contre la Caisse Régionale.

### 3.3. Le contrôle interne

#### 3.3.1. Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière, des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reporting au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôles permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 29,6 ETP au 31/12/2010.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires

#### 3.3.2. Textes et référence en matière de contrôle interne

##### 3.3.2.1 Références internationales, émises par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et références légales et réglementaires

- Code Monétaire et Financier,
- Règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement,
- Recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

##### 3.3.2.2. Références propres au Groupe Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales,
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

##### 3.3.2.3. Références propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne

- Charte de Contrôle Interne diffusée en mars 2008
- Charte de contrôle comptable mise à jour en mai 2007
- Corps de procédures, accessible à l'ensemble des agents sur l'intranet de la Caisse Régionale et tenu à jour en permanence.



- Code de déontologie.

### 3.3.3. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

#### 3.3.3.1. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne met en oeuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux risques filières auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, en matière de risques crédits, sont relatifs à la filière immobilière en particulier le secteur de la promotion immobilière; et le secteur professionnel de l'hôtellerie restauration. Les risques, mesurés tant par le ratio CDL que les défauts Bâle II, font l'objet d'un suivi particulier, ils ont fortement baissé sur l'exercice 2010.

En terme de couverture, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe (FONCARIS). La Caisse recourt également à des tiers garants (ONIC, OSEO, CAMCA,...). Elle couvre le risque mesuré au travers de données de pertes attendues par des provisions collectives.

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a défini et examine au minimum chaque année les limites et repères encadrant son activité crédit pour, le cas échéant, les réajuster en fonction des évolutions de modèles Bâle II, d'organisation, et des risques détectés.

Ces limites comportent des limites globales, de division et de partage des risques formalisées sous la forme d'orientations générales en matière d'engagement, déclinée et précisée par des politiques d'interventions par marché. Ces limites, validées par l'organe délibérant et présentées à l'organe exécutif, font référence aux capacités financières de l'Entreprise et intègre les données Bâle II.

Les politiques crédits revues ont fait l'objet d'une présentation pour validation en Conseil d'Administration du 26 novembre 2010.

Les règles fondamentales de maîtrise des risques ont été maintenues: notion de contrepartie, principes de délégation, décisions sur la base d'analyses formalisées, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Un pré comité élargi indépendant a été institué, il donne son avis sur certains dossiers Entreprises éligibles, préalablement au passage en comité des engagements.

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne mesure ses risques en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble à la fois dans une structuration classique (risques douteux compromis ou non, sensibles, retards...) et autour de cartographies risques Bâle II : défaut, probabilité de défaut, segment de notation permettant un approfondissement sur le risque potentiel.

Les méthodologies de mesure du risque (Bâle II) sont documentées et justifiées mensuellement. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes avec l'outil de gestion du paiement au quotidien, par des revues périodiques des principaux risques et portefeuilles, par l'organisation structurée de revues de portefeuilles en agences et secteurs. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel par le Comité des Risques au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). Les revues impliquant les différentes directions de marchés, de réseaux et du contrôle des risques sont pleinement opérationnelles. L'adéquation des provisions sur risques est mesurée à intervalles réguliers par la Direction Finances, Recouvrement et Logistique.

En matière de prévention du risque, les clients présentant un risque potentiel peuvent être codifiés "CDL forcés" et mis en défaut et font l'objet de revues régulières.

Au cours de l'exercice 2010, la Caisse Régionale a complété ses outils de maîtrise des risques, en tirant parti des nouveaux dispositifs, et en affinant ses méthodes de détection et de prévention.

Les risques de marché, les risques de liquidité, les risques de taux d'intérêt font l'objet de limites et d'évaluations incluant des scénarios « catastrophe » qui sont suivis en comité financier réuni mensuellement.

### 3.3.3.2. Dispositifs de contrôle des risques de non-conformité, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude externe et interne.

En ce qui concerne les services d'investissement, la Directive Marché d'Instruments financiers est en place. Un plan d'action de qualification des clients a été conduit se traduisant par une qualification de 65% des clients à fin 2010.

La Caisse régionale a également poursuivi son plan d'action de mise à jour de la conformité de ses dossiers clients.

En matière de sécurité financière, depuis 1990 année de la mise en œuvre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la Caisse Régionale a fait évoluer ses procédures internes afin de satisfaire aux obligations de vigilance et de détection et contribuer au dispositif de lutte défini par les pouvoirs publics. En 2010, la Caisse Régionale a procédé à l'intégration dans son corps procédural des nouvelles dispositions découlant de la 3<sup>e</sup> directive européenne, notamment en matière de blanchiment fiscal.

Outre la formation régulière de l'ensemble des collaborateurs concernés, la Caisse Régionale dispose d'un service dédié à la sécurité financière, composé de trois personnes directement rattachées au responsable du contrôle permanent. En 2010, 1293 personnes ont suivi la formation « LAB » à l'aide d'un e.learning et le réseau a également suivi une formation à la prévention de la fraude.

Ce service dispose de divers outils informatiques permettant de détecter des opérations atypiques et conduit des investigations en relation avec les collaborateurs du réseau commerciales afin d'infirmer ou de confirmer le doute par croisement des informations, notamment au regard de la connaissance client.

En cas de confirmation de doute, les collaborateurs de ce service disposent de l'indépendance nécessaire pour satisfaire aux obligations réglementaires de saisine des pouvoirs publics.

En 2010, la Caisse Régionale a analysé 9.841 opérations atypiques et procédé à 14 déclarations de soupçons après conduites des investigations.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité et du Directeur de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

### 3.4. Les ratios prudentiels

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne respecte les ratios prudentiels fixés par les différents règlements du Comité de la réglementation Bancaire et Financière :

Son ratio Bâle 2, calculé sur base consolidée se situait à 10,75% au 31 décembre 2010 pour une norme de 8%

Son ratio de liquidité a été tout au long de l'année supérieur à la norme de 100%

Enfin, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne respecte les règles relatives au contrôle des grands risques traduites par les normes suivantes :

- un rapport de 25 % entre l'ensemble des grands risques qu'il encourt par bénéficiaire et le montant des fonds propres,
- par grands risques, on entend l'ensemble des risques nets pondérés encourus du fait des opérations avec un même bénéficiaire dès lors que cet ensemble excède 10 % des fonds propres de l'établissement

### 3.5. Faits exceptionnels et litiges

Au 31 décembre 2010, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne. Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse Régionale sont constituées par des actions en responsabilité menées par des débiteurs

contentieux. Le montant des risques est identifié dossier par dossier et fait l'objet d'une provision avalisée par la Direction Générale de l'entreprise.

Il n'y a pas de procédure fiscale en cours contre la Caisse Régionale

#### **4. INFORMATIONS CONCERNANT LA CAISSE REGIONALE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**

##### 4.1 Histoire et évolution de la société

- Dénomination sociale : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE
- Appellation commerciale : Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne
- Immatriculée au RCS de TROYES sous le numéro 775 718 216
- Créée le 21 avril 1904
- Siège social : 269, Faubourg Croncels – 10080 TROYES CEDEX
- Code APE 6419 Z
- Numéro SIRET : 775 718 216 00887
- Numéro SIREN : 775 718 216
- Numéro de téléphone : 03 25 71 40 00

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est une société coopérative à capital variable régie par les dispositions des articles L.512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, et soumise à la réglementation bancaire contenue dans les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier. Sa durée de vie est illimitée.

En outre, elle est soumise aux dispositions légales ou réglementaires contenues dans :

- la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,
- les dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural,
- les articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne est agréée (décision du Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement intervenue en 1984 suite à la promulgation de la loi bancaire du 24 janvier 1984) avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque coopérative et mutualiste, conformément aux dispositions du décret n°84-708 du 24 juillet 1984.

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a été constituée par acte sous-seing privé en date du 21 avril 1904 entre les personnes visées à l'article L. 512-22 du Code Monétaire et Financier, et inscrite sur la liste des établissements de crédit agréés en qualité de banque mutualiste et coopérative avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées (décision du Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'investissement du 1<sup>er</sup> octobre 2002).

Outre les fusions de 2000, entre les Caisses régionales de l'Yonne et de l'Aube Haute-Marne, et de 2002 entre les Caisses régionale de Champagne-Bourgogne et de Côte d'Or, un certain nombre d'événements importants (création des comptes services, lancement de l'assurance dommages aux particuliers et aux professionnels, l'accompagnement du développement économique et agro-alimentaire) a conforté le développement de la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne.

Les dernières années ont vu l'arrivée des nouvelles technologies, le lancement de la relation à distance, la diversification dans le domaine de l'immobilier et le lancement de l'assurance professionnel et agricole. La Caisse Régionale a en outre fait sien le positionnement du Groupe Crédit Agricole, fondé sur le développement d'une relation durable avec ses clients.

Enfin la Caisse Régionale présente dans les instances du groupe a participé aux opérations d'extension, notamment marquées par l'acquisition du Crédit Lyonnais, et plus récemment de réseaux bancaires à l'étranger (notamment en Grèce et en Italie).

## 4.2 Investissements

### 4.2.1 Principaux investissements réalisés par la Caisse Régionale au cours des trois derniers exercices :

Les principaux investissements ont porté d'une part sur un vaste programme de rénovation des agences selon le concept « Alizé », et d'autre part sur la construction d'un nouveau site administratif sur Auxerre en remplacement de l'ancien site cédé en 2009.

en milliers d'euros	2010	2009	2008
INVESTISSEMENTS (1)	10 965	11 699	10 822
Immobilier	8 606	10 155	9 115
Dont agences	3 168	5 126	6 763
Dont sites administratifs	5 438	5 029	2 352
Sécurité	623	1 129	1 131
Informatique	1 736	415	576

(1) y compris les investissements effectués via des sociétés de moyens pour le compte de la Caisse Régionale

### 4.2.2 Principaux investissements en cours

Les investissements en cours consistent à :

- poursuivre le programme « Alizé » de rénovation des agences,
- créer un « Espace Millésime » réservé à la Banque Privée sur Dijon,
- aménager des agences spécialisées sur le marché de la viticulture sur les départements de la Côte d'Or, de l'Yonne et de l'Aube
- réaliser la rénovation du site administratif de Troyes

en milliers d'euros	2011
INVESTISSEMENTS (1)	19 864
Immobilier	14 901
Sécurité	750
Informatique	4 213

(1) y compris les investissements effectués via des sociétés de moyens pour le compte de la Caisse Régionale

### 4.2.3 Investissements projetés par la Caisse Régionale

Les investissements projetés consistent à :

- achever le programme de rénovation des agences et du site administratif de Troyes,
- adapter le maillage d'agences aux évolutions sociologique et économique du marché,
- répondre aux évolutions des normes règlementaires (accessibilité des personnes à mobilité réduite, gaz de climatisation, ascenseurs)

## 5. APERCU DES ACTIVITES (données exprimées en millions d'euros)

### 5.1. Les activités de collecte et de crédit

Les informations financières ci-après sont extraites des comptes sociaux de la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne.

#### 5.1.1 La collecte

Sur les 12 derniers mois, la collecte totale progresse globalement de 3,3% pour atteindre un encours de 14 030 M€.

L'analyse des compartiments indique les tendances suivantes :

- La Collecte monétaire en hausse de +8,2% : les Dépôts à Vue de la clientèle progressent de +7,6%.

- L'Épargne bancaire, l'ensemble composé des Comptes Sur Livrets dont les Livrets A, de l'Épargne Logement, des Plans d'Épargne Populaire, de l'Épargne Obligataire, des Dépôts à terme et des Bons d'Épargne, soit plus de 5,5 milliards d'euros d'encours, est en progression de + 2,5% sous l'effet principalement des Livrets A (146 105 livrets A ouverts en 2010).
- L'activité de l'Assurance Vie est en hausse de + 5,2%.
- Sous l'effet d'une diminution de -5,4% des OPCVM, les Valeurs mobilières enregistrent une baisse de - 2,3%.

en millions d'euros	2010	2009	2008
COLLECTE TOTALE	14 030	13 585	13 033
dont :			
Collecte monétaire	2 116	1 957	2 020
Epargne bancaire	5 514	5 380	5 102
Assurance-Vie	4 111	3 907	3 715
Valeurs mobilières	2 288	2 342	2 196

### 5.1.2 Les réalisations de crédit (par marché)

Les réalisations brutes de crédits, y compris les crédits « stand-by », s'élèvent à près de 2 milliards d'euros. Elles progressent de + 12,6% par rapport à 2009.

en millions d'euros	2010	2009	2008
REALISATIONS CREDITS	1 958	1 739	2 265
dont			
Crédit d'équipement	896	859	1 090
Crédit habitat	887	689	992
Crédit à la consommation	175	191	183

### 5.1.3 La distribution et l'évolution des services bancaires

L'offre Compte service, avec un taux d'équipement de plus de 59%, s'affirme comme le socle de notre relation client, en s'inscrivant dans une relation durable. Elle couvre l'ensemble des marchés et évolue au cours de l'année 2010 de + 2 100 contrats.

En matière d'assurance, l'activité de l'année 2010 est marquée par des performances satisfaisantes en matière d'équipement de la clientèle, notamment :

- l'assurance Plein Droit progresse de plus de 2 500 contrats ;
- les assurances Auto et MultiRisque Habitation augmentent de près de 4 700 contrats ;
- les produits d'assurance Prévoyance (Garantie des Accidents de la Vie - Initial et Valeur Prévoyance) gagnent plus de 1 200 contrats ;
- le produit Garantie Obsèques progresse de 1 550 contrats.

Produits et services en nombre	2010	2009	2008
Comptes services	249 379	247 237	245 234
Cartes	323 995	324 073	324 963
Assurance des biens	127 303	121 512	116 045
Assurance des personnes	179 354	173 550	160 924
Collecte Liquidités	689 503	670 931	641 722
Collecte Abonnement	208 606	208 211	201 956

#### 5.1.4. Les moyens techniques

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a rejoint en 2003 le GIE informatique AMT en partenariat avec six autres Caisses Régionales.

L'ensemble des Caisses régionales ont décidé en 2008 de converger vers un système d'information unique pour remplacer les cinq SIR (Système Informatique Régional) présent dans le groupe. Le projet s'est concrétisé par la création de deux nouveaux GIE, CA Technologies et CA Services. En 2010, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne est devenue adhérente de ces deux nouvelles structures, et les GIE informatiques (dont AMT) ont fait l'objet d'une dissolution.

Dans ce cadre de nombreux développements technologiques sont effectués dans le souci constant de l'amélioration du service apporté à la clientèle. Il a été développé ainsi un outil de visioconférence appelé « Vision'ère », directement installé sur les postes de travail facilitant la communication au sein de la Caisse régionale et avec nos clients, réduisant les déplacements professionnels et combinant la proximité et l'expertise de haut niveau à destination de nos clients.

Le concept « Alizé - agence sans argent », mené de front avec la rénovation des locaux, permet aux clients d'effectuer eux-mêmes leurs opérations simples pendant et en dehors des heures d'ouverture des agences au public et aux commerciaux de consacrer davantage de temps au conseil de la clientèle.

## 6. ORGANIGRAMME

### 6.1. Groupe Crédit Agricole

Se reporter au document de référence relatif à Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2011, sous le numéro D.11-0146.

### 6.2. Positionnement de la Caisse Régionale Champagne-Bourgogne dans le Groupe CREDIT AGRICOLE sur base sociale

	31/12/2010	Rang	Évolution 2010	Rang	31/12/2009	Rang	Évolution 2009	Rang
Total bilan	10 560 025	20	+1,7%	36	10 383 661	19	-0,9%	34
PNB	356 442	19	+9,0%	4	326 964	20	+8,7%	23
Résultat courant	133 461	18	+10,4%	18	120 898	16	+26,6%	15
Résultat net	88 754	18	+13,7%	11	78 045	17	+11,3%	5
Coefficient d'exploitation	52,0%	22	-1,4 pt	31	53,4%	16	-4,5 pt	19
Taux de créances douteuses	2,72%	17	-0,6 pt	32	2,88%	15	-0,08 pt	38

## 7. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 7.1. Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier de la Caisse Régionale comprend principalement :

- Le siège social situé à Troyes,
- Le site administratif situé à Dijon,
- Le site administratif situé à Auxerre
- Les agences réparties sur l'ensemble des départements de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Haute-Marne et de l'Yonne

Au 31 décembre 2010, la valeur brute des immeubles se monte à 121 M€, les amortissements à 48 M€. La valeur nette comptable est donc de 73 M€. Pour ce même exercice les charges d'entretien et de réparation s'élèvent à 2 M€.

## 7.2. Environnement

Compte tenu de l'activité bancaire de l'entreprise, il n'est pas relevé de question environnementale de nature à influencer de façon significative l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

## 8. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE

### 8.1. Le cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne, 90 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2010, la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 55,86 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,75 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 9 324 639 actions propres au 31 décembre 2010, soit 0,39 % de son capital, contre 10 300 864 actions propres au 31 décembre 2009.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 100% des Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale représentant 25 % du capital de la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Elle garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A à hauteur de leurs fonds propres.

#### 8.1.1. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- **Comptes ordinaires des Caisses Régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33,33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

#### 8.1.2. Les faits caractéristiques de l'exercice

- **Augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie**

La Caisse Régionale a souscrit à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie à hauteur de 17,4 M€ par compensation avec le montant de la créance en compte courant. Un abondement de 11,7 M€ a également été effectué sur le compte courant de la SAS Rue La Boétie en 2010.

- **Amende Echange Image Chèque (EIC)**

L'Autorité de la Concurrence a procédé en 2009 à une notification de griefs à 12 banques, dont le Crédit Agricole, pour entente sur les règles de tarification bancaire des remises chèques dans le cadre de la mise en place du système d'Echange Image Chèque. La quote-part revenant à la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne s'élève à 1,1 M€.



### ▪ **Intégration fiscale**

Suite à la signature le 21 avril 2010 d'une convention avec Crédit Agricole S.A. la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne fait partie à compter de l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A..

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues par la convention.

### ▪ **Commissions reçues et coûts marginaux supportés à l'occasion de l'octroi de crédit**

Le règlement CRC 2009-03 du 3 décembre 2009 préconise que les commissions reçues et les coûts marginaux supportés à l'occasion de l'octroi d'un crédit fassent l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit et soient présentés en intérêts dans le PNB.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne procède à compter de 2010 à l'étalement des commissions reçues et coûts marginaux. Un produit constaté d'avance d'un montant de 3,7 M€ a été comptabilisé au titre des crédits réalisés sur l'exercice.

### ▪ **Projet NICE (Nouvelle Informatique Convergente Evolutive)**

Les Caisses Régionales ont décidé en 2008 de converger vers un système d'information unique pour remplacer les cinq SIR (Système Informatique Régional). Le projet s'est concrétisé par la création de deux nouveaux GIE, CA Technologies et CA Services. En 2010, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne est devenue adhérente de ces deux nouvelles structures, et les deux GIE AMT et Greencam, ont fait l'objet d'une dissolution.

## 8.2. Résultat d'exploitation

### 8.2.1. Facteurs influant le résultat d'exploitation

Dans un contexte économique 2010 marqué par une croissance encore limitée, l'activité commerciale est restée dynamique avec une progression des encours de collecte et de crédits de 3,7% et de belles performances en terme d'équipement assurances.

La Caisse régionale a poursuivi sa politique de conquête de nouveaux clients s'illustrant au travers des « Samedis de l'assurance » ou encore d'une stratégie de développement des partenariats avec les associations et entreprises locales. 23 352 nouveaux clients ont ainsi rejoint notre Caisse Régionale en 2010.

La situation favorable des taux d'intérêt, avec un différentiel important entre les taux d'intérêt à court terme, demeurés bas, et les taux à long terme, a contribué à l'augmentation très significative de notre marge d'intermédiation.

Sous l'effet d'un contexte boursier morose et de l'absence en 2010 d'élément exceptionnel, la marge sur portefeuille diminue.

Les charges de fonctionnement progressent sensiblement sous l'effet de la forte progression de l'enveloppe de participation et d'intéressement, des charges de provisionnement des indemnités futures de départ en retraite, des charges induites pour la construction de notre système informatique commun à toutes les Caisses régionales (Nice) et d'une hausse des impôts et taxes.

### 8.2.2. Facteurs influant le résultat d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation social est en augmentation sensible en 2010 (+12,3%). Cette croissance résulte d'une forte progression du Produit Net Bancaire (+9%), sous l'effet de l'augmentation très significative de la marge d'intermédiation (+27,1%) et d'une progression inférieure des charges de fonctionnement.

### 8.2.3. Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Caisse Régionale

Les éléments applicables sont mentionnés au point 8.2.1

## 9. TRESORERIE ET CAPITAUX

### 9.1. Capitaux de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale dispose des capitaux suivants (outre la collecte de la clientèle) :

• à court terme :

- le compte courant de trésorerie en position débitrice (le cas échéant) ouvert auprès de crédit Agricole S.A.,
- les emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole SA,
- les titres de créances négociables interbancaires émis

• à long terme :

- les avances résultant des mécanismes internes au groupe de centralisation / décentralisation de la collecte d'épargne
- les fonds propres disponibles.

### 9.2. Flux de trésorerie de la Caisse Régionale

Les principaux flux peuvent être synthétisés comme suit :

• au niveau des emplois :

- les mouvements relatifs aux réserves obligatoires,
- les prêts en blanc pouvant être réalisés auprès de Crédit Agricole S.A.,
- les débloquages ainsi que les remboursements de crédit octroyés à la clientèle,
- les flux d'encaissements sur opérations clientèle,
- les flux relatifs à l'activité de placement de portefeuille.
- la réalisation des programmes d'investissement,

• au niveau des ressources :

- la souscription et les remboursements des lignes d'avance et d'emprunts auprès de Crédit Agricole SA.,
- l'accroissement et le retrait de la collecte monétaire réalisée auprès de la clientèle,
- les émissions de titres de créances négociables,
- les flux d'encaissements sur opérations clientèle,
- le cash flow généré par l'exploitation,
- les souscriptions par les Caisses Locales de comptes courants bloqués dans les livres de la Caisse Régionale,
- les émissions de titres subordonnés remboursables

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2010	2009
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>141 967</b>	<b>114 214</b>
Dotations nettes aux amortissement et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7 076	6 800
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	39 222	32 947
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	326	-1 092
Résultat des activités de financement	10 932	390
Autres mouvements	-3 668	6 531
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>53 888</b>	<b>45 576</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	29 399	-501 467
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-238 729	52 859
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	117 460	-101 559
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs détenus à la vente	-3 219	31 220
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs détenus à échéance	-26 465	30 277
Flux liés aux autres opérations affectant des immeubles de placement	-2 652	80
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	36 741	-69 590
Impôts versés	-31 644	-24 165
<b>Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-119 109</b>	<b>-582 345</b>
<b>TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>76 746</b>	<b>-422 555</b>
<b>Flux liés aux participations (1)</b>	<b>-4 867</b>	<b>-22 720</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>-9 200</b>	<b>-6 362</b>
<b>TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>-14 067</b>	<b>-29 082</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</b>	<b>11 967</b>	<b>-10 482</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)</b>	<b>-16 865</b>	<b>-31 126</b>
<b>TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)</b>	<b>-4 898</b>	<b>-41 608</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)</b>	<b>57 781</b>	<b>-493 245</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>142 975</b>	<b>636 214</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	51 069	49 764
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	91 906	586 450
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>200 753</b>	<b>142 975</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	52 541	51 069
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	148 212	91 906
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>57 778</b>	<b>-493 239</b>

\* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

\*\* composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ne détient pas de solde de trésorerie indisponible.

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2.2. Au cours de l'année 2010, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de l'entité s'élève à - 4.9 M€, portant notamment sur les opérations suivantes :

- acquisition de titres de la SAS Cadinvest pour 3 M€
- acquisition de titres CTCAM pour 0,6 M€
- acquisition de titres Batifranc pour 0,5 M€
- acquisition de titres CACB Immobilier pour 0,2 M€

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des porteurs du capital comprend le paiement des intérêts et dividendes versés, à hauteur de 11 M€, et les souscriptions de parts sociales pour 23 M€.

(3) Dont remboursement de Titres Subordonnés Remboursables pour 6 M€.

### 9.3. Emprunts de la Caisse Régionale

Intervenant sur un marché sur lequel l'activité crédit est proportionnellement plus dynamique que l'activité collecte, la Caisse Régionale a, sur son activité d'intermédiation, un besoin net de ressource.

Pour refinancer ce besoin, la Caisse Régionale a accès, au travers de Crédit Agricole S.A., à des avances résultant du mécanisme interne au groupe centralisation/décentralisation de la collecte d'épargne, ainsi qu'à des emprunts aux conditions de marché.

La Caisse Régionale refinance également son besoin directement auprès du marché monétaire sous forme de titres de créances négociables qu'elle émet.

### 9.4. Restriction à l'utilisation de capitaux

Compte tenu de la péréquation des ressources d'épargne et de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale ne connaît pas de restriction à l'utilisation de capitaux dès lors que le Groupe dans son ensemble n'en connaît pas. Toutefois, en application des règles régissant l'organisation financière interne au Groupe, les Caisses Régionales qui contribueraient au-delà d'une certaine limite à un besoin net de ressource au niveau du Groupe pour une échéance donnée, se verraient facturées le coût de la liquidité.

### 9.5. Sources de financement attendues

Il n'est à signaler aucune source de financement qui soit nécessaire pour honorer les engagements d'investissement, ceux-ci étant exclusivement financés sur fonds propres.

## 10. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT BREVETS ET LICENCES

Néant

## 11. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Les tendances observées sur le premier trimestre 2011 ne génèrent pas de changement significatif de la situation financière par rapport à l'exercice 2010. En effet ce premier trimestre confirme pour la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne les éléments suivants :

- Activité de collecte : une progression de la collecte plus marquée qu'à fin décembre 2010. Celle-ci recouvre une augmentation dynamisée dans le domaine de la collecte bilantielle et un léger ralentissement de la collecte en assurance-vie.
- Activité de crédit : un léger ralentissement de la progression des encours de crédit par rapport à fin décembre 2010. Cette évolution recouvre principalement une progression plus forte des crédits à l'habitat et un ralentissement marqué des crédits de trésorerie.
- Produit Net Bancaire : une progression significative liée à l'augmentation de la Marge d'Intermédiation Globale, sous l'effet de l'augmentation des encours de crédits et de la poursuite des effets de l'amélioration du coût de refinancement.
- Charges de Fonctionnement Nettes : augmentation forte significative liée aux charges de personnel et aux coûts du projet informatique Nice
- Coût du Risque : baisse liée à une diminution des risques, dans un contexte de provisionnement prudent ayant conduit à une augmentation du taux de provisionnement des Créances Douteuses et Litigieuses

Il en résulte un maintien des perspectives attendues pour l'année 2011, avec une progression du résultat net des comptes sociaux.

## 12. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Aucune information n'est fournie dans ce présent prospectus.

### **13. ORGANES D'ADMINISTRATION – DIRECTION - CONTROLE**

13.1 Le Conseil d'Administration et la Direction Générale au 31/03/2011

#### **Président du Conseil d'administration**

M. Michel MICHAUT

#### **Vice-Présidents**

M. Vincent DELATTE  
M. Dominique CATHERINET  
M. Yves JOLLY  
M. Michel DOMBRECHT

#### **Directeur Général**

M. François MACE

#### **Administrateurs**

M. Alain BORDET  
M. Damien CONTAT  
M. Roland DENIS  
M. Alain FLORIOT  
M. Jean-Paul GOURLOT  
M. Joël GRUAT  
M. Luc LEVEQUE  
M. Christophe MASSON  
M. Bernard MOISSETTE  
M. Denis PELLETIER  
M. Jean-François RENAULT  
M. Jean-René TRAMEAU  
Mme Ghislaine VERSTRAETE

#### **Lien familial existant entre ces personnes**

Il n'existe aucun lien familial au sein des organes d'administration et de direction de la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne.

#### **Expérience professionnelle et mandats**

##### **Directeur Général – M. François MACE**

François Macé est Ingénieur en Agriculture de l'E.S.A. PURPAN (Toulouse), titulaire d'un DEA de Sciences Économiques, diplômé de l'I.T.B. et de l'INSEAD.

Il a débuté sa carrière en 1980, comme Ingénieur d'Études à la Chambre d'Agriculture du Morbihan puis pendant deux ans comme Conseiller Juridique et Fiscal au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et expert auprès de la D.D.A.F. de ce même département.

Il a intégré fin 1983 le Groupe Crédit Agricole au sein de la Caisse Régionale du Loiret en tant qu'Ingénieur d'Études à l'Agriculture, pour devenir Responsable du Financement des Professionnels en 1986. En 1993, il devient Directeur des Finances, des Entreprises et des Risques au sein de la Caisse Régionale Centre-Loire à Orléans.

Fin 1998, il rejoint la Caisse Régionale du Midi pour occuper le poste de Directeur Commercial puis la Caisse Régionale de Val de France en tant que Directeur Général Adjoint en 2001. En avril 2004, il est nommé Directeur Général de la Caisse Régionale Charente-Périgord. Depuis avril 2010, il occupe la fonction de Directeur Général de la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne.

Parallèlement à ces fonctions, François Macé est principalement engagé dans deux grands domaines au niveau du Groupe à savoir :

- Les Ressources Humaines
- L'innovation et la Relation Client

A ce titre, il est membre de la Commission nationale d'agrément des cadres dirigeants, du Comité de pilotage Marketing, du Comité d'Orientation Agro-Alimentaire et du Comité filière vins du Groupe Crédit Agricole SA.

Il est également Administrateur de CA Corporate and Investment Bank, de CA Consumer Finance, de Meridian Bank, de la CAMCA et du Groupe Uniéditions. Il est Président de John Deere Credit et du comité d'audit de CA Consumer Finance. Il est aussi Administrateur du pôle de compétitivité Vitagora.

### **Administrateurs au 31/03/11**

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Ville</b>	<b>Profession</b>
Président	MICHAUT Michel	89140 LIXY	Agriculteur retraité
1 <sup>er</sup> Vice-Président	DELATTE Vincent	21490 VAROIS	Consultant
Vice-Président	CATHERINET Dominique	52200 PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Agriculteur retraité
Vice-Président	DOMBRECHT Michel	89100 ST MARTIN DU TERTRE	Agriculteur
Vice-Président	JOLLY Yves	10110 VILLE SUR ARCE	Viticulteur
Secrétaire	FLORIOT Alain	52400 LE CHATELET SUR MEUSE	Agriculteur retraité
Secrétaire-Adjoint	DENIS Roland	21420 PERNAND VERGELESSES	Viticulteur
Trésorier	GRUAT Joël	10240 CHAUDREY	Agriculteur retraité
Administrateur	BORDET Alain	10800 BUCHERES	Agriculteur retraité
Administrateur	CONTAT Damien	10510 ORIGNY LE SEC	Agriculteur
Administrateur	GOURLLOT Jean-Paul	89200 ETAULES	Agriculteur retraité
Administrateur	LEVEQUE Luc	21110 MAGNY SUR TILLE	Agriculteur
Administrateur	MASSON Christophe	21150 HAUTEROCHE	Agriculteur
Administrateur	MOISSETTE Bernard	89120 VILLEFRANCHE	Agriculteur
Administrateur	PELLETIER Denis	10130 VOSNON	Agriculteur
Administrateur	RENAULT Jean-François	21000 DIJON	Médecin
Administrateur	TRAMEAU Jean-René	89310 CHATEL GERARD	Agriculteur retraité
Administrateur	VERSTRAETE Ghyslaine	21570 BELAN SUR OURCE	Agricultrice

### Fonctions exercées dans d'autres sociétés à titre personnel

NOM	Prénom	SOCIETE	Fonction
MICHAUT	Michel	Crédit Agricole Leasing et Factoring Crédit Agricole S.A. CAMCA GDFPE  GFA d'Heurtebise Caisse locale de Pont sur Yonne	Président Administrateur Administrateur Président Conseil de section Crédit Agricole Gérant Président
DELATTE	Vincent	AGRICA GFA des Lausses Caisse locale de Dijon Est	Administrateur Gérant Président
CATHERINET	Dominique	GAEC de la Filature Caisse locale Plateau de Langres	Mandataire Président
DOMBRECHT	Michel	EARL DOMBRECHT Caisse locale du Sénonais	Gérant Président
JOLLY	Yves	GFA de Vallongin EARL LELIEUR Caisse locale de Bar sur Seine	Gérant Gérant Président
FLORIOT	Alain	GAEC du Pré avril Caisse locale de Bourbonne les Bains	Gérant Président
DENIS	Roland	GFA viticole du Picotin GAEC DENIS Père & Fils Caisse locale de Beaune	Gérant Gérant Président
GRUAT	Joël	EARL GRUAT Caisse locale Arcis Val d'Aube	Gérant Président
BORDET	Alain		
CONTAT	Damien	Caisse locale de Romilly sur Seine	Président
GOURLLOT	Jean-Paul	CUMA des Prés fanés	Gérant
LEVEQUE	Luc	EARL Luc LEVEQUE Caisse locale de Dijon	Gérant Président
MASSON	Christophe	GAEC du Soufflet CUMA des Roches Caisse locale de Venarey-les-Laumes	Gérant Administrateur Président
MOISSETTE	Bernard	Caisse locale de Charny	Président
PELLETIER	Denis	CUMA du Boutois CUMA des Fossés Caisse locale Pays d'Armance	Administrateur Administrateur Président
RENAULT	Jean-François	SCI RENAULT SARL Espace Santé Mutuelle du Médecin Caisse locale Dijon Centre	Gérant Gérant Administrateur Président
TRAMEAU	Jean-René	GAEC des Cornes GFA Les Calabris GFA Les Cornes Caisse locale du Serein	Co-gérant Gérant Gérant Président
VERSTRAETE	Ghyslaine	GAEC VERSTRAETE	Gérant

### 13.2 Le bureau du Conseil d'Administration

FONCTION	NOM – Prénom	Date de première nomination	Date d'échéance
Président du Conseil d'administration	MICHAUT Michel	Conseil 1 <sup>er</sup> octobre 2002	Conseil post AG 2012
Vice- Président	DELATTE Vincent	Conseil 1 <sup>er</sup> octobre 2002	Conseil post AG 2012
Vice-Président	CATHERINET Dominique	Conseil 1 <sup>er</sup> octobre 2002	Conseil post AG 2012
Vice-Président	DOMBRECHT Michel	Conseil 26 mars 2004	Conseil post AG 2012
Vice-Président	JOLLY Yves	Conseil 1 <sup>er</sup> octobre 2002	Conseil post AG 2012
Secrétaire	FLORIOT Alain	Conseil 28 mars 2007	Conseil post AG 2012
Secrétaire Adjoint	DENIS Roland	Conseil 28 mars 2008	Conseil post AG 2012
Trésorier	GRUAT Joël	Conseil 27 mars 2009	Conseil post AG 2012

NOM – Prénom	FONCTION
François MACE	Directeur Général
Pierre FORT	Directeur Général Adjoint
Xavier MALHERBET	Directeur Général Adjoint
Hervé BODIN	Directeur Développement Commercial
Hervé DELAGE	Directeur Finances, Recouvrement et Logistique
Tristan LAMY	Directeur Agriculture, Développement des Marchés et Communication
Roland PICOT	Directeur Développement Ressources Humaines
Michel RADEK	Directeur Conformité, Qualité et Organisation
Patrick SIMONIN	Directeur Bancaire, Assurances et Crédits
Emmanuel VEY	Directeur Développement Entreprises, Marchés Spécialisés et Banque Privée

### **Déclarations**

A la date du présent prospectus, aucun des membres du Conseil d'administration n'a été condamné pour fraude prononcée, faillite, incrimination, sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ni empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société au cours des cinq dernières années.

### **Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de la Direction Générale**

A la date du présent prospectus, il n'existe aucun conflit d'intérêts au niveau des organes du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne.

Il est en outre précisé qu'aucune convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce n'est à signaler concernant les administrateurs ou dirigeants.

## **14. REMUNERATIONS ET AVANTAGES**

### **14.1. Administrateurs**

Mensuellement, une indemnité forfaitaire de temps passé est versée au Président du Conseil d'Administration sur la base de 10 395 €. Il bénéficie également d'un avantage en nature sous la forme d'une voiture de fonction estimé à 3 541 €.

Les vice-présidents, présidents des Comités de Liaison Départementale, perçoivent mensuellement une indemnité de temps passé de 2 700 € ou 2 835 €.

Le Président et les vice-présidents bénéficient d'un dispositif de retraite complémentaire (régime à prestations définies) dont les engagements sont en totalité externalisés auprès d'un assureur.

Les autres membres du bureau perçoivent une indemnité mensuelle de temps passé de 607,5 €, ainsi qu'une indemnité ponctuelle à la vacation qui est fixée à 128 € pour une journée et 64 € pour une demi-journée.

Enfin, les autres membres du Conseil d'Administration perçoivent une indemnité ponctuelle à la vacation qui est fixée à 128 € pour une journée et 64 € pour une demi-journée consacrée à l'exercice de leur mandat.



Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les administrateurs présents en 2010 ont donc perçu les montants suivants :

NOM – Prénom	FONCTION	MONTANT DES INEMNITES VERSEES	
		Montant brut en €	Montant net imposable en €
MICHAUT Michel	Président	124 740 €	114 785 €
DELATTE Vincent	1 <sup>er</sup> Vice-Président	34 020 €	31 380 €
CATHERINET Dominique	Vice-Président	32 400 €	29 886 €
DOMBRECHT Michel	Vice-Président	14 705 €	13 564 €
JOLLY Yves	Vice-Président	32 400 €	29 886 €
FLORIOT Alain	Secrétaire	16 051 €	14 805 €
DENIS Roland	Secrétaire-Adjoint	14 255 €	13 149 €
GRUAT Joël	Trésorier	15 407 €	14 211 €
BORDET Alain	Administrateur	3 131 €	2 888 €
GOURLLOT Jean-Paul	Administrateur	5 563 €	5 131 €
LEVEQUE Luc	Administrateur	5 116 €	4 719 €
MASSON Christophe	Administrateur	4 477 €	4 130 €
MOISSETTE Bernard	Administrateur	6 267 €	5 781 €
NEESER Thierry	Administrateur	2 048 €	1 889 €
PELLETIER Denis	Administrateur	1 920 €	1 771 €
PENARD Jean	Administrateur	1 526 €	1 408 €
RENAULT Jean-François	Administrateur	4 986 €	4 599 €
TRAMEAU Jean-René	Administrateur	3 707 €	3 419 €
VERSTAETE Ghyslaine	Administrateur	3 325 €	3 067 €
<b>TOTAL</b>		<b>326 044 €</b>	<b>300 468 €</b>

#### 14.2. Directeur Général

Au titre de l'exercice 2010 et à partir de sa prise de fonction effective le 1er avril 2010, la rémunération imposable du Directeur Général s'est élevée à 145 036 €, intégrant des avantages en nature prévus par la convention collective des cadres de direction du Crédit Agricole (logement et voiture de fonction).

Le Directeur général au même titre que tous les cadres dirigeants du Crédit Agricole bénéficie conformément aux dispositions conventionnelles des cadres dirigeants du Crédit Agricole d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et en cas de cessation de fonctions, d'une indemnité de rupture.

La Caisse Régionale n'a pas mis en place de stock-options.

## 15.FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

15.1 Date de nomination et date d'expiration des mandats des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale (au 31 mars 2011)

FONCTION	NOM – Prénom	Date de première nomination	Date d'échéance
Président du Conseil d'administration	MICHAUT Michel	AG 1 <sup>er</sup> octobre 2002	AG mars 2012 (limite d'âge)
Vice- Président	DELATTE Vincent	AG 1 <sup>er</sup> octobre 2002	AG mars 2014
Vice-Président	CATHERINET Dominique	AG 1 <sup>er</sup> octobre 2002	AG mars 2012 (limite d'âge)
Vice-Président	JOLLY Yves	AG 1 <sup>er</sup> octobre 2002	AG mars 2013
Vice-Président	DOMBRECHT Michel	AG 1 <sup>er</sup> octobre 2002	AG mars 2014
Secrétaire	FLORIOT Alain	AG 1 <sup>er</sup> octobre 2002	AG mars 2013 (limite d'âge)
Secrétaire Adjoint	DENIS Roland	AG 1 <sup>er</sup> octobre 2002	AG mars 2012
Trésorier	GRUAT Joël	AG 1 <sup>er</sup> octobre 2002	AG mars 2012
Administrateur	BORDET Alain	AG 1 <sup>er</sup> octobre 2002	AG mars 2013 (limite d'âge)
Administrateur	CONTAT Damien	AG 29 mars 2011	AG mars 2013 (reprise mandat T. Neeser)
Administrateur	GOURLLOT Jean-Paul	AG 1 <sup>er</sup> octobre 2002	AG mars 2012 (limite d'âge)
Administrateur	LEVEQUE Luc	AG 28 mars 2008	AG mars 2014
Administrateur	MASSON Christophe	AG 27 mars 2009	AG mars 2012
Administrateur	MOISSETTE Bernard	AG 1 <sup>er</sup> octobre 2002	AG mars 2013
Administrateur	PELLETIER Denis	AG 30 mars 2010	AG mars 2012
Administrateur	RENAULT Jean-François	AG 1 <sup>er</sup> octobre 2002	AG mars 2013 (limite d'âge)
Administrateur	TRAMEAU Jean-René	AG 1 <sup>er</sup> octobre 2002	AG mars 2013
Administrateur	VERSTRAETE Ghyslaine	AG 28 mars 2008	AG mars 2012

## Fonctions des membres du Conseil d'administration exercées en dehors de la Caisse Régionale

NOM – Prénom	SOCIETE	Fonction
MICHAUT Michel	Crédit Agricole Leasing et Factoring Crédit Agricole S.A. CAMCA GDFPE  GFA d'Heurtebise Caisse locale de Pont sur Yonne	Président Administrateur Administrateur Président Conseil de section Crédit Agricole Gérant Président
DELATTE Vincent	AGRICA GFA des Lausses Caisse locale de Dijon Est	Administrateur Gérant Président
CATHERINET Dominique	GAEC de la Filature Caisse locale Plateau de Langres	Mandataire Président
DOMBRECHT Michel	EARL DOMBRECHT Caisse locale du Sénonais	Gérant Président
JOLLY Yves	GFA de Vallongin EARL LELIEUR Caisse locale de Bar sur Seine	Gérant Gérant Président
FLORIOT Alain	GAEC du Pré avril Caisse locale de Bourbonne les Bains	Gérant Président
DENIS Roland	GFA viticole du Picotin GAEC DENIS Père & Fils Caisse locale de Beaune	Gérant Gérant Président
GRUAT Joël	EARL GRUAT Caisse locale Arcis Val d'Aube	Gérant Président
BORDET Alain		
CONTAT Damien	Caisse locale de Romilly sur Seine	Président
GOURLOT Jean-Paul	CUMA des Prés fanés	Gérant
LEVEQUE Luc	EARL Luc LEVEQUE Caisse locale de Dijon	Gérant Président
MASSON Christophe	GAEC du Soufflet CUMA des Roches Caisse locale de Venarey-les-Laumes	Gérant Administrateur Président
MOISSETTE Bernard	Caisse locale de Charny	Président
PELLETIER Denis	CUMA du Boutois CUMA des Fossés Caisse locale Pays d'Armance	Administrateur Administrateur Président

RENAULT Jean-François	SCI RENAULT SARL Espace Santé Mutuelle du Médecin Caisse locale Dijon Centre	Gérant Gérant Administrateur Président
TRAMEAU Jean-René	GAEC des Cornes GFA Les Calabris GFA Les Cornes Caisse locale du Serein	Co-gérant Gérant Gérant Président
VERSTRAETE Ghyslaine	GAEC VERSTRAETE	Gérant

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre.

Au cours de l'année 2010, le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois. Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre spécial signé par le Président et le secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

## 15.2 Rôle et fonctionnement

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 17 membres au 31 décembre 2010 nommés par l'Assemblée Générale.

Les Administrateurs se sont engagés au respect le plus strict du secret professionnel au titre de l'article L511-33 du Code Monétaire et Financier et de l'article 17 des statuts de la Caisse Régionale.

Les membres du Conseil se sont engagés à ne pas agir sur les instruments financiers des entreprises pour lesquelles la Caisse Régionale est banque de premier cercle. Par ailleurs, les membres du Bureau du Conseil respectent scrupuleusement les instructions données par le groupe central en ce qui concerne leur possibilité d'agir sur les titres Crédit Agricole SA qui sont gérés en nominatif administré.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans et leur mandat doit, en tout état de cause, se terminer lors de l'Assemblée Générale qui suit leur 65ème anniversaire. Chaque réélection conduit à revoir la composition des structures émanant du Conseil d'Administration.

Le principe qui régit le vote des décisions du Conseil est celui « d'un homme, une voix », conformément aux dispositions régissant les Sociétés coopératives.

La situation financière de la Caisse Régionale, ses engagements et sa situation de trésorerie sont exposés régulièrement en Conseil d'Administration après présentation aux membres du Bureau du Conseil.

Ainsi, au cours des séances des différents Conseils d'Administration sont présentés les comptes et résultats de la Caisse régionale et les risques.

Afin d'accroître le degré d'implication, le sens de la responsabilité et d'une façon générale le rôle des administrateurs de la Caisse, il a été décidé la création de trois instances sur les thèmes suivants :

- Comité d'audit
- Commission mutualisme
- Commission développement

Ces instances permettent de renforcer l'information des administrateurs et d'assurer une formation complémentaire dans les domaines traités.

### **Conventions « réglementées »**

Les statuts prévoient que toute convention - hormis celles portant sur des opérations courantes – conclue entre la Caisse Régionale et l'un de ses administrateurs est soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, l'administrateur concerné ne pouvant prendre part au vote. La Caisse Régionale veille au respect de cette procédure.

Conformément aux dispositions légales, ces conventions sont transmises aux Commissaires aux comptes qui présentent leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

## **Structures émanant du Conseil d'Administration**

- Le Comité des Engagements composé des membres du bureau du Conseil d'Administration, du Directeur Général ou de son représentant.
- Trois Comités territoriaux :  
Un pour les départements de la Côte d'Or et de la Haute-Marne, un pour le département de l'Aube et un pour celui de l'Yonne.
- Enfin, quatre Comités de Liaison Départementale, composés des administrateurs de la Caisse Régionale du département et des Présidents des Caisses Locales également du département.

## **Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au Directeur général**

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs, en dehors de ceux réservés à l'Assemblée Générale, pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

### **15.3 Contrats de service liant les membres du conseil d'administration**

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration avec la Caisse Régionale.

### **15.4 Informations sur le comité d'audit et comité de rémunération de la Caisse Régionale**

Le comité d'audit agit sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'administration, il prépare ses décisions mais ne reprend pas une partie de ses attributions, il formule des propositions ou recommandations à l'attention du Conseil et le Président du comité d'audit intervient en Conseil d'Administration sur les sujets vus en comité.

Il est composé :

- de quatre membres issus du conseil d'administration : V. Delatte qui en assure la présidence, Y.Jolly, L. Leveque et B. Moissette,
- de deux invités permanents que sont le directeur financier (H. Delage) et le RCPR (M. Radek)
- et d'invités (le Directeur Général Adjoint fonctionnement P.Fort et le responsable du contrôle périodique D.Poirel. Les Commissaires aux comptes interviennent comme invités pour la présentation des comptes semestriels et le rendu-compte du programme de leurs travaux.

Les réunions sont trimestrielles et quatre se sont bien tenues en 2010, première année de fonctionnement de ce comité. Les points à l'ordre du jour concernaient le processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle des comptes (les réunions de fin de semestre sont faites en présence des Commissaires aux comptes), l'efficacité du contrôle interne avec la présentation du Rapport Annuel de Contrôle Interne et du rapport semestriel du contrôle interne, le rapport d'activité du contrôle périodique.

Il n'a pas été constitué de Comité de rémunération de la Caisse Régionale.

### **15.5 Régime de gouvernement d'entreprise**

La Caisse Régionale Champagne-Bourgogne déclare ne pas suivre un référentiel spécifique de société cotée, et appliquer les règles de gouvernance prescrites par la Fédération Nationale du Crédit Agricole ainsi que par Crédit Agricole SA. Ceci se traduit par les éléments suivants :

Le gouvernement d'entreprise est fondé sur la dualité résultant de la coexistence :

- d'un organe délibérant, constitué par le Conseil d'administration représenté par son Président,
- d'un organe exécutif, constitué par le Directeur Général assisté du Comité de direction.

Les administrateurs ainsi que le Président tirent leur indépendance de leur mode d'élection et de leur diversité. Ils sont les représentants des sociétaires.

Le Président et le Directeur Général sont les deux personnes qui assurent la détermination effective et l'orientation de l'activité de la Caisse Régionale. Ils en sont les mandataires sociaux.

Le respect de la règle du "double regard" est assuré par cette dualité des organes de gouvernance.

## **Modalités d'information de l'organe délibérant :**

L'organe délibérant est informé des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques en résultant au travers de la présentation du Rapport Annuel de Contrôle Interne et du point semestriel de contrôle interne.

Les limites tant dans le domaine financier que risques crédits sont validées par l'organe délibérant ; elles incluent les niveaux d'alerte de la Direction Générale du Conseil d'administration et sont suivies au premier degré par le gestionnaire et le contrôle au second degré.

Les alertes sont remontées à l'organe central, selon les modalités prévues dans les notes de procédures en vigueur.

Le Comité d'Audit issu du Conseil d'administration a siégé 4 fois en 2010. Il a été informé de la vie financière, du suivi des risques, du contrôle interne et périodique. Ce Comité se tient avant la séance du Conseil d'administration et son Président fait état des travaux qui y sont conduits au Conseil d'administration.

Lors de la séance du 15 octobre 2010, le point semestriel du contrôle interne intégrait deux volets détaillés : le bilan des contrôles permanents ainsi que le bilan des risques opérationnels. Le suivi de quelques plans d'actions réseaux (conformité de l'entrée en relation, conformité MIF et contrôle chéquiers) et sites (clôtures des comptes, préconisations des conseillers patrimoniaux, conformité des comptes-titres) était intégré à la présentation.

Conformément au règlement 97-02, le Comité d'Audit a été informé par le responsable du Contrôle Périodique lors de la séance du 23 avril 2010 de l'ensemble des missions réalisées en 2009 et des conclusions des contrôles.

#### **Modalités d'information de l'organe exécutif :**

Le responsable risques présente mensuellement la situation des risques de contrepartie crédits à l'organe exécutif.

Les alertes tant dans les domaines risques, financier, ROP et LAB font l'objet de présentation lors des séances trimestrielles du Comité des risques ou du Comité de Contrôle Interne.

#### **Diligences effectuées par les organes dirigeants :**

Les missions de l'Audit périodique sont mandatées par la Direction Générale.

Des missions spécifiques de 2009 et 2010 ont concerné le risque de contrepartie crédit, la gestion des plans de continuité, la MIF, le pilotage du contrôle permanent, la sécurité informatique physique et logique, le juridique, le contrôle comptable et le suivi des Prestations de Services Essentielles Externalisées (PSEE).

Ces audits ont abouti à 81 recommandations, dont 57 sont réalisées au 31 décembre 2010.

#### **Traitement des informations par les organes dirigeants :**

Les présentations du contrôle interne ont été réalisées au Comité d'audit les 23 avril 2010 (rapport annuel du Contrôle interne) et le 15 octobre 2010 (présentation semestrielle du contrôle interne).

La présentation du Rapport Annuel de Contrôle Interne relatif à l'année 2010 a eu lieu au Conseil d'administration du 22 avril 2011.

15.6. Honoraires des Commissaires aux comptes (HT, y compris filiales consolidées)

En K €	Cabinet Ernst & Young				Cabinet Socodec			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2010	2009	2010 %	2009 %	2010	2009	2010 %	2009 %
<b>Audit :</b>								
. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	121	127	100%	100%	79	84	100%	100%
. Missions accessoires								
<b>Sous-Total</b>	<b>121</b>	<b>127</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>79</b>	<b>84</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Autres prestations :</b>								
. Juridique, fiscal et social								
. Technologie de l'information								
. Audit interne								
Autres : Parts sociales & normes IFRS								
<b>Sous-Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>121</b>	<b>127</b>			<b>79</b>	<b>84</b>		

(1) compris les prestations d'experts externes ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES**  
**A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE**

CAISSE LOCALE	ADRESSE	
AIGNAY LE DUC	Place de l'Eglise	21510 AIGNAY LE DUC
AILLANT SUR THOLON	17, grande rue Saint Antoine	89110 AILLANT SUR THOLON
AIX EN OTHE	22, rue Pierre Brossolette	10160 AIX EN OTHE
ANCY LE FRANC	8, grande rue	89160 ANCY LE FRANC
ARCIS VAL D'AUBE	2, rue de Troyes	10700 ARCIS SUR AUBE
ARNAY-BLIGNY	1, Place du Craquelin	21230 ARNAY LE DUC
AUXERRE	82, rue du Temple	89006 AUXERRE
AUXONNE	48, rue Antoine Masson	21130 AUXONNE
BAIGNEUX LES JUIFS	1, rue Docteur Robert	21400 CHATILLON SUR SEINE
BAR SUR AUBE	36, rue Thiers	10200 BAR SUR AUBE
BAR SUR SEINE	Faubourg de Champagne	10110 BAR SUR SEINE
BARROIS-VALLAGE	35, rue Aristide Briand	52300 JOINVILLE
BASSE YONNE	7, avenue de la Gare	89340 VILLENEUVE LA GUYARD
BEAUNE	41, rue d'Alsace	21200 BEAUNE
BEZE ET VINGEANNE	1, rue des Tanneries	21310 MIREBEAU SUR BEZE
BOUILLY	rue du bois	10320 BOUILLY
BOURBONNE LES BAINS	32, rue Vellonne	52400 BOURBONNE LES BAINS
BOURMONT	76, faubourg de France	52150 BOURMONT
BREVIANDES	92, avenue du Général Leclerc	10450 BREVIANDES
BRIENON	Place Emile Blondeau	89210 BRIENON SUR ARMANCON
CHABLIS	4, place du Général de Gaulle	89800 CHABLIS
CHALINDREY	27, rue de la République	52600 CHALINDREY
CHARNY	4, rue André Martin	89120 CHARNY
CHAUMONT	4, place Goguenheim	52000 CHAUMONT
CLEFMONTIGNY	15, place Charles Cornevin	52140 MONTIGNY LE ROI
COURSON LES CARRIERES	13, place du Château	89560 COURSON LES CARRIERES
DES TILLES	1, rue Jean Jaurès	21120 IS SUR TILLE
DES TROIS PROVINCES	39, rue de Champagne	52250 LONGEAU
DES TROIS VALLEES	place Briard	89500 VILLENEUVE SUR YONNE
DIJON	12, place du 30 Octobre	21000 DIJON
DIJON CENTRE	2, rue Musette	21000 DIJON
DIJON EST	23, place de la Liberté	21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
DIJON OUEST	96 bis, avenue Victor Hugo	21000 DIJON
DU SENONAI	1, boulevard Maupéou	89100 SENS
ESSOYES	4, place de la Mairie	10360 ESSOYES
ESTISSAC	24, rue de la République	10190 ESTISSAC
FAYL LAFERTE	7, place de la Mairie	52500 FAYL BILLOT
GALLIENI	57, avenue Galliéni	10300 SAINTE SAVINE
GENLIS	7, avenue de la Gare	21110 GENLIS
GEVREY CHAMBERTIN	9, rue des Baraques	21220 GEVREY CHAMBERTIN
HAUTE COTE D'OR	1, rue docteur Robert	21400 CHATILLON SUR SEINE
JOIGNY	7, rue Roger Varrey	89300 JOIGNY
LAIGNES	rue Porte de la Croix	21330 LAIGNES
LES RICEYS	29, rue du Général de Gaulle	10340 LES RICEYS
LIERNAIS-SAULIEU	5, place des Terreaux	21210 SAULIEU
LUSIGNY-EUROPE	30, rue Georges Clémenceau	10270 LUSIGNY SUR BARSE
MIGENNES	4-6, rue Roger Salengro	89400 MIGENNES
MONTBARD	12, rue Carnot	21500 MONTBARD
MONTIER EN DER	6, rue Notre Dame	52220 MONTIER EN DER
NOGENT EN BASSIGNY	1, place Charles de Gaulle	52800 NOGENT EN BASSIGNY
NOGENT SUR SEINE	6, rue des Fossés	10400 NOGENT SUR SEINE
NOLAY	52, rue de la République	21340 NOLAY
NORD EST AUBOIS	21, boulevard Napoléon	10500 BRIENNE LE CHÂTEAU
NOYERS SUR SEREIN	Place de l'Hôtel de Ville	89310 NOYERS SUR SEREIN
NUITS SAINT GEORGES	2, rue Thurot	21700 NUIITS SAINT GEORGES
PAYS D'ARMANCE	16, boulevard des Grands Fossés	10130 ERVY LE CHATEL
PAYS D'OTHE ET VALLEE DE LA VANNE	00, rue de la République	89190 VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE



PINEY	22, rue des Frères Hubert	10220 PINEY
PLATEAU DE LANGRES	24, place Diderot	52200 LANGRES
POISSONS	24, 35, rue Aristide Briand	52300 JOIVILLE
PONT SAINTE MARIE	2, avenue Jean Jaurès	10150 PONT SAINTE MARIE
PONT SUR YONNE	23, place Eugène Petit	89140 PONT SUR YONNE
PONTAILLER SUR SAONE	4, place de l'Eglise	21270 PONTAILLER SUR SAONE
POUILLY EN AUXOIS	Place de la Libération	21320 POUILLY EN AUXOIS
PRECY SOUS THIL	12, rue de l'Hôtel de Ville	21390 PRECY SOUS THIL
PUISAYE VAL DE LOING	Place Chataigner	89220 BLENEAU
RIVES DE LA BLAIZE	8, rue Paul Claudel	52130 WASSY
ROMILLY SUR SEINE	64-66, rue Gornet Boivin	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAINT DIZIER	17, avenue de la République	52100 SAINT DIZIER
SAINT FLORENTIN FLOGNY	Place Edmond Verolot	89600 SAINT FLORENTIN
SAINT JEAN DE LOSNE	place de la Délibération	21170 SAINT JEAN DE LOSNE
SAINT MARTIN	1, avenue Marie de Champagne	10000 TROYES
SAINT SAUVEUR	Place du Marché	89520 SAINT SAUVEUR EN PUISAYE
SAINT SEINE L'ABBAYE	rue Saunois	21440 SAINT SEINE L'ABBAYE
SAINT VALERIEN	69, rue de la République	89150 SAINT VALERIEN
SELONGEY	8, rue de la Patenée	21260 SELONGEY
SEMUR EN AUXOIS	34 bis, rue de la Liberté	21140 SEMUR EN AUXOIS
SEREIN	1, place de la Fontaine	89440 L'ISLE SUR SEREIN
SEURRE	39 bis, rue de la République	21250 SEURRE
SOMBERNON	Place Bénigne Fournier	21540 SOMBERNON
TONNERRE	5, rue du pont	89700 TONNERRE
TOUCY	6, place des Frères Genet	89130 TOUCY
TROYES CENTRE	28, 30 rue Turenne	10000 TROYES
VALLEES AUBE AUJON	2, rue Penthivère	52120 CHÂTEAUVILLAIN
VENAREY LES LAUMES	4, avenue de Dijon	21150 LES LAUMES
VENDEUVRE	4, avenue de l'Armée Leclerc	10140 VENDEUVRE SUR BARSE
VERMENTON	19, route nationale	89270 VERMENTON
VEZELAY-MORVAN	6, route de Lyon	89200 AVALLON
VILLENAUXE	5, rue de la Gare	10370 VILLENAUXE LA GRANDE
VITTEAUX	Place Aristide Briand	21350 VITTEAUX

## 16. SALARIES

### 16.1 Politique salariale

La politique en matière de Ressources Humaines est marquée par :

- un fort renouvellement des compétences : les départs en retraite au cours des 3 dernières années ont concerné 260 personnes et le nombre de départs prévisionnels pour l'année 2011 est de 82 personnes
- un niveau important de recrutement : la Caisse Régionale a embauché au cours des 3 dernières années 307 nouveaux collaborateurs et le plan prévisionnel de recrutement 2011 est de 117 personnes
- une politique intense d'intégration par l'alternance : 121 jeunes en contrat en alternance, contrat de qualification et contrat d'apprentissage, ont été formés par la caisse régionale, notamment en licence professionnelle Banque Assurances, au cours des 3 dernières années. Début 2011, la Caisse Régionale emploie 41 jeunes en alternance. A la rentrée de septembre 2011, de nouveaux contrats seront conclus, dans la continuité des actions conduites les années précédentes, avec l'objectif à l'issue de la période de formation de réaliser des embauches définitives en contrat à durée indéterminée
- un programme ambitieux de formation en accompagnement de sa politique d'intégration de nouveaux collaborateurs et d'accompagnement des collaborateurs expérimentés. A ce titre le budget Formation a représenté 6,44 % de la masse salariale en moyenne sur les 3 dernières années. Le plan de formation 2011 est aussi ambitieux avec 12 000 jours prévus.

Des actions sont conduites pour développer le taux de salariés handicapés. Une personne est missionnée spécifiquement sur ce dossier dans le cadre de la politique national Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA) .Le taux de travailleurs handicapés est passé de 1,79% fin 2007 à 4,42 % fin 2010 .Une action spécifique a été conduite à destination des chercheurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés au cours des années 2008 et 2009 , avec l'embauche en alternance de 38 personnes. La poursuite de certaines

actions engagées et l'étude spécifique du recours à des entreprises du secteur protégé pour certaines prestations feront encore progresser ce taux au cours de l'année 2011.

La Caisse Régionale confirme sa politique de promotion interne. Ce sont 691 collaborateurs (230 en moyenne par an) qui ont bénéficié sur les 3 dernières années d'une nomination sur un poste de qualification supérieure. Pour l'année 2011, la caisse régionale s'est fixé comme objectif un taux de promotion interne de 85 % sur les postes à pourvoir.

Cette politique de promotion lui permet de mettre en œuvre une politique de parité Hommes/Femmes ; ainsi le taux de Femmes occupant des postes de responsables de management par rapport au nombre de femmes dans l'entreprise a augmenté de 80 % entre fin 2007 et fin 2010 (il est passé de 4,14 % à 7,56%) et la proportion des femmes dans les postes de responsables de management est passé de 19,83% à 30,79% sur la même période.

La mise en place d'un plan d'action Seniors conforte la place des collaborateurs expérimentés au sein de la Caisse Régionale.

Parmi les objectifs proposés par les Pouvoirs publics, la caisse régionale a retenu :

- le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation
- l'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite
- la transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat

avec l'objectif d'avoir dans les effectifs de la Caisse Régionale au moins 20 % de salariés âgés de plus de 55 ans en 2010, 2011 et 2012 .

Le plan décline les actions concrètes sur les thèmes retenus.

Cette politique globale en matière de Ressources humaines intègre également des informations et consultations régulières des Délégués syndicaux et des Instances de Représentation du Personnel, avec notamment en 2010, 44 réunions des instances (comité d'entreprise, délégués du personnel et comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail) et la conclusion de 4 accords d'entreprise dont un sur les instances de représentation du personnel.

Effectifs par catégorie

<b>CATEGORIES DE PERSONNEL</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Cadres	410	407	402
Non cadres	1 331	1 338	1 364
<b>TOTAL</b>	<b>1 741</b>	<b>1 745</b>	<b>1 766</b>

## 16.2 Participation et intéressement

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne adhère à la Convention Collective nationale des salariés du Crédit Agricole Mutuel et à celle des cadres dirigeants.

Sur la participation de ses collaborateurs à la performance de l'entreprise, la Caisse Régionale a conclu deux accords d'Intéressement et de Réserve Spéciale de Participation qui permettent de distribuer 16 % du résultat net aux collaborateurs ; ainsi le montant global versé est passé de 11,2 millions d'euros au titre de l'année 2008 à 14,6 millions au titre de l'année 2010.

Dans le même temps, le montant moyen global versé à chaque collaborateur est passé de 6 149 euros au titre de 2008 à 7 828 euros au titre de 2010.

### 16.3. Parts sociales détenues par des administrateurs au 31/12/2010

Fonction	Nom - Prénom	Montant des parts sociales en €
Président	MICHAUT Michel	30,50 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président	DELATTE Vincent	76,25 €
Vice-Président	CATHERINET Dominique	30,50 €
Vice-Président	DOMBRECHT Michel	30,50 €
Vice-Président	JOLLY Yves	30,50 €
Secrétaire	FLORIOT Alain	30,50 €
Secrétaire-Adjoint	DENIS Roland	76,25 €
Trésorier	GRUAT Alain	30,50 €
Administrateur	BORDET Alain	30,50 €
Administrateur	GOURLLOT Jean-Paul	30,50 €
Administrateur	LEVEQUE Luc	30,50 €
Administrateur	MASSON Christophe	30,50 €
Administrateur	MOISSETTE Bernard	30,50 €
Administrateur	PELLETIER Denis	30,50 €
Administrateur	RENAULT Jean-François	76,25 €
Administrateur	TRAMEAU Jean-René	30,50 €
Administrateur	VERSTRAETE Ghyslaine	30,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>655,75€</b>

## 17. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 17.1 Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

Au 31 décembre 2010, le capital social était de 112 395 656,75 €, réparti comme suit :

Répartition du capital social	31/12/2010			
	Capital nominal	% du capital	Nombre	% de vote
Parts sociales	84 296 464,25	75%	5 527 637	100%
dont caisses locales	84 295 747,50	75%	5 527 590	97,84%
dont administrateurs de la CR	655,75	0%	43	1,93%
dont sociétaire personne physique	30,50	0%	2	0,11%
dont Crédit Agricole SA	30,50	0%	2	0,11%
Certificats coopératifs d'associés	28 099 192,50	25%	1 842 570	0%
dont public	0			
dont Crédit Agricole SA	28 099 192,50	25%	1 842 570	0%
<b>TOTAL</b>	<b>112 395 656,75</b>	<b>100%</b>	<b>7 370 207</b>	<b>100,00%</b>

Les Caisses locales comptent 184 760 sociétaires au 31 décembre 2010.

#### 17.2 Les droits de vote

Le nombre total des droits de vote est de 880 au 31/12/2010. Le nombre de sociétaires de la Caisse Régionale à même date est de 109, dont 90 Caisses Locales, 17 administrateurs, 1 sociétaire personne physique et 1 personnes morale autre. La répartition des droits de vote est revue statutairement chaque année le 31 décembre. Aucun droit de vote n'est attaché aux Certificats Coopératifs d'associés.

La qualité de sociétaire devant être préalablement reconnue à toute personne désirant souscrire des CCA, Crédit Agricole SA a souscrit deux parts sociales de la Caisse Régionale en novembre 2001 pour lui permettre de participer à l'augmentation de capital qui lui était réservée.

En conséquence, l'associé le plus important en terme de détention de capital est Crédit Agricole S.A. qui détient 1 842 570 CCA, représentant 25% du capital et dispose d'un droit de vote.

Le second sociétaire le plus important est la Caisse Locale de Chaumont qui détient 237 334 parts sociales soit 3,22% du capital social, 4,29% du nombre de parts sociales et 1,14% des droits de vote.

#### 17.3 La notion de contrôle

La Caisse Régionale n'est pas contrôlée, directement ou indirectement par un actionnaire.

#### 17.4 Perspectives d'évolution du contrôle

Néant

## 18. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ou conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont les suivantes :

- Convention signée le 21 avril 2010, permettant à la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne d'intégrer en 2010 le groupe fiscal Crédit Agricole constitué par Crédit Agricole SA..
- Engagement de la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne donné à la société Icauna Finances de la soutenir financièrement en cas de besoin.
- Dans le cadre de l'obtention de la carte professionnelle d'agent immobilier par la société CACB Immobilier, la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a accordé à cette dernière une garantie financière de 30 000 € pour la période du 20 juin 2006 au 20 juin 2011.

### Informations relatives aux parties liées

#### • Avec les Caisses Locales

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne étant avec les Caisses Locales l'entité consolidante, il n'y a pas de relation avec une société mère, des co-entreprises où elle serait co-entrepreneur, des entreprises associées ou des entités exerçant un contrôle conjoint.

#### • Avec le Groupe Crédit Agricole

##### **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole lui sont spécifiques.

##### **Comptes ordinaires des Caisses Régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

##### **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

##### **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33,33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

### **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

### **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

### **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

### **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

### **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la Caisse Nationale de Crédit Agricole (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses Régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses Régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

- **Avec les dirigeants de la Caisse Régionale**

### **REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

En milliers d'euros	31/12/2010
Rémunération nette imposable des mandataires sociaux	300
Rémunération nette imposable des membres des organes de Direction Générale	145
<b>TOTAL REMUNERATION</b>	<b>445</b>

Ces montants n'incluent pas les cotisations patronales, les congés payés, les financements accordés et les avantages post emploi.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure sur le site internet de la Caisse Régionale.

## 19. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

### 19.1 Intérêts aux parts sociales

En €	Montant global des intérêts en euros	Taux d'intérêt servi aux parts sociales
2008	3 793 343,65	4,50%
2009	3 279 133,26	3,89%
2010	2 849 220,48	3,38%

### 19.2 Dividendes versés aux CCA

En €	Montant global des dividendes en euros	Dividende versé par CCA en euros
2008	5 251 324,50	2,85
2009	5 859 372,60	3,18
2010	6 651 677,70	3,61

La rémunération versée aux CCA est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'assemblée générale ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des CCA doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales.

### 19.3 Bénéfice par part sociale et CCA

	Montant du bénéfice de l'exercice en cours	Nombre de parts sociales et de CCA	Bénéfice par titre en euros
2008	70 132 891,92	7 370 212	9,52
2009	78 044 933,26	7 370 207	10,59
2010	88 754 349,37	7 370 207	12,04

### 19.4 Procédures judiciaires et d'arbitrages

A la date du présent prospectus, il n'existe, au cours des douze derniers mois, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur l'activité, le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Caisse Régionale ou de son groupe.

### 19.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

A la date du présent prospectus, il n'est à déclarer aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis le 31 décembre 2010.

## 20. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 20.1. Capital social

#### Le capital de la Caisse régionale est variable

Au 31 décembre 2010, il est composé de :

- 5 527 637 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 15,25 €
- 1 842 570 Certificats Coopératifs d'Associés d'une valeur nominale unitaire de 15,25 €

#### Évolution du capital de la Caisse régionale sur 3 ans (en Euros)

Année	Montant en € Au 31/12/10
2008	112 395 733,00
2009	112 395 656,75
2010	112 395 656,75

#### Certificats coopératifs d'associés (CCA)

Suite à l'AGE du 29 mars 2011, l'article 7 des statuts de la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne précise que le capital social peut être augmenté :

- par décision du Conseil d'Administration au moyen de l'admission de nouveaux sociétaires ou de la souscription de nouvelles parts sociales effectuée par les sociétaires existants ;
- par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement, d'associés ou de tout autre titre de capital que la Caisse Régionale serait autorisée à émettre.

Le capital social ne peut être réduit au-dessous du capital de fondation ni, sans autorisation expresse de Crédit Agricole SA, au-dessous des trois quarts du montant le plus élevé constaté depuis la fondation.

Il n'y a pas de capital autorisé non émis. Par ailleurs, la Caisse Régionale n'a pas mis en place de plan de stock-option.

#### Caractéristiques des parts sociales

Les parts sociales de la Caisse Régionale ont globalement les mêmes caractéristiques que celles émises par les Caisses Locales (se reporter aux pages du présent prospectus relatives aux renseignements généraux sur les parts sociales émises).

La valeur nominale des parts sociales de la Caisse Régionale Champagne-Bourgogne est de 15,25 €.

Les intérêts sont calculés prorata temporis.

#### Caractéristiques des certificats coopératifs d'associés (CCA)

La loi du 13 juillet 1992 a modifié la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et a autorisé les banques mutualistes et coopératives à émettre des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dont le régime juridique est fixé par le titre II quinquies de la loi du 10 septembre 1947 précitée.

Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

- 1) Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote, représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital, et librement cessibles ;
- 2) Ils ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses Locales qui lui sont affiliées ;
- 3) Ils ne peuvent être délivrés que sous la forme nominative, et inscrits en comptes tenus au nom des détenteurs chez l'émetteur ou chez l'intermédiaire de leur choix ;
- 4) Ils sont émis pour la durée de vie de la société. Elle est illimitée en ce qui concerne la Caisse Régionale de Crédit Agricole Champagne-Bourgogne ;
- 5) Les CCA et les parts à intérêt prioritaire ne peuvent représenter ensemble plus de 50% du capital social de la Caisse Régionale. Les CCA détenus par Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central d'un réseau mutualiste, ne sont cependant pas pris en compte pour le calcul de ce plafond.



## **Droits des porteurs**

Les CCA permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires. Les titulaires de CCA disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 ter viciés de la loi du 10 septembre 1947). En cas d'augmentation de capital, les détenteurs de CCA ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. Un tel droit préférentiel n'existe pas pour les parts sociales. En cas de liquidation de la société, les détenteurs de CCA ont droit au remboursement de leurs certificats à leur valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs énoncés ci-dessus n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en Assemblée spéciale.

Conformément aux dispositions de l'article 19 octodécies de la loi du 10 septembre 1947 (applicable aux CCA en vertu de l'article 19 ter viciés de cette loi), l'Assemblée Spéciale des titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés doit se prononcer sur la ou les décisions modifiant les droits de ces derniers. En particulier, en cas d'augmentation de capital avec suppression de leur droit préférentiel de souscription, seule cette Assemblée peut décider de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux certificats déjà émis. Elle délibère dans ce cas au vu du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes de la société.

Les règles applicables aux Assemblées Spéciales de porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés sont fixées par le décret n° 91-14 du 4 janvier 1991 relatif aux Assemblées Spéciales des titulaires de Certificats Coopératifs d'Investissements, pris en application de la loi, applicable aux Certificats coopératifs d'Associés par renvoi du décret n° 93-675 du 27 mars 1993.

Le rapport du Conseil d'Administration indique les motifs de l'opération soumise à délibération de l'Assemblée Spéciale, ses modalités financières avec leur justification. Il indique également l'incidence de ladite opération sur la situation du titulaire de Certificat Coopératif d'Investissement ou d'Associés.

Les Commissaires aux Comptes, dans leur rapport, donnent leur avis sur les modalités financières de l'opération soumise à délibération de l'Assemblée Spéciale, sur les éléments de calcul pris en compte pour ladite opération et sur les justifications. Ils certifient qu'ils sont exacts et sincères.

L'Assemblée Spéciale ne délibère valablement que si les titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des certificats composant le capital social. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Spéciale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés présents ou représentés.

Conformément à l'article 19 viciés de la loi du 10 septembre 1947, l'Assemblée Spéciale n'est pas consultée lorsque l'Assemblée Générale décide d'accorder simultanément à chaque titulaire de Certificats Coopératifs d'Associés et à chaque porteur de parts sociales, pour toute la rémunération qui leur est due, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement respectivement en Certificats Coopératifs d'Associés, ou en parts sociales.

La rémunération versée aux CCA est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des CCA doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales.

## **Rémunération**

La rémunération versée aux CCA est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'assemblée générale ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des CCA doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales.

## Historique du capital social

La composition du capital social est identique à la fin des exercices 2008, 2009 et 2010 et se répartit de la manière suivante :

En euros	31/12/2008			
	Capital nominal	% du capital	Nombre	% de vote
Répartition du capital social				
Certificats coopératifs d'associés	28 099 192,50	25%	1 842 570	0%
dont part de Crédit Agricole SA	28 099 192,50	25%	1 842 570	0%
Parts sociales	84 296 540,50	75%	5 527 642	100%
dont 94 caisses locales	84 295 747,50	75%	5 527 590	97,80%
dont 19 administrateurs CR	762,50	N.S.	50	2,09%
dont Crédit Agricole SA	30,50	N.S.	2	0,11%
<b>TOTAL</b>	<b>112 395 733,00</b>	<b>100%</b>	<b>7 370 212</b>	<b>100%</b>

En euros	31/12/2009			
	Capital nominal	% du capital	Nombre	% de vote
Répartition du capital social				
Certificats coopératifs d'associés	28 099 192,50	25%	1 842 570	0%
dont part de Crédit Agricole SA	28 099 192,50	25%	1 842 570	0%
Parts sociales	84 296 464,25	75%	5 527 637	100%
dont 92 caisses locales	84 295 747,50	75%	5 527 590	97,89%
dont 18 administrateurs CR	686,25	N.S.	45	2,00%
dont Crédit Agricole SA	30,50	N.S.	2	0,11%
<b>TOTAL</b>	<b>112 395 656,75</b>	<b>100%</b>	<b>7 370 207</b>	<b>100%</b>

En euros	31/12/2010			
	Capital nominal	% du capital	Nombre	% de vote
Répartition du capital social				
Certificats coopératifs d'associés	28 099 192,50	25%	1 842 570	0%
dont part de Crédit Agricole SA	28 099 192,50	25%	1 842 570	0%
Parts sociales	84 296 464,25	75%	5 527 637	100%
dont 90 caisses locales	84 295 747,50	75%	5 527 590	97,85%
dont 17 administrateurs CR et 1 sociétaire	686,25	N.S.	45	2,04%
dont Crédit Agricole SA	30,50	N.S.	2	0,11%
<b>TOTAL</b>	<b>112 395 656,75</b>	<b>100%</b>	<b>7 370 207</b>	<b>100%</b>

### 20.2. Acte constitutif et statuts

#### Objet social

La Caisse Régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le Crédit Agricole Mutuel.

A cet effet, elle réalise toutes opérations de crédit, de banque, de caution, de prises de participation, de finance, de courtage, notamment d'assurance, de commission, d'arbitrage, de services d'investissement et de toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et plus généralement toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser, dans le respect des compétences des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel définies par les lois et règlements en vigueur.

#### Disposition concernant les membres des organes d'administration et de Direction

##### CONSEIL D'ADMINISTRATION (article 17 des statuts)

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 4 à 18 membres au plus pris parmi les sociétaires et nommés par l'Assemblée Générale.

Les 18 membres du Conseil d'Administration sont issus du département de l'Aube à raison de 5 sièges, du département de la Côte d'Or à raison de 6 sièges, du département de la Haute-Marne à raison de 2 sièges et du département de l'Yonne à raison de 5 sièges.

Les administrateurs sont nommés pour trois ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année dans chaque département. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite a

l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs ne serait pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Ils ne peuvent rester en fonction au-delà de l'Assemblée Générale qui suit leur soixante cinquième anniversaire.

Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, huit jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants, soit moins de huit jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des administrateurs manquants.

Par ailleurs, ne sont pas éligibles les sociétaires en retard de plus d'un an dans leurs obligations financières vis-à-vis du Crédit Agricole Mutuel ainsi que ceux faisant l'objet d'une procédure contentieuse.

Toute fonction d'administrateur ou de salarié au sein d'un autre établissement de crédit ou d'un établissement réalisant les opérations décrites à l'article 4, 2<sup>ème</sup> alinéa, est incompatible avec celle d'administrateur exercée au Crédit Agricole Mutuel. Cette incompatibilité à la fonction d'administrateur s'applique aux salariés ou anciens salariés exerçant ou ayant exercé au cours des quinze dernières années des fonctions de responsabilité au sein de la Caisse Régionale, de toute entité juridique à laquelle elle participe ou qu'elle aurait absorbée par voie de fusion.

Dans le cas où un administrateur viendrait à méconnaître les dispositions ci-dessus exposées, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale peut prononcer à titre de sanction sa suspension jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale.

En outre, le Conseil d'Administration a la faculté de suspendre un administrateur faisant l'objet d'une procédure judiciaire.

Le Conseil d'Administration a la faculté de prononcer jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale, la suspension de tout administrateur qui, sans excuse reconnue valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration.

Enfin, il est expressément stipulé que tout membre du Conseil d'Administration ou des Comités d'attribution des prêts est lié par le secret professionnel et que toute violation de ce secret professionnel pourra entraîner, sur simple décision du Conseil d'Administration, jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale, la suspension du membre du Conseil d'Administration ou des Comités d'attribution des prêts qui a été reconnu responsable de cette violation.

#### **DIRECTION GENERALE** (article 26 des statuts)

Le Conseil d'Administration nomme et révoque le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, les autres cadres de direction.

Il délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, le Directeur Général est rattaché à la Convention Collective des Cadres de Direction du C.A.M. en vigueur.

La nomination du Directeur Général de la Caisse Régionale est soumise à l'agrément de Crédit Agricole S.A. qui doit approuver également le montant du traitement et, s'il y a lieu, de la gratification qui lui sont alloués, conformément à l'article L 512-40 alinéa 1 du Code Monétaire et Financier.

Conformément à l'article L 512-40 alinéa 2 du Code Monétaire et Financier, le Directeur Général peut être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., prise après avis du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Il est interdit au Directeur Général, sauf autorisation spéciale de Crédit Agricole S.A., soit d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi rétribué, soit d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération, soit enfin de remplir les fonctions d'Administrateur d'une institution susceptible de recevoir des prêts du Crédit Agricole, conformément à l'article L 512-40 alinéa 3 du Code Monétaire et Financier.

## **Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie de titres existants**

### Concernant les parts sociales

Les parts sociales de la Caisse Régionale ont globalement les mêmes caractéristiques que celles émises par les Caisses Locales (se reporter au chapitre 1 [partie1] et aux pages suivantes du présent prospectus relatives aux renseignements généraux sur les parts sociales émises).

La valeur nominale des parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne-Bourgogne a été fixée à 15,25 €.

### Concernant les Certificats Coopératifs d'Associés

Se reporter au paragraphe 20 « Informations complémentaires » (capital social – droits des porteurs et rémunération).

## **Assemblées Générales Ordinaires**

**Les Assemblées Générales Ordinaires**, pour délibérer valablement, doivent être composées d'un nombre de sociétaires groupant par eux-mêmes ou par procuration le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la société, individuels ou collectifs, ayant le droit d'assister à la réunion. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés, celle du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

## **Assemblées Générales Extraordinaires**

**Les Assemblées Générales extraordinaires** délibèrent notamment sur toutes les modifications de statuts, sur la dissolution de la société ou sa fusion avec une société similaire.

Elles ne délibèrent valablement que si elles sont composées d'un nombre de sociétaires groupant par eux-mêmes ou par procuration, au moins la moitié des voix attribuées à l'ensemble des membres de la société, individuels ou collectifs, ayant le droit d'assister à la réunion.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée : elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les résolutions ne sont adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

## **21. CONTRATS IMPORTANTS**

Au titre des trois exercices précédents, aucun contrat significatif autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires n'a été conclu.

## **22. INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET**

Un rapport a été établi par un expert externe chargé d'apprécier l'évaluation des Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse Régionale Champagne - Bourgogne. Ce rapport est annexé au présent document.

## **23. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Les documents suivants peuvent être consultés au siège administratif de la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne, 18 rue Davout 2100 Dijon :

- les statuts de la Caisse Régionale
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluation et déclarations.
- les informations financières historiques de la Caisse régionale pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent prospectus.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2010, approuvés par l'Assemblée Générale du 29 mars 2011 ont été publiés au BALO du 29 avril 2011.

## 24. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

**TABLEAU DES PARTICIPATIONS DETENUES A PLUS DE 10% AU 31 DECEMBRE 2010** (en milliers d'euros)

SOCIETE	NOMBRE DE PARTS	% DETENT.	VALEUR BRUTE COMPT.	PROV. DURABLE	VALEUR NETTE COMPT.
CACB IMMOBILIER	65 020	100,00	6 502	2 262	4 240
CADINVEST	800 000	100,00	8 261	0	8 261
ICAUNA SARL	46 725	100,00	5 436	5 436	0
SEQUANA	1 799	99,94	16 765	0	16 765
ICAUNA FINANCES	244	97,60	1 800	880	920
NOVAPARC	9 998	49,99	727	574	152
EDITION PUB AGRI	114	15,88	24	0	24
FIBRES RECHERCHES ET DEVLOPT	50	11,06	50	0	50
PATRIMONIALE GRAND DIJON	316	10,91	6	0	6
SAFER DE BOURGOGNE	6 400	10,61	570	0	570
TOTAL DES PARTICIPATIONS DETENUES > 10%			40 141	9 153	30 988

## 25. EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Lancé en juin 2010 après plusieurs mois de réflexion participative, le nouveau projet d'entreprise 2011-2015 s'inscrit dans la réalisation d'une vision : être une banque régionale mutualiste, leader conquérant sur ses marchés, reconnue pour la qualité de son service client et son expertise.

Cinq valeurs constituent le fondement de la Caisse Régionale : l'Engagement envers les clients, l'Ethique, l'Esprit Entrepreneurial, l'Ecoute et l'Enthousiasme.

Ce nouveau projet d'entreprise s'articule autour de 6 ambitions fortes déclinées en 11 projets transversaux :

- Conquête et développement : être le partenaire incontournable de tous au cœur de notre territoire
  - Renforcer l'esprit de conquête
  - Exceller sur le marché de l'habitat
  - Devenir la banque de référence des entreprises et des professionnels
  - Accélérer le développement sur la clientèle patrimoniale
- Relation clients : atteindre un niveau d'excellence dans la relation clients
  - Affirmer notre proximité multicanale
  - Afficher des engagements clients
- Compétences : s'impliquer ensemble dans une démarche de développement professionnel
  - Développer une démarche et des outils favorisant des parcours professionnels responsabilisant

- Fonctionnement : déployer une démarche d'amélioration continue de notre efficacité
  - Impliquer l'ensemble des acteurs concernés dans une démarche de processus orientés clients
- Management : favoriser l'épanouissement et l'esprit entrepreneurial de l'ensemble des collaborateurs
  - Réaffirmer les ambitions et missions du manager
  - Développer l'esprit d'initiative à tous les niveaux
- Mutualisme : donner un nouvel élan à un mutualisme porteur et représentatif de la diversité des sociétaires et clients
  - Refonder le mutualisme : véritable levier du développement commercial

Toute l'Entreprise a été impliquée dans la construction de ce projet au travers de groupes de travail, de recherches extérieures ou d'échanges à travers un blog spécialement mis en place pour l'occasion. Les travaux ainsi réalisés ont été présentés à la fin du mois de mai 2011 à l'ensemble du personnel de la Caisse régionale.

# DEUXIÈME PARTIE

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS

### À L'ÉMISSION DE CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

#### SOMMAIRE DE LA DEUXIEME PARTIE

<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>57</b>
<b>2.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES.....</b>	<b>57</b>
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE.....</b>	<b>58</b>
3.1.	Déclaration sur le fonds de roulement net .....	58
3.2.	Déclaration sur le niveau des fonds propres et des dettes .....	59
3.3.	Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission .....	61
3.4.	Raisons de l'offre et utilisation du produit .....	61
3.4.1.	Raisons de l'offre.....	61
3.4.2.	Utilisation du produit.....	61
<b>4.</b>	<b>INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES .....</b>	<b>61</b>
4.1.	Nature et catégorie.....	61
4.2.	Législation applicable.....	61
4.3.	Forme.....	62
4.4.	Devise d'émission .....	62
4.5.	Droits des porteurs .....	62
4.5.1.	Droit de communication .....	62
4.5.2.	Droit sur l'actif net .....	62
4.5.3.	Droit de vote.....	62
4.5.4.	Maintien de la proportion de capital détenu en cas de modification du nombre de parts sociales 62	
4.5.5.	Rémunération des C.C.A.....	63
4.5.6.	Régime fiscal .....	63
4.6.	Autorisation – Décision d'émission .....	68
4.7.	Période de souscription .....	69
4.8.	Restriction à la libre négociabilité des CCA.....	69
4.9.	Règle relative aux offres publiques d'achat, au retrait et au rachat obligatoires.....	69
4.10.	Existences d'offres publiques d'achat sur le capital de la Caisse Régionale.....	69
4.11.	Retenue à la source applicable aux dividendes versés aux C.C.A.....	69
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>	<b>69</b>
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription .....	69
5.1.1.	Conditions générales de l'offre .....	69
5.1.2.	Prix de souscription et montant total de l'émission.....	69
5.1.3.	Délai et procédure de souscription .....	69
5.1.4.	Révocabilité des ordres .....	70
5.1.5.	Réduction de la souscription.....	70
5.1.6.	Montants minimum et maximum d'une souscription.....	70
5.1.7.	Délai de retrait d'une souscription .....	70
5.1.8.	Date de règlement, inscription en compte et jouissance.....	70
5.1.9.	Publication des résultats de l'offre .....	70

5.1.10.	Procédure d'exercice, négociabilité des droits de souscription et traitement réservé aux droits de souscription non exercés .....	70
<b>5.2.</b>	<b>Plan de distribution et allocation des CCA.....</b>	<b>70</b>
5.2.1	Existence de catégories différenciées d'investisseurs potentiels.....	70
5.2.2	Souscripteurs notables .....	71
5.2.3.	Modalités d'allocation des titres.....	71
5.2.4	Procédure de notification aux souscripteurs et ouverture de la négociation.....	71
5.2.5	Surallocation et rallonge .....	71
<b>5.3.</b>	<b>Fixation du prix.....</b>	<b>72</b>
5.3.1.	Modalités de fixation du prix .....	72
5.3.2.	Publication du prix de l'offre.....	72
5.3.3.	Suppression ou restriction du droit préférentiel de souscription.....	72
5.3.4.	Disparités notables de prix .....	73
<b>5.4.</b>	<b>Placement et prise ferme.....</b>	<b>73</b>
5.4.1.	Coordinateur et placeurs .....	73
5.4.2	Intermédiaires chargés du service financier et dépositaire .....	73
5.4.3	Entité ayant convenue d'une prise ferme .....	73
5.4.4	Convention de prise ferme.....	73
<b>6.</b>	<b>ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....</b>	<b>73</b>
<b>6.1.</b>	<b>Admission à la négociation.....</b>	<b>73</b>
6.1.1	Absence de cotation et principe de cession de gré à gré des CCA .....	73
6.1.2	Mécanisme de confrontation des ordres proposés par la Caisse Régionale .....	74
<b>6.2.</b>	<b>Marchés réglementés où sont déjà négociés les CCA.....</b>	<b>76</b>
<b>6.3.</b>	<b>Autres opérations sur le capital concernant les CCA .....</b>	<b>76</b>
<b>6.4.</b>	<b>Engagement de liquidité.....</b>	<b>76</b>
<b>6.5.</b>	<b>Stabilisation .....</b>	<b>77</b>
<b>7.</b>	<b>DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....</b>	<b>77</b>
<b>8.</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'EMISSION .....</b>	<b>77</b>
<b>9.</b>	<b>DILUTION.....</b>	<b>77</b>
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>78</b>



# RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

## 1. PERSONNES RESPONSABLES

Voir page 17 "Personnes responsables" du présent prospectus.

## 2. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque qui peuvent influencer de façon sensible sur l'activité de la Caisse Régionale sont développés au paragraphe 3 "Facteurs de risque" de la première partie du Prospectus.

Les compléments suivants sont apportés.

### ▪ **Risque de volatilité**

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne attire l'attention des souscripteurs sur le fait que, le prix d'émission et par la suite le prix indicatif de référence revalorisé des CCA étant calculé selon une méthode de valorisation définie ci-dessous, la valeur des titres est directement dépendante des résultats financiers de la Caisse Régionale et de certaines de ses filiales et participations, ainsi que des niveaux de taux d'intérêt à long terme.

La valorisation du prix d'émission et par la suite du prix indicatif de référence revalorisé des CCA, est fondée sur les comptes de la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne.

La méthode de valorisation utilisée est une méthode multicritères qui repose sur trois critères pondérés respectivement à 70%, 15% et 15%, le premier critère est purement patrimonial, selon l'actif net corrigé ; le deuxième critère est déterminé selon une approche de rentabilité, en divisant le résultat par un taux correspondant au niveau de rentabilité attendue ; le troisième critère est issu d'une approche comparative, en divisant le résultat par la rentabilité moyenne des fonds propres des Caisses Régionales émettrices de titres cotés sur un marché réglementé. Cette méthode est détaillée au paragraphe 5.3

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne attire l'attention des souscripteurs sur le fait que le prix indicatif de référence peut enregistrer des fluctuations à la hausse comme à la baisse. La méthode de valorisation retenue protège des fortes fluctuations, telles que celles qui sont enregistrées sur les valeurs cotées.

### ▪ **Risque de liquidité**

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne attire l'attention des souscripteurs sur le fait que les CCA ne peuvent être détenus que par des sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées, et ne sont pas destinés à être cotés, ni à être admis sur un marché réglementé ou coté.

Chaque souscripteur doit être conscient que la profondeur du marché ne pourra atteindre en aucun cas le même niveau que celui de titres admis sur un marché réglementé ou coté.

Les CCA sont librement cessibles entre les sociétaires, dans les conditions définies par un règlement de marché approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et figurant dans le dossier d'agrément de CA TITRES au Service d'exécution d'ordres pour compte de tiers. Ce règlement sera tenu à la disposition des porteurs de CCA au siège, dans les agences et sur le site de la Caisse Régionale : [www.ca-cb.fr](http://www.ca-cb.fr).

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur les trois caractéristiques du marché des CCA :

1. En raison du fait que les CCA ne sont pas destinés à être cotés, et ne seront pas admis sur un marché réglementé, les transactions s'effectueront de gré à gré entre les détenteurs de CCA.

2. Toutefois, en vue de faciliter les transactions, ceux-ci auront la faculté de déposer leurs ordres d'achat ou de vente auprès des agences de la Caisse Régionale. Un prestataire de services d'investissement agréé aura en charge d'inscrire chronologiquement ces ordres sur un registre spécifique, puis d'opérer mensuellement une confrontation des ordres en vue de leur exécution totale ou partielle. Cette faculté est cependant subordonnée à la condition que les ordres soient libellés au prix indicatif de référence communiqué par la Caisse Régionale trois fois par an sur la base des comptes annuels, comptes semestriels, et suite au paiement du dividende afférent à l'exercice précédent. La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur la fermeture temporaire du registre d'ordre trois fois par an pendant un mois préalablement aux trois réévaluations du prix indicatif de référence des CCA conformément au règlement de marché.
3. Compte tenu du fait que la liquidité du CCA n'est pas garantie dans les deux modes de cession cités ci-dessus, un mécanisme de liquidité est mis en place dans la limite de 27 961 titres soit 10% du nombre de CCA (hors CCA détenus par Crédit Agricole S.A.) qui composeront le capital de la Caisse Régionale à l'issue de la présente émission, à un prix égal à 95% du prix indicatif de référence. Les porteurs de CCA désirant céder leurs titres dans le cadre de ce mécanisme spécifique de liquidité devront déposer leurs ordres dans les agences de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur le fait qu'en dépit du mécanisme de liquidité, et compte tenu de sa limite d'intervention à 10% du nombre de certificats, le porteur peut être amené à constater de manière ponctuelle et limitée un déséquilibre de l'offre et de la demande inscrites dans le registre, ne permettant pas un dénouement immédiat de son ordre. La situation du marché des Certificats Coopératifs d'Associés dépend des résultats financiers de la Caisse Régionale Champagne-Bourgogne et des perspectives de développement qu'elle présente sur son marché. La Caisse Régionale Champagne-Bourgogne ne peut prendre d'engagement sur le délai de négociation.

- **Risque de rendement**

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la rémunération annuelle versée aux Certificats Coopératifs d'Associés est fixée par l'Assemblée Générale annuelle en fonction des résultats de l'exercice de la Caisse Régionale Champagne-Bourgogne. Elle est au moins égale à celle versée aux parts sociales, qui ne peut pas excéder le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées.

- **Risque en capital lors de la cession**

La méthode de réévaluation du Certificat Coopératif d'Associés, méthode multicritères basée principalement sur l'actif net comptable de la Caisse Régionale, ne garantit pas complètement contre un risque en capital. C'est pourquoi la Caisse Régionale propose ce produit aux épargnants sur un horizon de placement à moyen et long terme.

Par ailleurs, la Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur le fait qu'en cas de recours au mécanisme de liquidité, un risque de perte en capital est possible lors de la cession exécutoire à 95% du prix indicatif

- **Risque de subordination**

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur le fait qu'en cas de liquidation de la Caisse Régionale, ils sont remboursés après les créanciers de la Caisse Régionale.

- **Absence de droit de vote**

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs de CCA sur le fait qu'ils ne disposent pas, à ce titre, de droits de vote lors de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale. En qualité de sociétaires de Caisses Locales ou de la Caisse Régionale, ils sont convoqués aux Assemblées Générales

### **3. INFORMATIONS DE BASE**

#### **3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne, société coopérative à capital variable au capital actuel de 112 395 656,75 € dont le siège social est situé à TROYES (10000) 269, Faubourg Croncels, immatriculée au R.C.S. de TROYES sous le numéro 775 718 216 représentée par Monsieur Michel MICHAUT, Président du Conseil d'administration, atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du groupe formé par la Caisse régionale et ses filiales et Caisses locales est suffisant au regard de ses obligations, au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

Cette déclaration s'appuie sur les mécanismes financiers internes au Crédit Agricole qui précisent notamment que Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales en tant

qu'Organe Central. Les mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole sont décrits plus précisément dans le document de référence incorporé au présent prospectus ainsi qu'au paragraphe § 8.1.1 de la première partie du présent prospectus. Le rôle de Crédit Agricole S.A. en tant que garant de la liquidité et de la solvabilité de la Caisse Régionale est par ailleurs rappelé dans la note 1 des annexes aux comptes individuels.

### 3.2. Déclaration sur le niveau des fonds propres et des dettes

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne-Bourgogne, société coopérative à capital variable au capital actuel de 112 395 656,75 € dont le siège social est situé à TROYES (10000) 269, Faubourg Croncels, immatriculée au R.C.S. de TROYES sous le numéro 775 718 216 représentée par Monsieur Michel MICHAUT, Président du Conseil d'administration, atteste qu'au au 31 mars 2011, les fonds propres consolidés (hors résultat de la période) s'élèvent à 1 177 376 K€.

Aucun changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur le montant des fonds propres n'est intervenu depuis cette date. Par ailleurs, les règles financières internes au Groupe Crédit Agricole, fixées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., déterminent l'utilisation des fonds propres des Caisses régionales, et posent le principe selon lequel le compartiment des fonds propres doit être équilibré (les emplois ne doivent jamais être supérieurs aux ressources).

## CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

(sur la base consolidée Groupe CRCA de Champagne-Bourgogne en milliers d'euros)

Données non auditées par les commissaires aux comptes

<b>CAPITAUX PROPRES &amp; ENDETTEMENT</b>	<b>31/03/2011</b>
(sur base consolidée en milliers d'euros)	
<b>CAPITAUX PROPRES (Hors résultat de la période)</b>	
Capitaux propres et endettement sur base consolidée	
<b>Capitaux Propres part du Groupe</b>	<b>1 177 366</b>
Capital et réserves liées	386 510
Réserves	863 946
Gains ou pertes latents ou différés	-73 090
Intérêts minoritaires	10
<b>Capitaux propres totaux</b>	<b>1 177 376</b>
<b>ENDETTEMENT</b>	
<b>Endettement représenté par des titres de l'entreprise</b>	<b>204 350</b>
<b>Total fonds propres et endettement</b>	<b>1 381 726</b>
<b>Endettement financier net</b>	
<b>Endettement représenté par des titres de l'entreprise</b>	<b>178 567</b>
Prêts subordonnés Etablissements de crédit	-2 420
Prêts subordonnés Réseau	-23 363
Dettes subordonnées réseau	204 350
<b>Endettement représenté par des titres interbancaires</b>	<b>128 890</b>
<b>Comptes à terme auprès des Etablissement de crédit</b>	<b>2 417</b>
Comptes et emprunts à terme	2 417
<b>Comptes à terme auprès du Réseau</b>	<b>5 550 705</b>
Comptes et emprunts à terme	5 721 855
Comptes et prêts à terme	-171 150
<b>Trésorerie et équivalent Trésorerie</b>	<b>-17 970</b>
Caisse & banques centrales	-49 930
Comptes à vue auprès des Établissements de crédit	-4 884
Comptes à vue Réseau	36 844
<b>Endettement Financier Net</b>	<b>5 842 609</b>

A notre connaissance, aucun changement notable n'est intervenu depuis le 31 mars 2011.

### 3.3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Il n'existe pas d'intérêts de personnes physiques ou morales pouvant influencer de manière sensible sur cette émission.

### 3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

#### 3.4.1. Raisons de l'offre

En procédant à une modification de capital par émission de certificats coopératifs d'associés (CCA) pour un montant de 44 999 950,58 €, la Caisse Régionale conjugue ainsi l'intérêt d'un renforcement de ses capacités d'investissements (renforcement des fonds propres) avec la possibilité d'offrir à ses sociétaires mutualistes un signe de reconnaissance.

En tant qu'entreprise mutualiste, solidement ancrée sur son territoire, la Caisse Régionale souhaite continuer à s'y développer et à s'y investir. Le renforcement des fonds propres permettra à la Caisse régionale Champagne-Bourgogne d'être présente pour accompagner à la fois le développement du groupe Crédit Agricole et celui propre à la Caisse Régionale.

L'émission de CCA permettra également aux sociétaires d'être associés aux résultats et aux performances de l'entreprise.

#### 3.4.2. Utilisation du produit

Cette émission de CCA, venant renforcer les fonds propres de la Caisse Régionale, permettra à celle-ci de conforter la solvabilité du groupe au regard des exigences réglementaires en matière de développement crédit, de poursuivre son programme d'ouvertures de nouvelles agences, de développer ses investissements informatiques et technologiques, de diversifier ses activités dans le domaine de l'immobilier, et de participer au financement des opérations de croissance externe du groupe Crédit Agricole.

## 4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

### 4.1. Nature et catégorie

L'offre porte sur des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), valeurs mobilières ne pouvant être émises que par des établissements de crédit coopératifs ou mutualistes, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Caisse Régionale (en revanche chaque titulaire de CCA dispose d'un nombre de voix égale au nombre de certificats qu'il détient au sein des Assemblées Spéciales des porteurs de CCA), représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital de la Caisse Régionale, et librement cessibles,
- Ils ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses Locales qui lui sont affiliées; la qualité de sociétaire est reconnue à toute personne détenant au moins une part sociale et ayant été agréée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales affiliées. Ils ne peuvent être délivrés que sous la forme nominative, et inscrits en comptes tenus aux noms des détenteurs chez l'émetteur ou chez l'intermédiaire de leur choix.
- Ils sont émis pour la durée de vie de la société. Elle est illimitée en ce qui concerne la Caisse Régionale Champagne-Bourgogne.
- Ils ne peuvent représenter plus de 50% du capital social de la Caisse Régionale. Les CCA détenus par Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central d'un réseau mutualiste, ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce plafond (article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier).

### 4.2. Législation applicable

Les CCA sont émis sur la base de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et leur régime juridique est fixé par le titre II quinquies de cette loi.

Les banques mutualistes et coopératives ont été autorisées à émettre des CCA par la loi du 13 juillet 1992 qui a modifié la loi de 1947 précitée.

#### 4.3. Forme

Les CCA sont des valeurs mobilières dématérialisées.

Ils sont émis sous la forme nominative, et donnent lieu à une inscription en compte individuel, conformément à l'article L. 211-4 du Code Monétaire et Financier et au décret n° 83-359 du 02 mai 1983 (modifié par le décret n° 92-473 du 21 mai 1992) relatif au régime des valeurs mobilières.

Ces comptes individuels peuvent être des comptes « nominatifs purs » auprès de l'émetteur, ou des comptes "nominatifs administrés" chez tout teneur de compte habilité, au choix du détenteur.

#### 4.4. Devise d'émission

Les CCA sont émis en euros.

#### 4.5. Droits des porteurs

##### 4.5.1. Droit de communication

Au terme de l'article 19 octodécies de la loi du 10 septembre 1947, les CCA permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires.

##### 4.5.2. Droit sur l'actif net

Les titulaires de CCA disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 terdecies de la loi du 10 septembre 1947).

Ainsi, en cas d'augmentation de capital par émission de nouveaux certificats, les détenteurs de CCA ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. Un tel droit préférentiel n'existe pas pour les parts sociales.

Enfin, en cas de liquidation de la société, les détenteurs de CCA ont droit au remboursement de leurs certificats à leur valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

##### 4.5.3. Droit de vote

Les CCA ne confèrent à leurs titulaires aucun droit de vote au sein des assemblées générales réunissant les sociétaires de la Caisse régionale. Toutefois, toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs de CCA n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en assemblée spéciale, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur précitées.

Chaque titulaire de Certificats Coopératifs d'Associés dispose, au sein de cette assemblée spéciale, d'un nombre de voix égal au nombre de certificats qu'il détient.

##### 4.5.4. Maintien de la proportion de capital détenu en cas de modification du nombre de parts sociales

En cas d'augmentation de capital en numéraire sous forme de parts sociales, de nouveaux CCA seront émis en nombre tel que la proportion qui existait, avant opération, entre parts sociales et CCA soit maintenue après celle-ci, en considérant qu'elle sera entièrement réalisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne s'engage à maintenir au moins cette proportion lors des augmentations de capital à venir. En conséquence, toute augmentation de capital par émission de parts sociales se traduira, dans le même temps et dans la même proportion, par une émission de CCA.

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ou des Caisses Locales qui lui sont affiliées, détenteurs de parts sociales, ne peuvent se prévaloir d'un quelconque droit préférentiel de souscription au titre des émissions concomitantes de CCA.

Toute diminution du capital social, consécutive à des remboursements de parts sociales, pourra être compensée par l'émission de nouvelles parts sociales en nombre identique.

En cas de réduction de capital par remboursement de parts sociales non compensée par de nouvelles souscriptions, la Caisse Régionale s'engage à convoquer une AGE en vue de l'autoriser à racheter ses propres CCA, puis à les annuler, afin de respecter la limite légale prévoyant que les CCA (cette limite ne

s'appliquant pas aux CCA détenus par Crédit Agricole S.A.) ne peuvent représenter plus de la moitié du nombre de titres composant le capital atteint à la clôture de l'exercice précédent.

#### 4.5.5. Rémunération des C.C.A

La rémunération versée aux CCA est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des CCA doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales (en application de l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947, le taux d'intérêt versé par la Caisse Régionale à ses parts sociales ne peut excéder le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées).

Les certificats nouvellement émis porteront jouissance au 1er janvier 2011 et donneront droit au titre de l'exercice 2011 et des exercices ultérieurs au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres certificats portant même jouissance.

Depuis la loi du 3 janvier 1991, le dividende peut être payé en numéraire ou sous forme de CCA (article 19 viciés de la loi du 10 septembre 1947).

Les dividendes versés à des non résidents sont soumis à une retenue à la source, dans les conditions définies au paragraphe ci-après.

#### 4.5.6. Régime fiscal

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la société.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal général applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat. En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseiller fiscal habituel.

### **Porteurs de CCA dont la résidence fiscale est située en France**

#### ➤ Personnes physiques

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

#### Dividendes

Les dividendes d'actions françaises doivent être pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable imposable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu :

- (i) soit au barème progressif.
- (ii) soit sur option, à un prélèvement au taux de 19 % (article 117 quater du C.G.I.) libératoire de l'impôt sur le revenu.

Les dividendes soumis au barème progressif bénéficient :

- d'un abattement général annuel de 3 050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil ("PACS") faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément,
- d'un abattement, non plafonné, de 40 % sur le montant des revenus distribués, cet abattement étant opéré avant application de l'abattement général de 1 525 ou 3 050 euros précité,

Si le contribuable exerce l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire à raison de tout ou partie des dividendes qu'il a perçus au cours d'une année, il perd au titre de cette année le bénéfice de l'abattement général annuel et de l'abattement de 40% pour l'ensemble de ces dividendes (même à l'égard de ceux pour lesquels il n'a pas exercé cette option).

S'ajoutent à l'impôt sur le revenu :

- (a) la contribution sociale généralisée de 8,2 % (articles L 136-7 et L 136-8 du C.S.S.),
- (b) le prélèvement social de 2,2 % (article L 245-14 à L 245-16 du C.S.S.),
- (c) la contribution additionnelle au prélèvement social de 2,2 % (article L14-10-4, 2° du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 0,3 %,
- (d) la contribution additionnelle au prélèvement social de 2,2 % (article L262-24, III, du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 1,1 %,
- (e) la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600-0 H du C.G.I.).

En cas d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, ces prélèvements sociaux portent l'imposition globale au taux de 31,3%.

Les prélèvements sociaux sont prélevés à la source par l'établissement payeur français, quel que soit le choix effectué par l'investisseur pour l'impôt sur le revenu (barème progressif ou prélèvement forfaitaire libératoire).

Si les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif, une fraction de la CSG (5,8%) est déductible de l'assiette de cet impôt l'année de son paiement (article 154 quinquies II du C.G.I.).

#### Plus-values (article 150-0 A du Code Général des Impôts)

En l'état actuel de la législation, les plus-values réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 19% (article 200 A 2 du C.G.I) quel que soit le montant annuel des cessions des valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) effectuées par foyer fiscal pour les cessions réalisées à compter du 1er janvier 2011.

Les plus-values sont également soumises aux prélèvements sociaux suivants (non déductibles de l'impôt sur le revenu), quel que soit le montant des cessions réalisées par le foyer fiscal l'année de la cession.

- (a) la contribution sociale généralisée de 8,2 % (articles L 136-6 et L 136-8 du C.S.S.),
- (b) le prélèvement social de 2,2% (article L 245-14 à L 245-16 du C.S.S.),
- (c) la contribution additionnelle au prélèvement social de 2,2 % (article L14-10-4, 2° du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 0,3 %,
- (d) la contribution additionnelle au prélèvement social de 2,2 % (article L262-24, III, du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 1,1 %,
- (e) la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600-0 G du C.G.I.),

Il en résulte une imposition des plus-values au taux de 31,3%, établie par voie de rôle.

En matière d'impôt sur le revenu (mais pas de prélèvements sociaux), la plus-value bénéficiera d'un abattement d'un tiers par années de détention du CCA au-delà de la cinquième. L'abattement s'appliquera pour la première fois en 2012, à raison de la cession de titres dont le délai de détention court à partir du 1er janvier 2006.



Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11 du Code Général des Impôts, les moins-values éventuelles subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que ces moins-values résultent d'opérations imposables (en matière d'impôt sur le revenu, les moins-values subissent un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième, cet abattement s'appliquant pour la première fois en 2012).

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du plan d'épargne en actions ("PEA") avant l'expiration de la cinquième année suivant l'ouverture du PEA.

### Régime spécial des PEA

Les Certificats Coopératifs d'Associés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne peuvent être souscrits dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA. A cet égard, les CCA sont assimilés à des titres cotés, et ne subissent donc aucun plafonnement de cette exonération.
- (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis au prélèvement social, aux contributions additionnelles audit prélèvement social, à la CSG et à la CRDS au taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les moins-values subies dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; il est précisé que les pertes éventuellement constatées, lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, sous certaines conditions, lors de la clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, sont imputables sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes.

Les retraits ou rachats affectés dans les trois mois de leur réalisation à la création ou à la reprise d'une entreprise sont exonérés d'impôt sur le revenu. Ils sont cependant soumis aux prélèvements sociaux.

### Impôt de solidarité sur la fortune

Les Certificats Coopératifs d'Associés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront compris dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

### Droits de succession et de donation

Les Certificats Coopératifs d'Associés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne-Bourgogne qui viendraient à être transmis par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

- Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

### Dividendes

#### **Personnes morales ayant la qualité de société mère en France**

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code Général des Impôts, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5 % du capital (droits de vote et droits aux dividendes) de la société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par une société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes.

L'attention du public est attirée sur le caractère extrêmement exceptionnel de cette disposition compte tenu notamment de l'absence de droit de vote attaché aux CCA et de la limitation imposée en nombre de certificats coopératifs d'associés qu'il est possible de souscrire lors de cette émission.

## Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les dividendes perçus par les personnes morales françaises n'ayant pas la qualité de société mère seront soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33 1/3 %, augmenté le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Cependant, en application de l'article 219 I-b du Code Général des Impôts, les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice ou de la période d'imposition considérés, pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, bénéficient d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés qui est fixé, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois, à 15 %. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-avant (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

### Plus-values

Les plus-values réalisées et les moins-values subies lors de la cession des CCA seront, en principe, incluses dans le résultat, soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33 1/3 %, augmenté le cas échéant de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code Général des Impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,30%.

En raison des caractéristiques des CCA et des conditions de fonctionnement de la Caisse Régionale, les CCA détenus par une personne morale ne pourront avoir la qualification de titres de participation, au sens comptable et donc fiscal du terme, que de façon très exceptionnelle.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Néanmoins, dans l'hypothèse où cette qualification serait applicable, conformément aux dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres détenus depuis au moins deux ans sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme prévu à cet article. Lorsque ce régime est applicable, les plus-values nettes réalisées sont exonérées de l'impôt sur les sociétés sous réserve d'une quote-part de frais et charges égales à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposable au taux de droit commun.

Les moins-values subies lors de la cession des titres de la Société acquis depuis au moins deux ans qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I-a-quinquies ne sont pas imputables ou reportables mais sont prises en compte pour le calcul de la quote-part de frais et charges précitée.

A partir des exercices clos à compter du 31 décembre 2010, le même régime peut s'appliquer en définitive à des cessions de titres détenus depuis moins de deux ans, s'il existe des liens de dépendance entre le cédant et le cessionnaire et si les titres restent au moins deux ans dans le groupe. Dans l'hypothèse d'une plus-value, le bénéfice de l'exonération est subordonné au respect d'obligations déclaratives.

#### ➤ Autres actionnaires

Les actionnaires de la société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

## Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

### Dividendes

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que dans les développements ci-après, la notion de "dividendes" s'entend des dividendes tels que définis par les conventions fiscales en vue d'éviter les doubles impositions qui pourraient, le cas échéant, être applicables. Lorsque cette notion n'est pas définie par ces dernières, la notion de 'dividendes' s'entend de celle prévue par la législation fiscale interne française, ainsi que le rappelle une instruction administrative du 25 février 2005 (4 J-1-05).

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à un actionnaire dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source prélevée par l'établissement payeur des dividendes. Le taux de cette retenue à la source est de :

- 15% lorsque le dividende bénéficie à un organisme ayant son siège dans un Etat de l'Union européenne, ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, et qui serait fiscalement considéré comme non lucratif s'il avait son siège en France
- 19% lorsque le dividende bénéficie à une personne physique résidente d'un Etat de l'Union européenne, ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale
- 50% lorsque le dividende est payé hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI.
- 25% dans les autres cas

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté Européenne peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source sur les dividendes payés par une société anonyme dans la mesure où les conditions prévues à l'article 119 ter du Code Général des Impôts sont satisfaites.

Par ailleurs, la France a signé avec certains États des conventions fiscales en vue d'éviter les doubles impositions dont la rédaction ne prend toutefois pas en compte la réforme du régime fiscal des distributions introduite par la loi de finances pour 2004. Ces conventions prévoient généralement que les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une telle convention sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou d'une suppression totale de la retenue à la source.

A la suite de la réforme du régime fiscal des distributions qui a supprimé l'avoir fiscal et le précompte, l'administration fiscale a précisé, dans l'instruction administrative précitée du 25 février 2005, les conditions dans lesquelles les actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France peuvent bénéficier d'une réduction partielle, voire d'une suppression totale, de la retenue à la source prélevée sur les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France. L'instruction administrative précitée prévoit qu'à compter du 1er janvier 2005, les dividendes payés par une société française à un associé ou à un actionnaire résident d'un Etat ayant conclu avec la France une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions pourront bénéficier, dès leur mise en paiement, du taux réduit de retenue à la source prévu par la convention applicable. Le bénéfice immédiat du taux réduit n'est toutefois accordé qu'aux actionnaires pouvant se prévaloir de la procédure dite "simplifiée" ainsi que, sous certaines conditions, aux actionnaires connus de l'établissement payeur en France (au sens de l'instruction précitée).

Dans le cadre de la procédure dite 'simplifiée', l'actionnaire non-résident est autorisé à faire sa demande de réduction du taux de retenue à la source sur présentation d'une attestation de résidence certifiée par l'autorité fiscale de son État de résidence et conforme au modèle joint à l'instruction administrative précitée, et dans les conditions visées par cette dernière. Cependant, s'agissant des actionnaires résidents des Etats-Unis d'Amérique, le visa de l'administration américaine ne sera pas systématiquement exigé si l'établissement financier américain gestionnaire de leurs compte-/titres adresse à l'établissement payeur en France une liste certifiée sous sa propre responsabilité contenant certaines informations sur ces actionnaires.

Les actionnaires non-résidents qui ne seraient pas en mesure de bénéficier de la procédure dite "simplifiée" ou ne seraient pas dispensés de la production du formulaire d'attestation de résidence par l'établissement payeur des dividendes (sous la responsabilité de ce dernier) supporteront lors de la mise en paiement des dividendes la retenue de la source de droit interne. La réduction de cette retenue de la source sur la base du taux conventionnel ne pourra être accordée que par voie d'imputation ou de remboursement de l'impôt perçu au-delà de ce taux conventionnel, dans le cadre de la procédure dite « normale ». Cette réduction ne pourra toutefois être obtenue qu'à la condition que les bénéficiaires de ces dividendes souscrivent un imprimé conventionnel intégralement rempli, dans les conditions prévues par l'instruction administrative précitée.

#### Plus-values

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code Général des Impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachée à un établissement stable ou à une base fixe soumise à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec les personnes qui lui sont liées, plus de 25 % des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 19 % sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables.

Cette imposition est portée à 50% si les CCA sont cédés par des personnes ou organismes domiciliés, établis ou constitués hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (quel que soit dans ce cas le pourcentage de détention par le porteur).

#### Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du Code Général des Impôts et, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

#### Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les actions de sociétés françaises transmises par voie de succession ou de donation sont susceptibles d'être soumises aux droits de succession ou de donation en France.

#### 4.6. Autorisation – Décision d'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2011 a autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans à compter du jour de cette Assemblée, à réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, dans la limite d'un montant nominal de 10 000 000,00 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2011 a également mandaté le Conseil d'Administration à l'effet de procéder, simultanément à l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales, afin de maintenir le capital social de la Caisse Régionale à son niveau actuel.

L'avis du Comité d'Entreprise a été régulièrement retenu le 24 janvier 2011 sur un dossier relatif au principe de l'émission et le 13 avril 2011 sur les modalités de cette émission. Ces avis ont été transmis respectivement lors du Conseil d'Administration du 25 janvier 2011 et lors du conseil d'administration du 22 avril 2011.

Faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 22 avril 2011, des modalités de l'émission de 279 607 CCA offerts aux sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947 sur la coopération, cette opération a été approuvée par l'Assemblée Spéciale du porteur unique de Certificats Coopératifs d'Associés du 02 mai 2011, au cours de laquelle Crédit Agricole S.A. a expressément renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription sur les CCA à émettre.

#### 4.7. Période de souscription

La souscription sera ouverte du 06 juin 2011 au 02 juillet 2011 inclus.

#### 4.8. Restriction à la libre négociabilité des CCA

Se référer aux informations données ci-dessus dans le paragraphe 2 « facteurs de risques ».

#### 4.9. Règle relative aux offres publiques d'achat, au retrait et au rachat obligatoires

Sans objet, les CCA n'étant pas cotés.

#### 4.10. Existences d'offres publiques d'achat sur le capital de la Caisse Régionale

Sans objet, compte tenu de la forme juridique de la Caisse Régionale.

#### 4.11. Retenue à la source applicable aux dividendes versés aux C.C.A

Se reporter au § 4.5.6 Régime fiscal, aux paragraphes relatifs d'une part aux personnes physiques résidentes et d'autre part aux porteurs de CCA non-résidents.

### 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

#### 5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

##### 5.1.1. Conditions générales de l'offre

Seront seules autorisées à souscrire dans le cadre de la présente émission les personnes physiques ou morales ayant la qualité de sociétaire de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées, à la date du 31 mai 2011.

Pour devenir sociétaire de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées, il convient :

- d'être agréé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées,
- de souscrire une ou plusieurs parts sociales représentatives du capital social de l'entité qui agréé le futur sociétaire.

La procédure d'agrément du sociétaire par le Conseil d'Administration est obligatoire. Le Conseil d'Administration statue régulièrement sur les nouveaux sociétaires, les décisions devant être consignées au procès-verbal de la réunion. Par ailleurs, la décision de refus d'un candidat « sociétaire » n'a pas à être motivée, puisqu'il s'agit de permettre l'entrée d'une personne physique ou morale dans le capital d'une société de personnes, inscrite sur la liste des "établissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives".

Il ne peut être émis qu'un seul ordre de souscription par sociétaire.

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de Commerce.

##### 5.1.2. Prix de souscription et montant total de l'émission

L'émission porte sur 279 607 CCA nouveaux au prix de souscription unitaire de 160,94 € (soit 15,25 € de nominal et 145,69 € de prime d'émission). Le produit brut global de l'émission s'élève à 44 999 950,58 €.

##### 5.1.3. Délai et procédure de souscription

La période de souscription s'étend du 06 juin au 02 juillet 2011 inclus. Les demandes de souscription seront reçues sans frais exclusivement par le siège et les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne. Pour être valables les demandes de souscription devront prendre la forme d'un bulletin de souscription dûment complété par le sociétaire et parvenu au siège ou dans une agence de la Caisse Régionale Champagne-Bourgogne le 02 juillet 2011 au plus tard.

#### 5.1.4. Révocabilité des ordres

Tout ordre reçu pendant la période de souscription est irrévocable même en cas de réduction.

#### 5.1.5. Réduction de la souscription

Si le total des demandes de souscription porte sur un nombre de C.C.A supérieur au nombre total des CCA à émettre, les ordres pourront faire l'objet d'une réduction dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.3 ci-après.

Du fait que l'allocation des titres est réalisée concomitamment à la date de règlement des fonds par les souscripteurs, ces derniers n'ont pas vocation à être remboursés des éventuelles sommes excédentaires versées au jour de la souscription.

#### 5.1.6. Montants minimum et maximum d'une souscription

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum de 4 CCA (soit un montant de 643,88 €) et maximum de 100 CCA (soit un montant de 16 094€).

#### 5.1.7. Délai de retrait d'une souscription

Les investisseurs ne sont pas autorisés à retirer leur demande de souscription.

#### 5.1.8. Date de règlement, inscription en compte et jouissance

Sauf en cas d'annulation de l'émission, la date de règlement et d'inscription en compte des titres est fixée au 08 juillet 2011, date à laquelle :

- s'effectuera le règlement des souscripteurs. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés, pour le compte de l'émetteur, à Crédit Agricole Titres (service OST), 4 avenue d'Alsace, 41500 MER qui établira le certificat de dépositaire des fonds,
- les CCA nouveaux seront inscrits en compte,

La date de jouissance des CCA nouveaux est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011. En conséquence, les titres qui seront émis donneront droit au dividende en année pleine dès 2012, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

#### 5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Les résultats de l'offre seront publiés le 8 juillet 2011 dans la presse régionale (quotidiens L'Est Eclair, le Bien Public, le Journal de la Haute-Marne, l'Yonne Républicaine).

#### 5.1.10. Procédure d'exercice, négociabilité des droits de souscription et traitement réservé aux droits de souscription non exercés

L'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires du 29 mars 2011 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux CCA émis en 2001 et Crédit Agricole S.A., en qualité de porteur unique de CCA, a expressément renoncé, au cours de l'Assemblée Générale Spéciale du 02 mai 2011, à son droit préférentiel de souscription aux CCA à émettre dans le cadre de l'émission décidée par le Conseil d'Administration des 25 janvier et 22 avril 2011.

### 5.2. Plan de distribution et allocation des CCA

#### 5.2.1 Existence de catégories différenciées d'investisseurs potentiels

Comme mentionné au paragraphe 5.1.1 ci-dessus, seuls sont autorisés à souscrire les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisse Locales qui lui sont affiliées.

Les sociétaires de la Caisse Régionale auront la possibilité de souscrire la totalité des 279 607 CCA nouveaux proposés à l'émission. Il n'existe pas de tranche réservée à une catégorie particulière de sociétaires.

Il ne peut être émis qu'un seul ordre de souscription par sociétaire quel qu'il soit.

## 5.2.2 Souscripteurs notables

Dans la mesure où l'ensemble des administrateurs de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées sont sociétaires de l'entité qu'ils représentent et compte tenu des raisons de l'offre, exposées au paragraphe 3.4 du présent prospectus, il est probable que certains d'entre eux participeront à la souscription.

## 5.2.3 Modalités d'allocation des titres

L'émission porte sur 279 607 CCA nouveaux au prix unitaire de 160,94 € (dont 15,25 € de nominal et une prime d'émission de 145,69 €).

Les sociétaires de la Caisse Régionale et de ses Caisses Locales affiliées auront la possibilité de souscrire la totalité des 279 607 nouveaux CCA à l'émission. Il n'existe pas de tranche réservée à une catégorie particulière de sociétaires. La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L125-145 du code de commerce.

Si les demandes de souscription portaient sur un nombre de CCA strictement inférieur à 139 804 titres, l'émission serait alors annulée.

Les demandes de souscription sont reçues sans frais exclusivement par le siège et les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne. Pour être valables, les demandes de souscription devront prendre la forme d'un bulletin de souscription dûment complété par le sociétaire. Il n'est autorisé qu'un ordre par sociétaire quel qu'il soit. En cas de souscription multiple, seule la demande de souscription correspondant au premier bulletin de souscription dûment complété et parvenu au siège sera prise en compte. Les autres demandes de souscription seront considérées comme nulles.

Tout ordre reçu pendant la période de souscription est irrévocable, même en cas de réduction.

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum de 4 CCA et maximum de 100 CCA.

Les ordres de souscription se décomposeront comme suit :

- Ordre A1 : de 4 à 15 titres
- Ordre A2 : de 16 à 100 titres

Les ordres A1 ont vocation à être servis en priorité ; les ordres A2 n'ont vocation à être servis que dans l'hypothèse où il reste des CCA à souscrire après le service des ordres A1.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre total de CCA supérieur à 279 607 titres au terme de la période de souscription, les ordres pourront faire l'objet d'une réduction dans les conditions suivantes :

- Tous les CCA seront attribués proportionnellement aux demandes de souscription en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 4 à 15 titres (Ordre A1)
- Au cas où, après cette allocation, il reste des CCA à souscrire, ceux-ci seront attribués proportionnellement aux demandes de souscription en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 16 à 100 titres (Ordre A2)

Dans le cas où l'application du taux de réduction proportionnel n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier de CCA, ce nombre sera d'abord arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les CCA formant rompus étant ensuite alloués selon les usages du marché.

Le résultat des allocations fera l'objet d'une communication appropriée aux porteurs.

## 5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs et ouverture de la négociation

Les souscripteurs seront avertis par courrier du montant qui leur a été alloué dans les jours suivants la date de règlement et d'inscription en compte des CCA nouveaux, soit le 08 juillet 2011. La négociation de ces titres ne sera possible sur le marché secondaire qu'à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 ; les ordres collectés après cette date participeront à la confrontation des ordres à opérer le 22 août 2011.

## 5.2.5 Surallocation et rallonge

Afin de satisfaire une éventuelle demande excédentaire, le Conseil d'Administration du 22/04/2011 a délégué à son Président la faculté d'augmenter le nombre de titres émis d'au maximum 41 941 CCA, soit

une augmentation de 15 % par rapport au nombre initial de titres offerts, étant entendue que cette décision devra être prise au plus tard à la clôture du délai de souscription, soit le 2 juillet 2011.

### 5.3. Fixation du prix

#### 5.3.1. Modalités de fixation du prix

La méthode de valorisation utilisée est une méthode multicritère qui repose sur trois critères dont l'un est purement patrimonial, l'actif net corrigé, le deuxième est basé sur la rentabilité, et le dernier est une approche mixte, rentabilité et patrimonial, utilisant le R.O.E ("Return on equity" ou "retour sur fonds propres").

- Le critère d'actif net, usuel pour les banques, est basé sur l'actif net comptable (somme du capital social, des réserves, et du résultat net de l'exercice, sans prise en compte du FRBG) corrigé des plus values latentes sur les titres de participation. En l'occurrence, seuls ont été réévalués les titres de participation constituant un élément majeur du patrimoine de la Caisse régionale, à la fois au plan de l'organigramme juridique du groupe et au plan financier. Il s'agit des titres de SAS Rue La Boétie, holding de contrôle de Crédit Agricole S.A., dont les Caisses régionales sont actionnaires à 100 %.

Ces titres sont détenus dans une optique long terme par chaque Caisse régionale pour une quote-part déterminée lors de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. en décembre 2001. La holding SAS La Boétie est destinée à détenir au minimum 51 % du capital de Crédit Agricole S.A.

Cette réévaluation ayant pour but de dégager une valeur fondamentale, donc non impactée par les fluctuations boursières, il a été décidé de retenir la dernière valeur d'utilité connue, calculée sur la base d'une méthode d'actif net comptable.

- La valeur de rentabilité est le quotient du dernier résultat net social connu de l'émetteur par un taux d'actualisation. Ce taux résulte, comme il est d'usage, d'un taux d'intérêt long terme auquel est appliquée une prime de risque. Ce taux est moyenné sur un an de façon à en lisser les fluctuations qui pourraient fausser l'approche d'une valeur fondamentale. La prime de risque est fonction de la situation et des perspectives de l'émetteur et du caractère non coté du titre.
- Le critère de ROE divise le dernier résultat social connu par la moyenne des ROE. Le ROE s'entend ici comme le quotient du résultat net publié pour les 2 derniers semestres par les fonds propres. La moyenne est établie sur les ROE des Caisses régionales cotées par l'intermédiaire de certificats coopératifs d'investissement. Ces titres sont en tous points comparables aux CCA, excepté le fait qu'ils sont cotés et, corrélativement, peuvent donc être souscrits par des non sociétaires. Ce critère est un indicateur pertinent pour juger de la capacité de l'entreprise à valoriser le capital engagé par ses actionnaires. Les Caisses régionales du Crédit Agricole constituant un univers spécifique du fait de leur caractère de société coopérative à capital variable, l'échantillon retenu est le ROE moyen des Caisses régionales cotées. La publication des comptes des Caisses régionales cotées n'intervenant que postérieurement à celle prévue pour le prix indicatif de référence, ce sont les données connues des 12 derniers mois qui seront retenus pour calculer le ROE moyen des Caisses régionales cotées. Ceci est permis par la faible volatilité de ce ROE moyen observée sur les derniers exercices.

Ce critère confère une valeur supérieure à l'actif net comptable à une Caisse régionale qui a un ROE supérieur à celui de la moyenne des Caisses cotées, et inversement.

Ces trois critères font l'objet de pondérations respectivement égales à 70%, 15% et 15%.

- Les CCA nouveaux sont proposés au prix de 160,94 € par titre. Ce prix d'émission a été validé par un cabinet externe dont le rapport figure en annexe du présent prospectus.

#### 5.3.2. Publication du prix de l'offre

Le prix de l'offre étant définitif, il n'y aura pas de publication spécifique.

#### 5.3.3. Suppression ou restriction du droit préférentiel de souscription

Afin d'ouvrir la souscription à l'ensemble des sociétaires dans un esprit de fidélité aux valeurs mutualistes de l'émetteur, l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires du 29 mars 2011 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux CCA émis en 2001 et détenus exclusivement par Crédit Agricole S.A., en qualité de porteur unique, réuni en Assemblée Spéciale le 02 mai 2011, a expressément renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription aux CCA à émettre dans le cadre de l'émission décidée par le Conseil d'Administration des 25 janvier et 22 avril 2011.



#### 5.3.4. Disparités notables de prix

Sans objet, compte tenu du fait que les CCA n'ont fait l'objet d'aucune attribution, directe ou sous forme de droits, à des conditions spécifiques à des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale.

#### 5.4. Placement et prise ferme

##### 5.4.1. Coordinateur et placeurs

Coordinateur : Sans objet

Les placeurs : les demandes de souscription seront reçues sans frais par les agences de la Caisse Régionale et par le siège.

##### 5.4.2 Intermédiaires chargés du service financier et dépositaire

Le service financier des CCA est assuré par l'émetteur, soit :

- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne – 269, Faubourg Croncels – 10000 TROYES.

Le dépositaire des fonds versés à l'appui des souscriptions est :

- Crédit Agricole Titres (service OST) - 4 avenue d'Alsace - 41500 MER.

Le dépositaire établira le certificat de dépositaire des fonds.

##### 5.4.3 Entité ayant convenue d'une prise ferme

Aucune convention de placement, avec ou sans prise ferme n'a été conclue.

##### 5.4.4 Convention de prise ferme

Sans objet.

## 6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

### 6.1. Admission à la négociation

#### 6.1.1 Absence de cotation et principe de cession de gré à gré des CCA

Conformément à l'article 19 ter viciés de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, qui prévoit que les CCA "ne peuvent être détenus que par les associés et les sociétaires des coopératives associés", seuls les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées seront autorisés à détenir des CCA.

Il est rappelé que la reconnaissance de la qualité de sociétaire est conférée à toute personne physique ou morale ayant souscrit au moins une part sociale de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales, et ayant fait l'objet d'un agrément préalable par son conseil d'administration.

En conséquence de ce qui précède :

1. Les CCA ne sont pas destinés à être admis sur un marché réglementé, et ne seront pas cotés,
2. Les CCA sont librement cessibles entre les sociétaires de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales,
3. La qualité de sociétaire des porteurs de CCA doit être effective tout au long de la détention de ces titres, ce qui implique :
  - que chaque porteur de CCA doit au moins détenir une part sociale aussi longtemps qu'il désire conserver ses titres,
  - qu'il doit corrélativement céder tous ses CCA lorsqu'il souhaite demander le remboursement de sa ou de ses parts sociales.

En l'absence de marché organisé du titre, la transmission des CCA ne peut en principe s'opérer que de gré à gré. Aussi leur liquidité n'est pas assurée, et leurs détenteurs sont dans l'obligation de trouver par eux-mêmes une contrepartie s'ils souhaitent les céder.

### 6.1.2 Mécanisme de confrontation des ordres proposés par la Caisse Régionale

Compte tenu de la difficulté éventuelle pour les porteurs de CCA de trouver une contrepartie à leur ordre, la Caisse Régionale leur propose un mécanisme visant à faciliter les transactions, basé sur une confrontation périodique des ordres d'achat et de vente.

Les règles de fonctionnement de ce mécanisme sont contenues dans un règlement de marché approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Les développements qui suivent constituent une synthèse des dispositions de ce règlement, qui est tenu à la disposition des porteurs au siège et dans les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne. Le règlement de marché est également disponible sur le site Internet de la Caisse Régionale : [www.ca-cb.fr](http://www.ca-cb.fr).

Conformément aux dispositions du règlement de marché, les CCA objets de la présente émission pourront bénéficier de ce mécanisme de confrontation des ordres décrit ci-après dès le 1<sup>er</sup> août 2011, en vue de la confrontation des ordres à opérer le 22 août 2011.

#### **Principes de fonctionnement**

Pour pouvoir bénéficier du mécanisme de confrontation des ordres, ceux-ci doivent impérativement être libellés au prix indicatif de référence tel que défini au paragraphe ci-après.

Crédit Agricole Titres agira en qualité de prestataire de services d'investissement chargé de la gestion du système de négociation décrit ci-dessous, et assumera, à ce titre, la responsabilité de son bon fonctionnement.

Les principes d'organisation du système de négociation ayant fait l'objet du règlement de marché sont les suivants :

- La saisie des ordres sera réalisée en agence avec horodatage.
- Les ordres seront inscrits chronologiquement sur un registre spécifique tenu par CA-Titres.
- La périodicité de la confrontation des ordres opérée par CA-Titres sera mensuelle, excepté lors des périodes de changement du prix indicatif de référence.
- Les ordres seront exécutés chronologiquement, la date d'horodatage faisant foi.

L'attention des porteurs de CCA est attirée sur le fait que ce mécanisme n'est destiné qu'à améliorer la liquidité du marché de ces titres, et ne constitue pas une garantie d'exécution de leurs ordres. Seul un engagement limité de liquidité a été pris par quatre Caisses Locales, dans les conditions définies au paragraphe 6.4. ci-après :

#### **Prix indicatif de référence du CCA**

Le prix indicatif de référence sera fixé semestriellement par le Conseil d'Administration sur la base de la méthode utilisée pour la fixation du prix d'émission. Cette méthode est décrite au paragraphe 5.3.1 du présent document.

Le prix indicatif de référence sera compris dans une fourchette dont la borne inférieure sera égale à 95 % du résultat de cette méthode et la borne supérieure à 105 % de ce même résultat, ce pour tenir compte d'éléments spécifiques ayant pu affecter les paramètres de valorisation.

Ce prix sera validé par un cabinet externe et donnera lieu à une communication appropriée auprès des sociétaires.

Il est précisé qu'en cas d'évolution de la structure juridique ou financière de la Caisse Régionale (filialisation de certaines activités, autres titres de participation de valeur significative...) induisant des évolutions importantes de l'actif net comptable, ou de changement de la réglementation comptable et financière, la méthode d'évaluation précitée sera adaptée en conséquence avec l'accord des Commissaires aux Comptes.

#### ➤ Périodicité de changement du prix indicatif de référence

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale fixe deux fois par an un prix indicatif de référence suite à l'arrêté des comptes au 30 juin et au 31 décembre. A compter de la date de détachement du coupon, un nouveau prix indicatif de référence est également établi.

#### ➤ Entrée en vigueur du prix indicatif de référence

Le nouveau prix indicatif de référence entre en vigueur :

- le premier jour ouvré du mois suivant celui où le Conseil d'Administration a arrêté les comptes de décembre et juin, respectivement aux mois de janvier et juillet

Le dividende est mis en paiement dans le mois suivant l'Assemblée Générale qui en approuve le montant.

➤ Mesures de publicité

Le nouveau prix indicatif de référence est porté à la connaissance du public au moyen d'une publicité en agences, d'un communiqué dans la presse locale, et d'une diffusion sur le site Internet de la Caisse Régionale.

**Régime général**

En dehors des périodes au cours desquelles un nouveau prix indicatif de référence est fixé, le mécanisme de confrontation des ordres géré par CA-Titres fonctionne de la manière suivante :

- les agences du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne recueillent les ordres d'achat et de vente au prix indicatif de référence en vigueur au jour du dépôt de l'ordre, la date du visa de l'agence faisant foi, et procèdent à leur saisie (nom du client, numéro du compte, nombre de titres, sens, prix indicatif de référence) déclenchant l'horodatage,
- les ordres d'achat et de vente peuvent être déposés les jours ouvrés entre le 1er et le 20 du mois inclus,
- les ordres sont inscrits sur un registre spécifique tenu par CA-Titres, de manière chronologique suivant leur date d'horodatage,
- la confrontation des ordres est réalisée par CA-Titres le dernier jour ouvré du mois à une heure fixe,
- les ordres sont exécutés, totalement ou partiellement, par ordre chronologique d'inscription,
- les ordres d'achat ou de vente déposés entre le 21 et le dernier jour du mois sont confrontés le dernier jour ouvré du mois suivant.

**Régime spécial.**

Il n'est procédé à aucune confrontation des ordres le dernier jour ouvré du mois au cours duquel les comptes annuels et semestriels sont arrêtés par le conseil d'administration de la Caisse Régionale.

**Durée de validité des ordres**

➤ Principe

En l'absence d'indication expresse des donneurs d'ordres sur la durée de validité de leurs ordres, les ordres non exécutés ou exécutés partiellement à l'issue d'une confrontation mensuelle bénéficient d'un report automatique en vue de la confrontation du mois suivant en conservant leur date d'horodatage initiale.

➤ Cas particulier

Les ordres non exécutés ou exécutés partiellement à l'issue de la dernière confrontation précédant le changement de prix indicatif de référence tombent.

**Publicité du registre des ordres**

Les informations relatives au registre des ordres sont disponibles de façon permanente sur le site Internet de la Caisse Régionale, et sont consultables en agences sur simple demande. Tout porteur peut également demander au siège de la Caisse Régionale que ces informations lui soient adressées par écrit.

Ces informations portent notamment sur l'état des ordres en attente dans le registre, et sur les transactions réalisées à l'issue de la dernière confrontation des ordres (nombre d'ordres exécutés et nombre de titres échangés).

Dénomination	Crédit Agricole Titres
Statut	Entreprise d'investissement et teneur de compte Conservateur
RCS	SIREN BLOIS : 317 781 128
Siège social	4 Avenue d'Alsace 41500 MER
Actionnaires principaux	10 % Crédit Agricole S.A. et 90 % les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel
Dirigeants	Yves NANQUETTE (Gérant) Jean DUCHENE (Directeur Général)
Date d'agrément CECEI	4 mars 2003 (extension d'agrément le 2 avril 2004 au service d'exécution d'ordres pour comptes de tiers)
Capital social	15 245 440 €
Fonds propres	40,6 M€ (au 31/12/10)

CA-Titres est une entreprise d'investissement dont le programme d'activité a été approuvé par le Conseil des Marchés Financiers en date du 26 février 2003.

Il est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel (ex-Commission Bancaire), à titre individuel, et en tant qu'entité appartenant au groupe Crédit Agricole.

#### 6.2. Marchés réglementés où sont déjà négociés les CCA

Aucun, dans la mesure où les CCA ne sont pas cotés.

#### 6.3. Autres opérations sur le capital concernant les CCA

Le capital social de la Caisse Régionale est composé actuellement de 1 842 570 CCA, dont 100% est détenu par Crédit Agricole S.A.

Ces derniers ont été émis dans le cadre des opérations préliminaires à la cotation des actions Crédit Agricole S.A. sur le premier marché de la bourse de Paris, en vue de permettre à Crédit Agricole S.A. de prendre une participation de 25 % dans le capital de la Caisse Régionale. A cet effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires de la Caisses Régionales de Champagne-Bourgogne s'est réunie en 2001 et a décidé d'augmenter son capital social d'un montant nominal de 18,1 M€ d'euros sous forme d'émission de 1,2 millions de Certificats Coopératifs d'Associés. Crédit Agricole S.A. (anciennement Caisse Nationale de Crédit Agricole) a été seule autorisée à souscrire les Certificats Coopératifs d'Associés émis au titre de cette augmentation de capital.

Dans le cadre de la fusion réalisée en 2002 des Caisses Régionales de Côte d'Or et de Champagne-Bourgogne, l'Assemblée Générale Spéciale du porteur unique de certificats coopératifs d'associés de Côte d'Or a donné son accord pour un échange de ses titres à raison de trois certificats coopératifs d'associés de la Caisse Régionale de la Côte d'Or, contre cinq certificats coopératifs d'associés de la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne. A la suite de cet échange, la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a augmenté son capital de 10 M€ d'euros sous forme d'émission de 0,7 millions de Certificats Coopératifs d'Associés.

#### 6.4. Engagement de liquidité

Compte tenu du fait que la liquidité du CCA n'est pas garantie dans les deux modes de cession cités ci-dessus, un mécanisme de liquidité est mis en place entre les Caisses Locales de Gallieni (Troyes), de Dijon Est, de Chaumont et d'Auxerre, et la Caisse Régionale dans la limite de 27 961 titres soit 10% du nombre de CCA (hors CCA détenus par Crédit Agricole S.A.) qui composeront le capital de la Caisse Régionale à l'issue de la présente émission, à un prix égal à 95% du prix indicatif de référence. Les porteurs de CCA désirant céder leurs titres dans le cadre de ce mécanisme spécifique de liquidité déposeront leurs ordres dans les agences de la Caisse Régionale. Ces ordres seront transmis au teneur de compte, conservateur, Crédit Agricole Titres (4 avenue d'Alsace 41500 MER), qui les traitera au fil de l'eau.

## 6.5. Stabilisation

Sans objet, les CCA n'étant pas cotés.

## 7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Sans objet.

## 8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

- Produit brut de l'émission : 279 607 titres × 160,94 € = 44 999 950,58 €
- Charges liées à l'émission : environ 580 000 € TTC

Ces charges comprennent les honoraires de Crédit Agricole S.A. qui apportent ses conseils pour cette opération, les honoraires et les développements informatiques de CA Titres (service des titres) ainsi que la prestation de numérisation des bulletins de souscription.

Ces charges comprennent également les coûts de communication (réunion de lancement du personnel, 4 réunions d'information sur le Crédit Agricole Champagne Bourgogne, annonces dans la presse, ...).

- Produit net estimé de l'émission : environ 44 450 000 euros

## 9. DILUTION

Compte tenu de la réalisation, simultanément à l'émission de nouveaux CCA, d'opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales pour un montant nominal identique, la présente émission est sans effet dilutif sur les porteurs de CCA actuels.

Par ailleurs, les CCA étant des valeurs mobilières sans droit de vote, la question de la dilution des porteurs de CCA actuels en pourcentage de droits de vote dans les Assemblées Générales de la Caisse Régionale est sans objet.

En réalité, le pourcentage de la dilution du porteur actuel de CCA par l'effet de la présente émission s'apprécie seulement par rapport à la seule fraction du capital de la Caisse Régionale représentée par les CCA. De ce point de vue, l'émission de 279 607 nouveaux CCA opère une dilution des porteurs actuels de 13,18%, par application de la formule suivante :

$$[1 - (1\ 842\ 570 / 2\ 122\ 177)] \times 100 = 13,18 \%$$

En conséquence, l'ancien porteur de CCA (Casa) verra son droit de vote au sein des Assemblées Spéciales de porteurs diminuer dans la même proportion (soit 13,18%).

Le tableau ci-dessous présente les différents aspects de la dilution entraînée par la présente émission :

Porteurs de CCA	Situation réelle au 31/12/2010		Situation estimée au 30/06/2011	
	Avant opération d'émission de 279 607 CCA		Après opération d'émission de 279 607 CCA remboursement de 279 607 parts sociales, et 100 % de refus de souscription du porteur unique	
	En %	En nombre	En %	En nombre
<b>Crédit Agricole S.A. (émission décembre 2001)</b>				
▪ CCA Champagne-Bourgogne	100%	1 842 570	86,82%	1 842 570
▪ Droit de vote Assemblée Spéciale des porteurs de CCA	100%	1 842 570	86,82%	1 842 570
▪ Capital Caisse Régionale	25%	1 842 570	25%	1 842 570
▪ Droits de votes AGO et AGE Caisse Régionale	0%	0	0%	0
<b>Autres porteurs de CCA</b>				
▪ CCA Champagne-Bourgogne	0	0	13,18%	279 607
▪ Droit de vote Assemblée Spéciale des porteurs de CCA	0	0	13,18%	279 607
▪ Capital Caisse Régionale	0	0	3,79%	279 607
▪ Droits de votes AGO et AGE Caisse Régionale	0	0	0%	0

## 10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le prix d'émission des nouveaux CCA à émettre, soit 160,94 € par titre (dont 15,25 € de nominal et 145,69 € de prime d'émission a fait l'objet d'un rapport d'un cabinet externe).

Identité du cabinet externe qui est intervenu :

Cabinet JPA  
M. Jacques POTDEVIN  
7 rue Galilée  
75117 PARIS  
01 49 53 43 00  
E-mail : [jacquespotdevin@jpa.fr](mailto:jacquespotdevin@jpa.fr)

**TROISIEME PARTIE  
RENSEIGNEMENTS RELATIFS  
AU GROUPE CREDIT AGRICOLE  
ET A CREDIT AGRICOLE S.A.**

Se reporter au document de référence relatif à Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2011, sous le numéro D.111-0146, ainsi qu'à ses actualisations déposées auprès de l'AMF les 28 mars 2011, sous le numéro D.11-0146-A01 et 16 mai 2011, sous le numéro D.11-.0146-A02.

## SOMMAIRE DES ANNEXES

	Page
Annexe 1 : RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2011	81
Annexe 2 : EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2011	83
Annexe 3 : PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DU PORTEUR UNIQUE DE CCA DU 02 MAI 2011	85
Annexe 4 : RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT RELATIF AU PRIX D'EMISSION	91
Annexe 5 : EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2011	101
Annexe 6 : RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUITE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2011	103



**ANNEXE 1**  
**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES**  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2011**

EXCO SOCODEC  
B.P. 16601  
51, avenue Françoise-Giroud  
21066 Dijon Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Dijon

ERNST & YOUNG Audit  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius-Vivier-Merle  
69393 Lyon Cedex 03  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne**  
Assemblée générale du 29 mars 2011

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de certificats coopératifs d'associés avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale et en exécution de la mission prévue par les articles 19 terdecies et sexdecies de la loi du 10 septembre 1947, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de certificats coopératifs d'associés avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de certificats coopératifs d'associés, d'un montant nominal maximal de € 10.000.000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée spéciale des titulaires de certificats coopératifs d'associés qui se réunira ultérieurement sera appelée à se prononcer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de certificats coopératifs d'associés.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de trois ans, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il vous demande également de lui déléguer le soin de procéder simultanément à cette émission, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des caisses locales, afin de permettre à Crédit Agricole S.A. de maintenir sa part dans le capital de la caisse régionale à hauteur de 25 % sans souscrire aux émissions à venir.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Le rapport de votre conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Les modalités de calcul du prix d'émission des certificats coopératifs d'associés à émettre ne sont pas indiquées dans ce rapport. Nous ne formulons en conséquence aucun avis sur ces modalités.

Par ailleurs, le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.

Dijon et Lyon, le 14 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

EXCO SOCODEC



Olivier Perroud

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Duchêne

## ANNEXE 2

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2011

**LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE ONZE A DIX HEURES QUARANTE CINQ, LES SOCIETAIRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE SE SONT REUNIS EN ASSEMBLEE GENERALE MIXTE SUR CONVOCATION INDIVIDUELLE DU PRESIDENT, A L'ESPACE ARGENCE DE TROYES, 20 BIS BOULEVARD GAMBETTA, 10000 TROYES.**

Les membres de l'Assemblée Générale Mixte ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Le Président accueille les sociétaires, et plus particulièrement les nouveaux Présidents de Caisses locales, et les remercie de leur présence ; il souhaite également la bienvenue à MM. Philippe DUCHENE, du cabinet Ernst & Young, et Olivier PERROUD, du Cabinet Socodec Exco, Commissaires aux comptes titulaires, ainsi qu'à l'équipe de Direction.

L'Assemblée Générale désigne Monsieur Michel MICHAUT, pour assumer la présidence de l'Assemblée.

Sont nommés Assesseurs de l'Assemblée Générale Mixte et acceptent cette fonction :

- Madame Anne LAURENT, vice-Présidente déléguée de la Caisse Locale Nord-Est Aubeois,
- Monsieur Fabrice PERDRIX, vice-Président délégué de la Caisse Locale de Bèze et Vingeanne.

Est désigné comme Secrétaire de Séance, Monsieur François MACE, Directeur Général.

Puis le Président ouvre la partie ordinaire de l'Assemblée Générale.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les Sociétaires présents ou représentés possèdent 853 voix sur les 880 voix attribuées à l'ensemble des Sociétaires de la Caisse Régionale.

La partie ordinaire de la présente Assemblée Générale requérant un quorum du quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des Sociétaires de la Caisse Régionale, l'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président clôt la partie ordinaire et ouvre la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale.

Sont maintenus pour la partie extraordinaire de la présente Assemblée, Monsieur François MACE en qualité de secrétaire de séance, Madame Anne LAURENT et Monsieur Fabrice PERDRIX en qualité d'assesseurs.

Le Président rappelle que la feuille de présence a été vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui a constaté que les Sociétaires présents ou représentés possèdent 853 voix sur les 880 voix attribuées à l'ensemble des Sociétaires de la Caisse Régionale.

La partie extraordinaire de la présente Assemblée Générale requérant un quorum de la moitié au moins des voix attribuées à l'ensemble des Sociétaires de la Caisse Régionale, l'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

**Première résolution : Décision d'émettre des certificats coopératifs d'associés avec délégation au Conseil d'administration pour fixer les modalités de cette émission**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide d'augmenter le capital social de la Caisse Régionale par une émission de certificats coopératifs d'associés, réalisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un montant nominal de dix millions d'euros (10 000 000 €).

A cet effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'administration, pour une durée de trois ans à compter du jour de la présente Assemblée, à réaliser cette opération et lui délègue la fixation des modalités de cette émission de certificats coopératifs d'associés, qui sera assortie de la suppression du droit préférentiel de souscription sous la condition suspensive d'approbation de cette disposition par le titulaire unique de certificats coopératifs d'associés.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**Deuxième résolution : Mandat au Conseil d'administration de procéder à des remboursements de parts sociales aux Caisses locales**

L'Assemblée Générale Extraordinaire mandate le Conseil d'administration à l'effet de procéder, simultanément à l'émission de certificats coopératifs d'associés, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses locales, afin de maintenir à hauteur de 25 % la participation de Crédit Agricole S.A. dans le capital social de la Caisse Régionale.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**ANNEXE 3**  
**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE SPECIALE**  
**DU PORTEUR UNIQUE DE CCA DU 02 MAI 2011**

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**

Société Coopérative à capital variable  
Siège social : TROYES (10000)  
269, Faubourg Croncels  
775 718 216 RCS TROYES

La séance est ouverte par Monsieur Michel MICHAUT, Président du Conseil d'Administration, le 02 mai 2011, à 11 heures, au 269 Faubourg Croncels, 10000 TROYES.

Messieurs DUCHENE, du Cabinet ERNST AND YOUNG, et PERROUD, du Cabinet SOCODEC EXCO, Commissaire aux Comptes, absents ont communiqué leur rapport.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son Bureau, sous la présidence de Monsieur MICHAUT.

Est désigné :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François MACE, Directeur Général de la Caisse Régionale.

Monsieur MICHAUT constate que l'Assemblée régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé réception adressée au porteur unique le 8 avril 2011 et réunissant le quorum requis, 1.842.570 voix sur un total de 1.842.570, est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le porteur unique de Certificats Coopératifs d'Associés a régulièrement adressé au Président de l'Assemblée un pouvoir de représentation.

***Après la présentation de l'ordre du jour, Monsieur MICHAUT présente le rapport du Conseil d'Administration :***

"Cher sociétaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne et porteur unique de Certificats Coopératifs d'Associés émis par notre Caisse régionale,

Vous êtes aujourd'hui réuni en Assemblée Spéciale à l'effet de vous demander :

- d'approuver l'opération d'émission de Certificats Coopératifs d'Associés avec suppression du droit Préférentiel de souscription,
- de renoncer expressément à votre droit préférentiel de souscription aux C.C.A. à émettre dans le cadre de l'augmentation prévue.

Afin que vous puissiez vous prononcer sur ce projet, nous allons successivement aborder :

- 1) les motifs de cette émission,
- 2) les grandes étapes du projet
- 3) les modalités financières de l'opération,
- 4) les résolutions soumises à l'AGE du 29 mars 2011

**1) Les motifs de cette émission :**

Le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne a décidé de procéder à une émission de Certificats Coopératifs d'Associé (C.C.A.) par appel public à l'épargne, conjuguant ainsi la possibilité d'offrir à ses sociétaires un signe de reconnaissance, les C.C.A. ne pouvant être souscrits que par des sociétaires, avec l'intérêt d'un renforcement de ses fonds propres et de ses capacités d'investissements.

Le C.C.A. est un titre qui se situe entre la part sociale et son principe coopératif (un homme une voix) et l'action Crédit Agricole S.A., à laquelle sont associés les droits de l'actionnaire d'un groupe de dimension nationale et internationale et la volatilité des marchés.

L'émission de C.C.A. est une manière de vivifier le mutualisme et les valeurs de responsabilité, proximité et solidarité qui lui sont associées. Elle permet ainsi aux 185.000 sociétaires du Crédit Agricole Champagne Bourgogne d'être intéressés aux résultats et aux performances de l'entreprise.

En tant qu'entreprise coopérative, solidement ancrée sur son territoire, la Caisse Régionale souhaite continuer à s'y développer et à investir. Le renforcement des fonds propres permet de conforter l'ambition de la Caisse Régionale d'être présente pour accompagner les investissements immobiliers, informatiques et humains, permettre de poursuivre le développement des crédits et, en cas éventuel de besoin, de participer au développement du groupe Crédit Agricole.

Cette émission de C.C.A. est donc l'opportunité pour notre Caisse Régionale de renforcer sa légitimité même, dans le cadre du projet de Groupe à 10 ans pour l'ensemble du Crédit Agricole et de projet d'Entreprise pour notre Caisse Régionale pour la période allant de 2011 à 2015. Cette légitimité est en effet celle issue du développement rentable de l'entreprise pour et sur le territoire, en y associant et en mobilisant toutes les composantes, salariés, élus et sociétaires pour promouvoir l'image de notre banque régionale.

## **2) Les grandes étapes du projet d'émission de Certificats Coopératifs d'Associés :**

A l'issue de ses travaux du 26 novembre 2010 et du 25 janvier 2011, le Conseil d'Administration du Crédit Agricole Champagne Bourgogne a confirmé sa décision de principe d'émettre des C.C.A.

Le principe et les principales modalités de l'émission ont été présentés et expliqués aux Conseils d'Administration des Caisses Locales.

Le 25 janvier 2011, après avoir suivi les procédures nécessaires, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a arrêté les principes à proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ses sociétaires et les résolutions permettant la mise en place de cette émission, celle-ci comportant plusieurs points :

- ✓ Faire part aux présidents de Caisses Locales du principe d'émettre des C.C.A,
- ✓ Soumettre les décisions nécessaires aux Conseils d'Administration des Caisses Locales en février et en mars 2011,
- ✓ Soumettre à l'A.G.E. des sociétaires de la Caisse Régionale le 29 mars 2011, la décision d'augmenter le capital et les fonds propres de celle-ci par l'émission de C.C.A. avec délégation au Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans pour en fixer les modalités. Le prix d'émission d'un C.C.A. serait fixé de façon identique à la méthode aujourd'hui en vigueur dans les Caisses Régionales pour valoriser des certificats coopératifs d'investissement. Il serait validé par un Cabinet Externe.
- ✓ Valider le choix des Caisses Locales de Gallieni (Troyes), Dijon Est, Chaumont et Auxerre pour être, sous réserve de leur accord, Caisses Locales de Liquidité.

Le 29 mars 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires de la Caisse Régionale a décidé d'augmenter le capital social de la Caisse Régionale par une émission de certificats coopératifs d'associés, réalisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un montant nominal de dix millions d'euros (10 000 000 €). Elle a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de trois ans à compter du jour de l'Assemblée, à réaliser cette opération et lui a délégué la fixation des modalités de cette émission de certificats coopératifs d'associés, assortie de la suppression du droit préférentiel de souscription sous la condition suspensive d'approbation de cette disposition par la présente Assemblée Spéciale du Porteur Unique de Certificats Coopératifs d'Associés.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire a mandaté le Conseil d'Administration à l'effet de procéder, simultanément à l'émission de certificats coopératifs d'associés, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales, afin de maintenir à hauteur de 25 % la participation de Crédit Agricole SA dans le capital social de la Caisse Régionale.

Faisant usage de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Sociétaires, le Conseil d'Administration envisage de faire usage de sa délégation le 22 avril 2011, afin de procéder à une émission de CCA en juin 2011, pour un règlement par les souscripteurs en juillet 2011, selon les modalités financières définies au chapitre 3 de ce rapport.

Enfin, le Conseil d'Administration vous confirme que l'évolution de l'activité économique et financière de la Caisse Régionale depuis le 01 janvier 2011, n'appelle pas de commentaire complémentaire à ceux apportés dans le rapport de gestion présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires du 29 mars 2011.

### 3) Les modalités financières de l'opération :

Sur la base de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Champagne Bourgogne du 29 mars 2011, le Conseil d'Administration du 22 avril 2011 arrêtera l'ensemble des modalités de l'opération, notamment financières, dont nous allons vous présenter le projet :

- Ordres de souscription :

Le Conseil d'Administration prévoit que les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Champagne Bourgogne, soient chargées de recueillir les souscriptions. Il envisage que les ordres de souscriptions soient gratuits, irrévocables, qu'un seul ordre par sociétaire soit possible, que par ordre le nombre minimum de CCA soit de 4 et le nombre maximum de CCA soit de 100 et que deux catégories d'ordres existent : les ordres A1 allant de 4 à 15 CCA et les ordres A2 allant de 16 à 100 CCA.

- Dates :

Le Conseil d'Administration envisage de fixer la date à laquelle la qualité de sociétaire est reconnue au 31 mai 2011, la période de souscription du lundi 06 juin au samedi 2 juillet 2011 inclus, la date de règlement et d'inscription en compte des C.C.A. au 8 juillet 2011.

- Prix de souscription du CCA et date de jouissance :

Pour fixer la valeur du C.C.A. à l'émission, une méthode multicritère combinant un critère patrimonial et deux critères basés sur la rentabilité de la Caisse Régionale sera utilisée. Le prix de souscription serait de 160,94 euros. Cette valeur unitaire est indicative : la valeur définitive sera fixée par le Conseil d'Administration du 22 avril 2011.

La date de jouissance serait fixée au 01 janvier 2011.

Un Cabinet Externe (JPA, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, 7 rue Galilée 75116 Paris) établira un rapport validant les conditions financières de l'opération et la valorisation unitaire du C.C.A.

- Montants :

Le Conseil d'Administration envisage de fixer le montant de l'émission à 45 millions d'euros (279.607 CCA), soit une augmentation de capital de 4.264.006,75€, assortie d'une prime d'émission de 40.735.943,83€.

Afin de satisfaire une éventuelle demande excédentaire, le Conseil d'Administration du 22 avril 2011 délèguera à son Président la faculté d'augmenter le montant de l'émission de 15% par rapport au montant initial de l'émission (6,7 millions d'euros, soit 41.941 CCA, correspondant à une augmentation de capital de 639.600,25 €), étant entendu que cette décision du Président du Conseil d'Administration devra être prise au plus tard à la clôture du délai de souscription, soit le 02 juillet 2011.

Le niveau d'annulation de l'opération serait fixé à 50% (139.804 CCA)

- Marché secondaire :

Le Conseil d'Administration envisage de confier le Service des titres et le service financier à Crédit Agricole Titres, que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne adhère au règlement de marché des C.C.A., que les frais de garde soient gratuits pour les C.C.A. et que les frais de négociation par ordre d'achat ou par ordre de vente soient de 15 € forfaitaire.

- Engagement de liquidité :

Quatre Caisses Locales (Gallieni (Troyes), Dijon Est, Chaumont, Auxerre) ont été pressenties par le Conseil d'Administration et ont donné leur accord pour assurer l'engagement de liquidité aux C.C.A.. Les rachats de C.C.A. pourraient être réalisés dans la limite maximale de 10 % des CCA, à une valeur de 95% du prix indicatif de référence.

- Part de Crédit Agricole S.A. dans le capital :

Le protocole d'accord signé entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. le 22/11/2001 dans le cadre des opérations préliminaires à la cotation des actions Crédit Agricole S.A. (article 4.3.), prévoit que les opérations sur le capital des Caisses Régionales devront faire en sorte de maintenir sans dilution financière la participation de Crédit Agricole S.A. à un niveau au moins égal à 25 % du capital.

Cette disposition implique que l'émission respecte les mécanismes destinés à assurer le maintien à 25% de la part de Crédit Agricole S.A. dans le capital social :

- Respect du droit préférentiel de souscription de Crédit Agricole S.A. portant sur 25 % de l'émission. Crédit Agricole S.A., qui devra valider la renonciation à l'utiliser lors de l'Assemblée Spéciale du Porteur Unique de C.C.A.

- Si Crédit Agricole S.A. renonce à son droit préférentiel de souscription, les parts sociales détenues par les Caisses Locales seront transformées en comptes courants, concomitamment et proportionnellement aux CCA émis, de manière à assurer la stabilité du capital. Afin d'assurer l'équité entre toutes les Caisses Locales, la transformation pour toutes les Caisses Locales serait proportionnelle aux parts sociales détenues préalablement à l'opération.

#### **4) les résolutions soumises à l'A.G.E. du 29 mars 2011**

Pour réaliser notre projet, nous avons soumis au vote des sociétaires de la Caisse Régionale réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 29 mars 2011 les résolutions suivantes qui ont été approuvées :

##### **Première Résolution : décision d'émettre des certificats coopératifs d'associés avec délégation au Conseil d'administration pour fixer les modalités de cette émission**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide d'augmenter le capital social de la Caisse Régionale par une émission de certificats coopératifs d'associés, réalisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un montant nominal de dix millions d'euros (10 000 000 €).

A cet effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'administration, pour une durée de trois ans à compter du jour de la présente Assemblée, à réaliser cette opération et lui délègue la fixation des modalités de cette émission de certificats coopératifs d'associés, qui sera assortie de la suppression du droit préférentiel de souscription sous la condition suspensive d'approbation de cette disposition par le titulaire unique de certificats coopératifs d'associés.

##### **Deuxième Résolution : mandat au Conseil d'administration de procéder à des remboursements de parts sociales aux Caisses Locales**

L'Assemblée Générale Extraordinaire mandate le Conseil d'administration à l'effet de procéder, simultanément à l'émission de certificats coopératifs d'associés, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales, afin de maintenir à hauteur de 25 % la participation de Crédit Agricole SA dans le capital social de la Caisse Régionale.

Sur la base des éléments ainsi exposés, nous espérons que les résolutions soumises à votre vote seront ratifiées. Les membres du Conseil vous remercient pour votre attention. »

A l'issue de cette lecture, Monsieur MICHAUT informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 22 avril 2011, a confirmé les modalités de l'émission indiquées telles qu'elles étaient projetées dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Spéciale du Porteur de CCA, établi le 29 mars 2011.

##### ***Monsieur MICHAUT donne ensuite lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes :***

###### ***Rapport***

« Aux Porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale et en exécution de la mission prévue par les articles 19 terdecies, sexdecies et unvicies de la loi du 10 septembre 1947, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de certificats coopératifs d'associés avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de certificats coopératifs d'associés, d'un montant nominal maximal de € 10.000.000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, d'approuver dans leur principe, les modalités de cette opération qui ont été arrêtées par l'assemblée générale mixte du 29 mars 2011 et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il vous demande également de lui déléguer le soin de procéder simultanément à cette émission, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des caisses locales, afin de permettre à Crédit Agricole S.A. de maintenir sa part dans le capital de la caisse régionale à hauteur de 25 % sans souscrire aux émissions à venir.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des certificats coopératifs d'associés à émettre.

Le rapport de votre conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Les modalités de calcul du prix d'émission des certificats coopératifs d'associés à émettre, issues d'une méthode multicritère combinant un critère patrimonial et deux critères basés sur la rentabilité de votre caisse régionale, ne sont pas indiquées dans ce rapport. Nous ne formulons en conséquence aucun avis sur ces modalités.



Par ailleurs, le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission de certificats coopératifs d'associés par votre conseil d'administration.

Dijon et Lyon, le 15 avril 2011"

**Monsieur MICHAUT indique alors :**

"Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, nous vous demandons de bien vouloir approuver les opérations visées par ces rapports et d'adopter en conséquence les résolutions qui vous sont proposées et dont nous allons vous donner lecture. Nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement ce projet"

**Le Président demande alors à l'Assemblée si un participant souhaite poser des questions ou réaliser un commentaire.**

Aucune question ou commentaire n'est formulé.

**Monsieur MACE effectue la lecture des résolutions proposées à l'Assemblée Spéciale,**

**PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DE L'OPERATION D'EMISSION DE CCA AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'Assemblée Spéciale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte :

- ✓ que l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires a décidé d'augmenter le capital social de la Caisse Régionale par une émission de certificats coopératifs d'associés, réalisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un montant nominal de dix millions d'euros (10 000 000 €).
- ✓ que l'Assemblée Générale Extraordinaire a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de trois ans à compter du jour de l'Assemblée du 29 mars 2011, à réaliser cette opération et lui a délégué la fixation des modalités de cette émission de certificats coopératifs d'associés, assortie de la suppression du droit préférentiel de souscription sous la condition suspensive d'approbation de cette disposition par le titulaire unique de certificats coopératifs d'associés réuni en Assemblée Spéciale du Porteur Unique de C.C.A.
- ✓ que, faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'Administration a arrêté les conditions définitives d'une augmentation de capital, dont les modalités sont décrites dans les rapports visés ci-dessus.
- ✓ que l'Assemblée Générale Extraordinaire a mandaté le Conseil d'Administration à l'effet de procéder, simultanément à l'émission de certificats coopératifs d'associés, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales, afin de maintenir à hauteur de 25 % la participation de Crédit Agricole SA dans le capital social de la Caisse Régionale.

En conséquence, l'Assemblée Spéciale approuve la prochaine opération d'émission de C.C.A. visée par les rapports mentionnés ci-dessus et les dispositions des résolutions votées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires en tant qu'elles concernent les droits du porteur de CCA.

**DEUXIEME RESOLUTION : RENONCIATION AU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AUX CCA A EMETTRE**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Spéciale renonce expressément au droit préférentiel de souscription attaché aux C.C.A. à émettre, bénéficiant au Porteur Unique, dans le cadre de l'émission devant être prochainement décidée par le Conseil d'Administration, telle qu'exposée dans le rapport présenté à la présente assemblée.

**TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS**

L'Assemblée Spéciale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

**Monsieur MICHAUT invite alors l'Assemblée à procéder au vote des résolutions à main levée**

**Le Président annonce les résultats du scrutin.**

Résultats du vote sur 1.842.570 voix représentées :

**Résolution n°1**

OUI : 1.842.570 voix

NON : 0 voix

Approuvée à 100%

**Résolution n°2**

OUI : 1.842.570 voix

NON : 0 voix

Approuvée à 100%

**Résolution n°3**

OUI : 1.842.570 voix

NON : 0 voix

Approuvée à 100%

**Les résolutions sont adoptées par l'Assemblée Spéciale du Porteur Unique de C.C.A.**

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 12 h 30.

**De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.**

LE PRESIDENT,  
**Michel MICHAUT**

LE SECRETAIRE,  
**François MACE**

**ANNEXE 4**  
**RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT**  
**RELATIF AU PRIX D'EMISSION**

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL**  
**DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**

*Siège social : 269, Faubourg Croncels  
10000 – TROYES*

---

**RAPPORT DE L'EXPERT**

---

*5 mai 2011*

# **S O M M A I R E**

	<u>Pages</u>
<b>1 - PRESENTATION DE L'OPERATION</b>	<b>3 - 4</b>
11 - PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE- BOURGOGNE	3
12 - PRESENTATION DE L'OPERATION	3 - 4
<b>2 - ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION</b>	<b>5 à 7</b>
<b>3 - CONCLUSION</b>	<b>8</b>

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL**  
**DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**

*Siège social : 269, Faubourg Croncels  
10000 – TROYES*

---

**RAPPORT DE L'EXPERT**

---

*Dans le cadre de l'émission de certificats coopératifs d'associés de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE, nous avons été chargés, en qualité d'expert externe à la Caisse Régionale, d'apprécier l'évaluation des Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse Régionale.*

*La présente émission proposée porte sur 279 607 Certificats Coopératifs d'Associés au prix de souscription de 160.94 euros, soit 15.25 euros de nominal et 145.69 euros de prime d'émission.*

*Il nous appartient de nous prononcer sur le caractère équitable du prix proposé.*

*A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences requièrent notamment de :*

- analyser le contexte dans lequel se situe l'opération,*
- prendre connaissance de l'évaluation établie par la Caisse Régionale,*
- vérifier que les méthodes d'évaluation retenues sont pertinentes et qu'elles ont été correctement mises en œuvre,*
- apprécier le caractère équitable du prix proposé par action.*

*Pour accomplir notre mission, nous avons utilisé les documents et informations qui nous ont été communiqués par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE.*

*Notre avis vous est présenté selon le plan suivant :*

- 1 - Présentation de l'opération*
- 2 - Analyse des méthodes d'évaluation*
- 3 - Conclusion.*

## **1 - PRESENTATION DE L'OPERATION**

### **11 - PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**

*La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE est une société coopérative à capital et personnels variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole et soumise à la réglementation bancaire contenue dans les articles L 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.*

*En outre, elle est soumise aux dispositions légales et réglementaires contenues dans : la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, les dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural, les articles L 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable.*

*Elle a été fondée le 21 avril 1904 sous la dénomination de « Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Yonne ». Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2000, avec effet au 1er janvier 2000, elle a accepté la totalité du patrimoine de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Aube et de la Haute-Marne, et a adopté à cette occasion la dénomination « Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne ». Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er octobre 2002, avec effet au 1er janvier 2002, elle a accepté la totalité du patrimoine de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Côte d'Or.*

*La durée de la Caisse Régionale est illimitée.*

### **12 - PRESENTATION DE L'OPERATION**

*L'Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2011 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de trois ans à compter du jour de cette Assemblée, à réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, dans la limite d'un montant nominal de 10 000 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription du porteur unique de Certificats Coopératifs d'Associés.*

*L'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour a également mandaté le Conseil d'administration à l'effet de procéder, simultanément à l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès de Caisses Locales, afin de maintenir le capital social de la Caisse Régionale à son niveau du 29 mars 2011.*

*Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 22 avril 2011, les modalités de l'émission de 279 607 Certificats Coopératifs d'Associés, offerts aux sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.*

*Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947 sur la coopération, cette opération a été approuvée par l'Assemblée Spéciale des porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés du 2 mai 2011, au cours de laquelle les porteurs ont expressément renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription aux CCA à émettre lors de la prochaine émission.*

*Le nombre de titres à émettre est de 279 607 Certificats Coopératifs d'Associés au prix de souscription de 160.94 euros, dont 15.25 euros de valeur nominale et 145.69 euros de prime d'émission.*

*L'objectif de l'émission est de renforcer les capacités d'investissement de la Caisse Régionale avec la possibilité d'adapter ses produits aux besoins de ses clients.*

*Les principales caractéristiques des Certificats Coopératifs d'Associés sont des valeurs mobilières sans droit de vote, représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital et librement cessibles entre sociétaires.*

*A la suite de l'émission de ces Certificats Coopératifs d'Associés, une valorisation sera effectuée semestriellement afin de pouvoir réaliser les différentes transactions sur le titre.*



## **2 - ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION**

*Dans son évaluation, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE a retenu une approche multicritère qui repose sur trois critères dont l'un est patrimonial, le deuxième est basé sur la rentabilité et le dernier est une approche mixte, de rentabilité et patrimoniale :*

- *l'actif net corrigé,*
- *la valeur de rentabilité,*
- *ROE « Return On Equity » ou retour sur fonds propres.*

*Ces trois critères ont fait l'objet d'une pondération qui donne une part majoritaire au critère d'actif net corrigé (soit une pondération de 70 % pour la méthode de l'actif net, 15 % pour la méthode sur la valeur de rentabilité et 15 % pour la méthode basée sur le ROE).*

### **CRITERES D'EVALUATION RETENUS**

#### **✦ Actif net corrigé**

*La valeur d'actif net comptable sur la base du bilan arrêté au 31 décembre 2010 est corrigée des plus-values latentes nettes d'impôt des titres S.A.S. La Boétie, holding de contrôle du Crédit Agricole S.A., dont les Caisses Régionales sont actionnaires à 100 %. Les titres S.A.S. La Boétie ont été valorisés à partir de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2010.*

*Nous n'avons pas de remarques à formuler sur les calculs effectués. Cette méthode est la méthode de référence qui a été utilisée pour la valorisation des Caisses Régionales lors de différentes opérations (cotation Crédit Agricole S.A., fusion de Caisses Régionales, Emission des Certificats Coopératifs d'Associés). Les plus-values prises en compte dans le calcul sont les seules significatives au regard des fonds propres de la Caisse Régionale.*

*Cette valeur s'établit à 163.15 euros par action.*

✦ Valeur de rentabilité

*Le résultat net social lissé sur 24 mois au 31 décembre 2010 a été pris en compte pour le calcul de la valeur de rentabilité. Le taux d'actualisation retenu appliqué à ce résultat est le taux TEC 10 sur 12 mois glissants, soit 3,125 % au 31 décembre 2010. Une prime de risque de 3 % a été appliquée à ce taux.*

*Le fait de retenir un résultat lissé sur vingt quatre mois nous paraît pertinent dans la mesure où il permet d'amortir les aléas conjoncturelles externes aux fondamentaux de la Caisse Régionale*

*Le taux utilisé pour cette méthode nous paraît une approche prudente en fonction de l'objectif de valorisation semestrielle, ce qui permettra de réduire les fluctuations à court terme.*

*La prime de risque appliquée dans le calcul a été déterminée en tenant compte que le titre ne serait pas soumis aux aléas de la conjoncture boursière.*

*Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler et nous sommes d'avis de retenir cette méthode.*

*La valeur de rentabilité par titre s'établit alors à 184.75 euros.*

✦ ROE moyen des Caisses Régionales cotées

*Ce dernier critère divise le résultat social lissé sur 24 mois au 31 décembre 2010 par la moyenne des ROE (résultat net/fonds propres avant affectation du bénéfice) des Caisses Régionales cotées sur Euronext par l'intermédiaire des certificats coopératifs d'investissement.*

*Cette méthode permet de faire apparaître une prime ou une décote sur l'actif net de la Caisse Régionale en fonction du niveau du ROE de la Caisse Régionale supérieur ou inférieur à la moyenne de l'échantillon.*

*L'échantillon retenu nous paraît pertinent dans la mesure où il retient des sociétés comparables (Caisses Régionales de Crédit Agricole).*

*Nous avons vérifié les calculs de cette méthode et n'avons pas de remarques à formuler.*

*La valeur basée sur le ROE moyen des Caisses Régionales s'établit à 150.88 euros.*

✦ *Valorisation retenue de la Caisse Régionale*

*Les pondérations attribuées à chaque méthode de valorisation conduisent à une valeur de 164.55 euros, valeur arrêtée par le Conseil d'administration du 22 avril 2011 de la Caisse Régionale de CHAMPAGNE-BOURGOGNE.*

*La date de jouissance effective des porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés nouveaux est fixée au 1er janvier 2011. Il convient de déduire le dividende au titre de l'exercice 2010 pour un montant de 3.61 euro par titre.*

*Il ressort donc un prix net de 160.94 euros.*

*La règle de pondération utilisée nous semble appropriée dans la mesure où cette pondération est utilisée lors des valorisations semestrielles des Certificats Coopératifs d'Associés des Caisses Régionales de Crédit Agricole.*

*Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler.*

### **3 - CONCLUSION**

*Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le prix de **160,94 euros** par Certificat Coopératif d'Associé est équitable pour les sociétaires de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.*

*Fait à Paris, le 5 mai 2011*

*J P A  
Expert*

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke followed by a horizontal line that extends to the right.

*Jacques POTDEVIN*

**ANNEXE 5**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 22 AVRIL 2011**

**L'an deux mille onze, le vingt deux avril à neuf heures trente, les Administrateurs de la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne se sont réunis en Conseil d'Administration sur convocation individuelle de leur Président, au siège social, 269 Faubourg Croncels à TROYES.**

.....

**6 - CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES : DECISION ET MODALITES D'EMISSION**

Compte tenu de la délégation reçue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Sociétaires le 29 mars 2011, et après avoir pris connaissance de l'avis rendu par le Comité d'Entreprise, le Conseil d'Administration décide de faire usage de sa délégation et de procéder à une émission de CCA en juin 2011, pour un règlement par les souscripteurs en juillet 2011.

Le Conseil d'Administration décide d'arrêter les modalités financières suivantes :

- Ordres de souscription :

Les agences de la Caisse Régionale du Crédit Agricole mutuel Champagne-Bourgogne seront chargées de recueillir les souscriptions. Les ordres de souscriptions seront gratuits et irrévocables. Un seul ordre par sociétaire sera possible. Le nombre minimum de CCA est fixé à 4 et le nombre maximum de CCA à 100. Deux catégories d'ordres existeront : les ordres A1 allant de 4 à 15 CCA et les ordres A2 allant de 16 à 100 CCA.

- Dates :

Le Conseil d'Administration fixe la date à laquelle la qualité de sociétaire sera reconnue au 31 mai 2011. La période de souscription ira du lundi 6 juin au samedi 2 juillet 2011 inclus. La date de règlement et d'inscription en compte des C.C.A. sera le 8 juillet 2011.

- Prix de souscription du CCA et date de jouissance :

Pour fixer la valeur du C.C.A. à l'émission, une méthode multicritère combinant un critère patrimonial et deux critères basés sur la rentabilité de la Caisse Régionale a été utilisée. Le prix de souscription est fixé à 160,94 euros. La date de jouissance est le 1er janvier 2011. Le Cabinet Externe JPA (société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, 7 rue Galilée - 75116 Paris) établira un rapport validant les conditions financières de l'opération et la valorisation unitaire du C.C.A.

- Montants :

Le Conseil d'Administration fixe le montant de l'émission à 45 millions d'euros (279.607 CCA), soit une augmentation de capital de 4.264.006,75 €, assortie d'une prime d'émission de 40.735.943,83€.

Afin de satisfaire une éventuelle demande excédentaire, le Conseil d'Administration du 22 avril 2011 délègue à son Président la faculté d'augmenter le montant de l'émission de 15 % par rapport au montant initial de l'émission (6,7 millions d'euros, soit 41.941 CCA, correspondant à une augmentation de capital de 639.600,25 €), étant entendu que cette décision du Président du Conseil d'Administration devra être prise au plus tard à la clôture du délai de souscription, soit le 2 juillet 2011.

L'opération sera annulée si les souscriptions sont inférieures à 50 % du montant de l'émission (139.804 CCA).

- Marché secondaire :

Le Conseil d'Administration confie le Service des titres et le service financier à Crédit Agricole Titres. Il décide d'adhérer au règlement de marché des C.C.A. Les frais de garde seront gratuits pour les C.C.A. et les frais de négociation par ordre d'achat ou par ordre de vente seront de 15 € forfaitaire.

- Engagement de liquidité :

Quatre Caisses Locales (Gallieni (Troyes), Dijon Est, Chaumont, Auxerre) ont donné leur accord pour assurer l'engagement de liquidité aux C.C.A. Les rachats de C.C.A. seront réalisés à une valeur de 95 % du prix indicatif de référence, dans la limite maximale de 10 % des CCA.

- Part de Crédit Agricole S.A. dans le capital :

Le protocole d'accord signé entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. le 22/11/2001 dans le cadre des opérations préliminaires à la cotation des actions Crédit Agricole S.A. (article 4.3.), prévoit que les opérations sur le capital des Caisses Régionales doivent faire en sorte de maintenir sans dilution financière la participation de Crédit Agricole S.A. à un niveau au moins égal à 25 % du capital.

Cette disposition implique que l'émission respecte les mécanismes destinés à assurer le maintien à 25 % de la part de CA SA dans le capital social :

- respect du droit préférentiel de souscription de Crédit Agricole S.A. portant sur 25 % de l'émission : Crédit Agricole S.A. devra valider la renonciation à l'utiliser lors de l'Assemblée Spéciale du Porteur Unique de C.C.A. le 2 mai 2011 ;
- après renonciation par Crédit Agricole S.A. à son droit préférentiel de souscription, les parts sociales détenues par les Caisses Locales seront transformées en comptes courants, concomitamment et proportionnellement aux CCA émis, de manière à assurer la stabilité du capital. Afin d'assurer l'équité entre toutes les Caisses Locales, la transformation pour toutes les Caisses Locales sera proportionnelle aux parts sociales détenues préalablement à l'opération.

- Mise en œuvre des décisions prises :

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à son Président ou à son Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, afin de mettre en œuvre les décisions prises et plus généralement de prendre les dispositions nécessaires à leurs réalisations.

**ANNEXE 6**  
**RAPPORTS COMPLEMENTAIRES**  
**DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUITE**  
**AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 22 AVRIL 2011**

EXCO SOCODEC

ERNST & YOUNG Audit

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de  
Champagne-Bourgogne**

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur  
l'émission de certificats coopératifs d'associés

EXCO SOCODEC  
B.P. 16601  
51, avenue Françoise-Giroud  
21066 Dijon Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Dijon

ERNST & YOUNG Audit  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marlus Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne

### Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de certificats coopératifs d'associés

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 14 mars 2011 sur l'émission de certificats coopératifs d'associés avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2011.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération.

Faisant usage de cette autorisation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 22 avril 2011, sous condition suspensive de l'approbation de l'opération par l'assemblée spéciale des porteurs de certificats coopératifs d'associés du 2 mai 2011, de procéder à une augmentation de capital de € 4.264.006,75 (€ 4.903.607 en cas d'exercice de la clause de surallocation et rallonge), par l'émission de certificats coopératifs d'associés avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de certificats coopératifs d'associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées extraites des comptes annuels arrêtés par votre conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la caisse régionale et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2011 et des indications fournies à celle-ci,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Le choix et la justification des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, ainsi que par conséquent la présentation de l'incidence de l'émission de certificats coopératifs d'associés sur la structure du capital et la situation des porteurs de titres, appellent de notre part les observations suivantes :

- En coordination avec les instances de décision du groupe Crédit Agricole, la valeur retenue correspond au résultat d'une approche dite « multicritères » reposant sur le cumul de la moyenne pondérée :
  - de l'actif net comptable au 31 décembre 2010 corrigé des plus-values latentes nettes d'impôt sur les titres de la S.A.S. La Boétie, pris en compte pour 70 % ;
  - du montant obtenu par application du ROE moyen (résultat net rapporté aux fonds propres avant affectation du bénéfice sur les douze derniers mois connus) des Caisses Régionales de Crédit Agricole cotées (sur les compartiments B et C de l'Eurolist par l'intermédiaire de certificats coopératifs d'investissement) à la moyenne du résultat des deux derniers exercices, pris en compte pour 15 % ;
  - du montant obtenu par capitalisation de la moyenne du résultat des deux derniers exercices selon le taux de rendement attendu (moyenne du TEC 10 des années 2009 et 2010 corrigée d'une prime de risque de 3 %), pris en compte pour 15 %.
- La méthode de valorisation retenue, qui a fait l'objet d'un rapport d'un expert externe en date du 5 mai 2011 :
  - ne prend pas en compte l'existence de Fonds pour Risques Bancaires Généraux dans les comptes de la caisse régionale, les considérant comme de la dette. De même, il n'est pas tenu compte des plus-values latentes sur les titres de placement et les titres de participation, à l'exception de celles relatives aux titres de la S.A.S. La Boétie ;
  - la valeur d'utilité retenue pour valoriser les titres de la S.A.S. La Boétie (valeur calculée sur la base d'une méthode d'actif net comptable) résulte d'un calcul arrêté en date du 31 décembre 2010 ;

- le dernier ROE moyen connu (moyenne mobile sur les douze derniers mois) des Caisses Régionales de Crédit Agricole cotées est celui au 31 décembre 2010.

Dijon et Lyon, le 5 mai 2011

Les Commissaires aux Comptes

EXCO, SOCODEC

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a large, rounded loop on the right.

Olivier Perroud

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, featuring a diagonal line from the bottom left to the top right, with several vertical strokes intersecting it.

Philippe Duchêne

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de  
Champagne-Bourgogne**

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur  
l'émission de certificats coopératifs d'associés**

EXCO SOCODEC  
B.P. 16601  
51, avenue Françoise-Giroud  
21066 Dijon Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Dijon

ERNST & YOUNG Audit  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne**

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de certificats coopératifs d'associés**

Aux Porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 14 mars 2011 sur l'émission de certificats coopératifs d'associés avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2011.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération.

Faisant usage de cette autorisation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 22 avril 2011, sous condition suspensive de l'approbation de l'opération par l'assemblée spéciale des porteurs de certificats coopératifs d'associés du 2 mai 2011, de procéder à une augmentation de capital de € 4.264.006,75 (€ 4.903.607 en cas d'exercice de la clause de surallocation et rallonge), par l'émission de certificats coopératifs d'associés avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de certificats coopératifs d'associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées extraites des comptes annuels arrêtés par votre conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la caisse régionale et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2011 et des indications fournies à celle-ci,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Le choix et la justification des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, ainsi que par conséquent la présentation de l'incidence de l'émission de certificats coopératifs d'associés sur la structure du capital et la situation des porteurs de titres, appellent de notre part les observations suivantes :

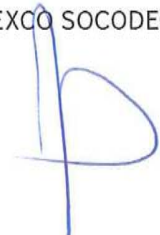
- En coordination avec les instances de décision du groupe Crédit Agricole, la valeur retenue correspond au résultat d'une approche dite « multicritères » reposant sur le cumul de la moyenne pondérée :
  - de l'actif net comptable au 31 décembre 2010 corrigé des plus-values latentes nettes d'impôt sur les titres de la S.A.S. La Boétie, pris en compte pour 70 % ;
  - du montant obtenu par application du ROE moyen (résultat net rapporté aux fonds propres avant affectation du bénéfice sur les douze derniers mois connus) des Caisses Régionales de Crédit Agricole cotées (sur les compartiments B et C de l'Eurolist par l'intermédiaire de certificats coopératifs d'investissement) à la moyenne du résultat des deux derniers exercices, pris en compte pour 15 % ;
  - du montant obtenu par capitalisation de la moyenne du résultat des deux derniers exercices selon le taux de rendement attendu (moyenne du TEC 10 des années 2009 et 2010 corrigée d'une prime de risque de 3 %), pris en compte pour 15 %.
- La méthode de valorisation retenue, qui a fait l'objet d'un rapport d'un expert externe en date du 5 mai 2011 :
  - ne prend pas en compte l'existence de Fonds pour Risques Bancaires Généraux dans les comptes de la caisse régionale, les considérant comme de la dette. De même, il n'est pas tenu compte des plus-values latentes sur les titres de placement et les titres de participation, à l'exception de celles relatives aux titres de la S.A.S. La Boétie ;
  - la valeur d'utilité retenue pour valoriser les titres de la S.A.S. La Boétie (valeur calculée sur la base d'une méthode d'actif net comptable) résulte d'un calcul arrêté en date du 31 décembre 2010 ;

- le dernier ROE moyen connu (moyenne mobile sur les douze derniers mois) des Caisses Régionales de Crédit Agricole cotées est celui au 31 décembre 2010.

Dijon et Lyon, le 5 mai 2011

Les Commissaires aux Comptes

EXCO SOCODEC



Olivier Perroud

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Duchêne